



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2022 – Numéro 78 du 2 décembre 2022

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....4

Arrêté n°2022-52 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle «Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DREETS Grand Est

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SECRETARIAT GENERAL COMMUN

Service du Pilotage et Exécution Budgétaire.....7

Arrêté n°52-2022-11-00201 du 24 novembre 2022 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'ensemble des porteurs de carte achats

Arrêté n°52-2022-11-00202 du 24 novembre 2022 de délégation de signature aux responsables de services prescripteurs des programmes 104 – 111 – 112 – 119 – 122 – 129 - 147 - 207 - 216 - 217 - 218 - 232 – 303 – 354 – 362 – 363 – 723 – 754 - 833

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Avenant du 25 novembre 2022 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).....15

Service Environnement et Forêt.....141

Arrêté n°52-2022-11-00130 du 15 novembre 2022 portant modification aux prescriptions de l'arrêté n°52-2022-09-00020 relatif à la restauration de la continuité écologique du Rongeant au droit du moulin de Poissons et de l'ancien seuil de captage d'eau potable portée par le Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA)

Service Habitat et Construction.....144

Arrêté n°52-2022-11-00199 du 29 novembre 2022 portant refus de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de LCL Le Crédit Lyonnais

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service inclusion.....147

Arrêté n°52-2022-11-00219 du 28 novembre 2022 portant agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale et de l'Ingénierie Sociale, Financière et Technique de l'association « La Passerelle » dont le siège social est situé à Chaumont, 52000 au 18 rue Félix Bablon

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Délégation Territoriale de la Haute-Marne.....150

Décision n°51/2022 du 21 novembre 2022 – directions déléguées portant délégation de signature-annule et remplace la décision 07/22

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE.....153

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2023

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Maison d'arrêt de Chaumont.....155

Arrêté du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

**ARRÊTÉ n° 2022-52 portant subdélégation de signature
en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et
métrologie » de la DREETS Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET, préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Mme Anne CORNET, préfète de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 16 mars 2022 nommant M. Henri PREVOST, préfet de la Marne ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de M. Eloy DORADO sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2022-095 du 15 septembre 2022 du préfet de la Marne portant délégation de signature à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2022262-0002 du 19 septembre 2022 de la préfète de l'Aube portant délégation de signature en matière générale à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2022 du préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52_2022_10_00095 du 14 octobre 2022 de la préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-2188 du 19 octobre 2022 de la préfète de la Meuse accordant délégation de signature à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22.BCI.32 du 20 octobre 2022 du préfet de Meurthe-et-Moselle accordant délégation de signature à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 de la préfète des Vosges accordant délégation de signature à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/588 du 26 octobre 2022 du préfet des Ardennes portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Eloy DORADO, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 de la préfète du Bas-Rhin portant délégation de signature à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2022-A-25 du 21 novembre 2022 du préfet de la Moselle portant délégation de signature à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer au nom de M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, l'ensemble des décisions, correspondances et documents relevant des attributions du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, mentionnés dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle C, chef du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BIEC - Commande publique »
- Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au responsable du pôle C, cheffe du service « Concurrence – Pratiques commerciales restrictives »
- M. Julien DEBOOM, chef du service Pilotage animation appui technique et chef du service « Brigade d'enquêtes vins et spiritueux – BEVS »
- M. François-Xavier LABBE, chef du service Métrologie légale et à son adjoint M. Thierry DEVALLEZ.

à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Article 3 :

L'arrêté n° 2022-22 du 8 juillet 2022 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Vosges et de la préfecture de région Grand Est.

Strasbourg, le 30 novembre 2022

Le directeur régional



Eloy DORADO



ARRÊTÉ N° 52-2022-11-00201 DU 24 NOVEMBRE 2022

Arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à l'ensemble des porteurs de carte achats

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 avril 2021 portant nomination de M. Maxence DEN HEIJER en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 mai 2021, portant nomination de Mme Emmanuelle JUAN KEUNEBROEK en qualité de Sous-Préfète de Langres ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 16 août 2022, portant nomination de M. Laurent GUILLEMOT en qualité de Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-09-00005 du 01 septembre 2022 portant organisation des services de la préfecture ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 4 août 2022 nommant Mme Fabienne LOGEROT directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT que les porteurs de cartes achats engagent des crédits en AE et en CP et ont besoin d'une subdélégation d'ordonnancement à cet effet ;

CONSIDÉRANT le guide du porteur de la carte achat du 8 avril 2019 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation est donnée à l'ensemble des porteurs de cartes achat désignés nominativement ci-après à effet d'engager les AE et CP uniquement par carte achat dans les limites des plafonds indiqués et dans le respect des règles relatives aux dépenses par carte achat précisées par le guide du porteur.

BOP	Services	Fonction	NOM Prénom	Plafond par dépense	Plafond annuel
354	Préfecture	Préfète	CORNET Anne	1 000,00 €	11 000,00 €
354	Préfecture	Secrétaire général de la Préfecture	DEN HEIJER Maxence	800,00 €	6 300,00 €
354	Sous-Préfecture de Saint-Dizier	Sous-préfet de Saint-Dizier	GUILLEMOT Laurent	800,00 €	5 500,00 €
354	Sous-Préfecture de Langres	Sous-préfète de Langres	JUAN KEUNEBROEK Emmanuelle	800,00 €	5 500,00 €
354	Préfecture	Directeur des services du cabinet	MANET Philippe	800,00 €	3 150,00 €
354 - 207	DDT	Directeur de la DDT	LOGEROT Xavier	800,00 €	4 000,00 €
354	DDETSPP	Directeur de la DDETSPP	LOGEROT Fabienne	800,00 €	4 000,00 €
354	Sous-Préfecture de Langres	Secrétaire Général à Langres	PETITJEAN Michael	500,00 €	1 050,00 €
354	Sous-Préfecture de Saint-Dizier	Secrétaire Générale à Saint-Dizier	RENAUD Emmanuelle	500,00 €	1 050,00 €
354	Préfecture	Cheffe du bureau de la communication	BRISBARE Lysiane	500,00 €	20 000,00 €
354	SGCD	Chef du SIDSIC	CHATON Philippe	500,00 €	2 000,00 €
354	SGCD	Chef du service moyens et patrimoine	GUENY Philippe	Niv 1 : 2 000,00 € Niv 3 : 5 000,00 €	62 450,00 €

354	SGCD	Chef du garage	WEBER Laurent	1 000,00 €	10 000,00 €
354 - 216	SGCD	Adjointe au chef de service pilotage et exécution budgétaire	LEGROS Martine	Niv 1 : 1000,00 € Niv 3 : 5 000,00 €	4 000,00 €
354	Préfecture	Cuisinier	PELTIER Jérôme	500,00 €	10 000,00 €

Article 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et la Directrice du secrétariat général commun départemental, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Chaumont, le 24 NOV. 2022

Anne CORNET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Commun Départemental**

ARRÊTÉ N° 52-2022-11-00202 DU 24 NOVEMBRE 2022

portant délégation de signature aux responsables de services prescripteurs des programmes 104 – 111 – 112 – 119 – 122 – 129 – 147 – 207 – 216 – 217 – 218 – 232 – 303 – 354 – 362 – 363 – 723 – 754 – 833

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 avril 2021 portant nomination de M. Maxence DEN HEIJER en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 mai 2021, portant nomination de Mme Emmanuelle JUAN KEUNEBROEK en qualité de Sous-préfète de Langres ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 16 août 2022, portant nomination de M. Laurent GUILLEMOT en qualité de Sous-préfet de Saint-Dizier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-09-00005 du 01 septembre 2022 portant organisation des services de la préfecture ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Règles générales de validation

Les programmes concernés sont organisés en services prescripteurs chargés, chacun en ce qui le concerne, de la gestion et du suivi des crédits qui relèvent de son domaine d'activité.

La Préfète délègue sa signature et qualité d'ordonnateur aux prescripteurs aux fins de :

- décider des dépenses et recettes, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- constater les services faits, et certifier ceux en flux 3 et 4

Chaque service prescripteur assure la gestion et le suivi de la consommation de ses crédits, subventions, commandes et factures par le biais de l'application métier mise à sa disposition ou d'un formulaire papier. Cette gestion s'effectue sous le contrôle du Service du pilotage et de l'exécution budgétaire du SGCD, responsable de l'unité opérationnelle pour le Préfet.

Article 2 : Validation des demandes d'achat et de subventions

Délégation permanente est donnée au Secrétaire général de la préfecture M. Maxence DEN HEIJER, suppléé le cas échéant par le Sous-préfet de Saint-Dizier M. Laurent GUILLEMOT, ou la Sous-préfète de Langres Mme Emmanuelle JUAN KEUNEBROEK.

Article 3 : Délégations des services prescripteurs selon leurs programmes budgétaires

Service prescripteur	Programme	Prescripteur Valideur	Saisisseurs
Bureau des migrations et de l'intégration	104 Intégration et accès à la nationalité française	M. François-Xavier L'HOTE M. Gwénéolé PY M. Birame DIOP	<i>néant</i>
Bureau de la réglementation générale, des associations et des élections	111 Élections prud'hommes	M. François-Xavier L'HOTE M. Richard JOBARD Mme Sylvie BRABANT	Mme Sylvie BRABANT
Bureau des finances locales	112 FNADT, DSIL, contrat de ruralité 2017	M. François-Xavier L'HOTE Mme Sandrine BOUTSOQUE Mme Rachel BRIATTE	Mme Marie-Pierre PECHINEZ Mme Frédérique DORMOY Mme Angélique VENISCH

Bureau des migrations et de l'intégration	303 Asilé & éloignement	M. François-Xavier L'HOTE M. Gwenolé PY M. Birame DIOP	<i>néant</i>
Service des moyens et du patrimoine	349 Fonds pour la transformation de l'action publique	Mme Pascale LINDER M. Philippe GUÉNY Mme Cécile GUILLAUME	M. Philippe GUÉNY Mme Cécile GUILLAUME
Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle	354 Fonctionnement courant	M. Philippe MANET M. Jimmy WEIDNER Mme Lysiane BRISBARE	Mme Magali GUÉNY M. Ludovic POPU Mme Corinne AUBRY
Secrétariat général de la Sous-préfecture de Langres	354 Fonctionnement courant	M. Michael PETITJEAN	Mme Magali GUÉNY M. Ludovic POPU Mme Corinne AUBRY
Secrétariat général de la Sous-préfecture de Saint-Dizier	354 Fonctionnement courant	Mme Emmanuelle RENAUD	Mme Magali GUÉNY M. Ludovic POPU Mme Corinne AUBRY
Bureau des finances locales	362 Plan de relance « écologie »	M. François-Xavier L'HOTE Mme Sandrine BOUTSOQUE Mme Rachel BRIATTE	Mme Marie-Pierre PECHINEZ Mme Frédérique DORMOY Mme Angélique VENISCH
Bureau des finances locales	363 Plan de relance « compétitivité »	M. François-Xavier L'HOTE Mme Sandrine BOUTSOQUE Mme Rachel BRIATTE	Mme Marie-Pierre PECHINEZ Mme Frédérique DORMOY Mme Angélique VENISCH
Service des moyens et du patrimoine	363 Plan de relance « compétitivité »	Mme Pascale LINDER M. Philippe GUÉNY Mme Cécile GUILLAUME	Mme Magali GUÉNY M. Ludovic POPU Mme Corinne AUBRY
Service des moyens et du patrimoine	723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Mme Pascale LINDER M. Philippe GUÉNY Mme Cécile GUILLAUME	Mme Magali GUÉNY M. Ludovic POPU Mme Corinne AUBRY
Bureau des finances locales	754 Amendes de Police	M. François-Xavier L'HOTE Mme Sandrine BOUTSOQUE Mme Rachel BRIATTE	Mme Frédérique DORMOY Mme Angélique VENISCH
Bureau des finances locales	833 Avances aux collectivités territoriales	M. François L'HOTE Mme Sandrine BOUTSOQUE Mme Rachel BRIATTE	Mme Frédérique DORMOY Mme Angélique VENISCH
Service pilotage et exécution budgétaire	216 Contentieux	Mme Pascale LINDER M. Jocelyn REMIN-BEULE Mme Magali GUÉNY	Mme Magali GUÉNY M. Ludovic POPU

Service du pilotage et de l'exécution budgétaire	119 Indemnités régisseurs de Police municipale	Mme Pascale LINDER M. Jocelyn REMIN-BEULE Mme Martine LEGROS Mme Magali GUÉNY	Mme Magali GUÉNY M. Ludovic POPU Mme Corinne AUBRY
Bureau des finances locales	119 DETR – DGE Département – DPV	M. François-Xavier L'HOTE Mme Sandrine BOUTSOQUE Mme Rachel BRIATTE	Mme Marie-Pierre PECHINEZ Mme Frédérique DORMOY Mme Angélique VENISCH
Bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité	119 DGD Urbanisme	M. François-Xavier L'HOTE Mme Catia TRAN	Mme Catia TRAN Mme Marie-Pierre PECHINEZ
Bureau des finances locales	122 TDIL – Dotation Solidarité, Titres sécurisés, ASPC, ACOTU	M. François-Xavier L'HOTE Mme Sandrine BOUTSOQUE Mme Rachel BRIATTE	Mme Marie-Pierre PECHINEZ Mme Frédérique DORMOY Mme Angélique VENISCH
Service des sécurités	129 MILDECA-DILCRAH	M. Philippe MANET M. Jimmy WEIDNER M. Francis RAUCH	M. Pascal GAUDIN Mme Magali GUÉNY M. Ludovic POPU Mme Corinne AUBRY
Service des sécurités	207 Sécurité et éducation routières	M. Philippe MANET M. Jimmy WEIDNER M. Francis RAUCH	Mme Magali GUÉNY M. Ludovic POPU Mme Corinne AUBRY
Service des sécurités	216 FIPD	M. Philippe MANET M. Jimmy WEIDNER	M. Pascal GAUDIN M. Francis RAUCH
Service des ressources humaines	216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	M. Sébastien GAUTIER Mme Agnès AUVIGNE Mme Laurence LE GUILLOU	Mme Nathalie LUGNIER M. Eric Meulle Mme Magali GUÉNY M. Ludovic POPU Mme Corinne AUBRY
Services des ressources humaine	217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables	M. Sébastien GAUTIER Mme Agnès AUVIGNE Mme Laurence LE GUILLOU	Mme Nathalie LUGNIER M. Eric Meulle Mme Magali GUÉNY M. Ludovic POPU Mme Corinne AUBRY
Bureau de la réglementation générale, des associations et des élections	218 Élections des tribunaux de commerce	M. François-Xavier L'HOTE M. Richard JOBARD Mme Sylvie BRABANT	<i>néant</i>
Bureau de la réglementation générale, des associations et des élections	232 Élections	M. François-Xavier L'HOTE M. Richard JOBARD Mme Sylvie BRABANT	Mme Sylvie BRABANT Mme Magali GUÉNY M. Ludovic POPU Mme Corinne AUBRY

Dans le cadre du contrôle de cette gestion par le responsable d'unité opérationnelle, cette délégation est donnée à :

Service RUO	Prescripteur Valideur	Saisisseur Valideur
Service du pilotage et de l'exécution budgétaire	Mme Pascale LINDER M. Jocelyn REMIN-BEULE Mme Martine LEGROS Mme Magali GUÉNY	Mme Martine LEGROS Mme Magali GUÉNY M. Ludovic POPU Mme Corinne AUBRY

Article 4 : Constatation et certification du service fait

La constatation du service fait et sa certification en flux 2,3 et 4 sont effectuées par les prescripteurs valideurs ou par les saisisseurs des AMM, ainsi que par le service responsable de l'unité opérationnelle.

Article 5 : Abrogation et recours

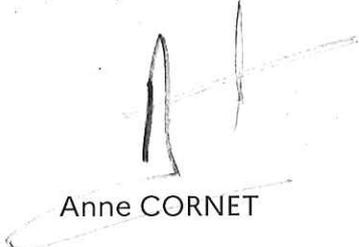
Les arrêtés préfectoraux n° 52-2022-04-00045 du 06/04/2022 et n°52-2022-05-00045 du 06/05/2022 portant délégation de signature aux responsables des services prescripteurs sont abrogés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 6 : Exécution et publicité

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-préfet de Saint-Dizier, la Sous-préfète de Langres, le Directeur des services du cabinet, le Directeur de la citoyenneté et de la légalité et la Directrice du secrétariat général commun départemental, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Chaumont, le 24 NOV. 2022


Anne CORNET

Avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

ENTRE

la **Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne**, représentée par Monsieur Jean-Marc FÉVRE, Président,

ET

la **Ville de Joinville**, représentée par Monsieur Bertrand OLLIVIER, Maire,

ET

la **Commune de Poissons**, représentée par Monsieur Bernard ADAM, Maire,

d'une part,

ET

l'**État**, représenté par Madame Anne CORNET, Préfète du département de la Haute-Marne,

d'autre part,

VU

la **loi ELAN du 23 novembre 2018** portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique et instaurant les **Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT)**,

l'**ORT** signée par la Préfète de la Haute-Marne, le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, le Maire de Joinville et le Maire de Poissons en janvier 2020,

CONSIDÉRANT

la nécessité d'actualiser l'ORT après plus de deux années de réalisations opérationnelles importantes,
la nécessité d'intégrer le dispositif « Petites Villes de Demain » pour la Ville de Joinville,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1. Sommaire

Article 1. Sommaire.....	3
Article 2. Préambule.....	5
Article 3. Objet de l'avenant à la convention.....	7
Article 4. Engagement des parties.....	8
Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention d'ORT.....	12
Article 6. Diagnostic et projet de revitalisation.....	13
Article 7. Périmètres de l'ORT.....	33
Article 8. Plan d'action prévisionnel sur le périmètre de Joinville.....	35
Article 9. Stratégie de la commune de Poissons.....	40
Article 10. Suivi et évaluation.....	41
Article 11. ANNEXES.....	43
. ANNEXE 2 : BILAN DES ACTIONS RÉALISÉES DEPUIS LA SIGNATURE INITIALE DE L'ORT (JANVIER 2020).....	118
Plan de financement.....	175
Plan de financement.....	179
Plan de financement.....	181

Article 2. Préambule

Aux confins de la Champagne et de la Lorraine, l'ancienne cité des ducs de Guise, malgré le prestige hérité de son histoire, a connu une décroissance continue depuis près de 40 ans. Pour autant, son riche patrimoine architectural et paysager méritait qu'on affronte ce qui est trop souvent perçu comme une fatalité dans les territoires ruraux.

Depuis 2012 Joinville a décidé de jouer de ses atouts et d'inverser le regard sur ses faiblesses. Pari osé mais réussi puisqu'en seulement dix ans, la ville est devenue un exemple observé et imité en matière de stratégie de revitalisation des centres-bourgs.

Lançant des opérations ambitieuses, tout autant incitatives que coercitives, pour reprendre la main sur le foncier en déshérence de son centre historique, et osant même stopper le développement commercial en périphérie pour tenter le retour en cœur de bourg, Joinville n'a pas démérité, même si le chemin d'un retour durable à la vie sera encore long et parsemé d'embûches.

En 2014, c'est dans ce contexte que la Ville de Joinville et la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne ont été retenues à l'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centres-bourgs. Fruit d'un travail partenarial, il est tout autant une reconnaissance du travail déjà mené, qu'un outil méthodologique et mobilisateur pour poursuivre les démarches engagées.

Cinq ans après le lancement de ce dispositif, la mise en place de l'ORT a été l'occasion d'un bilan, point d'étape indispensable pour mesurer les effets des politiques mises en œuvre et projeter les actions qui seront développées durant les prochaines années.

Pour la commune de Poissons, elle représente pour la première fois l'opportunité d'évaluer les tendances à l'œuvre sur son territoire, d'anticiper le devenir de son centre historique, de bénéficier du retour d'expérience de la commune de Joinville (labellisée « Village Etape ») et détentrice de la marque « Petites Cités de Caractère) et d'intégrer le réseau d'acteurs locaux et nationaux agissant en faveur de la revitalisation des centres-bourgs.

La revitalisation du centre-bourg fait aujourd'hui partie de l'identité de Joinville et figure au premier rang des préoccupations de la commune de Poissons. Bien au-delà des seuls dispositifs administratifs et financiers, nos territoires seraient bien en peine d'imaginer leur avenir en dehors du chemin vertueux tracé avec ce dispositif. C'est pourquoi la mise en place de l'ORT constitue une étape essentielle dans le tracé de l'avenir de nos cités.

Jean-Marc FÈVRE
Président de la
Communauté de Communes
du Bassin de Joinville en
Champagne



Bertrand OLLIVIER
Maire de Joinville



Bernard ADAM
Maire de POISSONS



Article 3. Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant à la convention a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre de l'opération de revitalisation du territoire (ci-après « ORT ») de la Communauté de Communes de Joinville en Champagne (ci-après CCBJC), de la Ville de Joinville et de la commune de Poissons.

Cet avenant à la convention poursuit un double objectif. Elle vise d'une part à prolonger et à intensifier les démarches en cours depuis 2012 pour faire revivre Joinville et son centre-ville (en lien avec la mise en place du programme "Petites villes de demain" pour lequel Joinville a été retenue). D'autre part, elle représente l'opportunité d'intégration de la commune de Poissons, pôle complémentaire de Joinville à l'échelle intercommunale, aux stratégies de revitalisation.

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants afin d'intégrer de nouveaux projets, de nouveaux partenaires et/ou d'autres centralités de la Communauté de Communes, notamment Doulevant-le-Château.

Article 4. Engagement des parties

Territoires porteurs de l'ORT

- **Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne**
Département : Haute-Marne
Région : Grand Est
Département : Haute-Marne
Création : 1^{er} janvier 2014
Siège : Joinville
Territoire de compétence : 59 communes
Population en 2019 : 12 421 (-21,9% depuis 1982)
Président : Jean-Marc FEVRE
- **Ville de Joinville**
Région : Grand Est
Département : Haute-Marne
Population en 2019 : 3 015 (-37,3% depuis 1982)
Maire : Bertrand OLLIVIER
- **Commune de Poissons**
Région : Grand Est
Département : Haute-Marne
Population en 2019 : 632 (-15,4% depuis 1982)
Maire : Bernard ADAM

Gouvernance

- **Le comité local de projet**

Un comité local de projet est institué pour assurer une vision globale selon les trois échelles prévues dans la présente convention : le périmètre d'intervention du centre historique de Joinville, celui de Poissons ainsi que de l'ensemble de l'intercommunalité.

Il sera placé sous la coprésidence du Préfet de la Haute-Marne, du Président de la communauté de communes, du Maire de Joinville, du Maire de Poissons, et associera :

- les élus des trois collectivités locales portant le projet (Ville de Joinville, commune de Poissons et CCJBC),
- les services de l'Etat (Directeur Départemental des Territoires, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations etc.),
- l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
- le Délégué local de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT),
- le Directeur départemental de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC),
- l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE),
- le Délégué départemental de l'Agence régionale de Santé (ARS),
- le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI),
- le Directeur de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF),
- les forces de Gendarmerie,

- les maîtres d'ouvrage figurant dans la maquette financière (Conseil Départemental et Groupement d'Intérêt Public de la Haute-Marne, Région Grand Est et Hamaris),
- un représentant des habitants par cœur de bourg, qui pratique la ville à pied et surtout son territoire assez souvent, si possible engagé dans la cité,
- En tant que de besoin, toute personne ou structure dont le champ d'intervention ou de compétences est jugé utile (Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'artisanat...).

Ce comité local de projet se réunira au moins une fois par an pour faire le point sur l'avancement du projet et pour définir éventuellement les inflexions stratégiques à apporter.

• Le comité technique

Un comité technique placé sous le pilotage conjoint des services de la Ville de Joinville, de la commune de Poissons, de la CCBJC et de la DDT, sera institué pour assurer le suivi opérationnel de l'ORT.

Il comprendra les représentants des partenaires précités selon l'ordre du jour. Il se réunira au minimum une fois par trimestre. La cheffe de projet préparera les réunions du comité technique. Elle présentera un tableau de suivi de l'exécution des actions et fera un point sur l'avancement et la programmation des actions y compris financièrement.

Les services de la Ville de Joinville assureront le secrétariat de ces comités.

Moyens techniques et animation

• Équipe de suivi-animation (Ville de Joinville)

Un opérateur est en charge d'assurer le suivi-animation de l'OPAH-RU et des ORI à Joinville et notamment la mise en place d'un guichet unique pour tout montage de dossier de réhabilitation d'un logement, d'un immeuble ou d'une façade.

En parallèle, l'équipe technique de la Ville de Joinville poursuivra une animation plus générale de rénovation du centre historique (subventions pour les façades, le commerce et la restauration du patrimoine bâti notamment), en y coordonnant l'ensemble des actions (lien avec les commerçants, animation culturelle...).

Ces opérations importantes, conjuguées à une politique plus globale de rénovation urbaine (équipements et espaces publics, logement social...), sont suivies en interne par le chef de projet Urbanisme et la chargée de mission Patrimoine, en lien étroit avec les Services Techniques et la Direction Générale des Services.

C'est l'ensemble des équipes de la Ville de Joinville qui est désormais orienté vers la revitalisation du territoire, la coordination et l'impulsion de ces projets étant le travail du chef de projet Urbanisme.

• Contenu des missions de suivi-animation (Ville de Joinville)

Missions liées à l'amélioration de l'habitat réalisées par l'opérateur :

- actions d'information, de communication et de sensibilisation auprès des propriétaires en lien avec la Ville de Joinville, accueil du public, organisation de réunions destinées aux habitants pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération,
- diagnostic technique, social et juridique des logements et de la situation de leurs occupants en proposant des solutions et des outils adaptés à la réhabilitation,

- aide à la décision de la Ville de Joinville avec assistance technique, administrative et juridique,
- constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer la Ville de Joinville et l'ensemble des partenaires lors des comités de pilotage et des comités techniques sur l'état d'avancement de l'opération.

Missions liées à l'amélioration de l'habitat réalisées par l'équipe technique de la Ville de Joinville :

- suivi de l'ensemble des procédures en cours et recherches de solutions techniques et financières en lien avec l'opérateur,
- actions d'animation des milieux professionnels,
- actions de coordination des acteurs, organisation de la concertation avec les habitants dans les opérations de réhabilitation lourde,
- actions de sensibilisation à la démarche d'intervention sur le patrimoine bâti, et mise en place et suivi de subventions en conséquence,
- actions avec les commerçants dans les immeubles du centre ancien occupés en partie par des commerces, et mise en place et suivi de subventions en conséquence.

• **Modalités de coordination opérationnelle (Ville de Joinville)**

Le bureau retenu pour le suivi-animation devra permettre de réaliser concrètement les objectifs qualitatifs et quantitatifs de la présente convention notamment par :

- un plan de communication visant à faire connaître l'OPAH RU,
- une mission d'assistance, de conseil et d'analyses techniques et financières des projets à destination de l'ensemble des propriétaires,
- le suivi de l'avancement de la mission et des résultats obtenus au regard des objectifs définis,
- les actions de renouvellement urbain complémentaires à l'intervention sur le parc privé (ravalement des façades, aides au patrimoine bâti, rénovation et installation de commerces...),
- la recherche de solutions techniques et financières (pouvant aller jusqu'à l'expropriation dans le cadre de l'ORI).

Un propriétaire doit pouvoir trouver l'ensemble des informations sur toutes les aides financières (directes ou indirectes comme la défiscalisation) et techniques possibles pour son projet de rénovation dans l'esprit d'un "guichet unique" visant à simplifier la procédure d'aide.

L'équipe de suivi-animation retenue devra également être en lien quotidien avec l'équipe technique de la Ville de Joinville (demandes de subventions, instruction des autorisations d'urbanisme...) qui assurera le lien avec les services sociaux (CCAS, CIAS, CAF et ARS notamment) et du patrimoine (UDAP et CAUE notamment) en plus des comités techniques et locaux de projet.

L'équipe technique de la Ville de Joinville mènera une politique spécifique en direction des commerces de proximité et du centre-ville.

Déjà en partenariat actif avec la CCI Meuse / Haute-Marne et en opération FISAC, la Ville de Joinville travaille également avec la CMA Haute-Marne et intensifie son travail sur les métiers d'Art avec la Région Grand Est au travers d'un partenariat avec les Petites Cités de Caractère. Instruction et suivi des subventions aux commerces existants (rénovation, mise en accessibilité...), accompagnement des porteurs de projets, aide à l'essai d'un projet commercial et à la mise à disposition du foncier, instauration d'animations en cœur de ville... autant d'actions déjà en place à Joinville.

Cette politique commence à porter ses fruits (installation d'un salon de thé, réouverture d'un magasin de chaussures...) et sera intensifiée en lien avec le gel du développement du commerce de périphérie.

- **Suivi-animation de l'opération de développement du territoire**

Au carrefour de la politique de revitalisation du centre-bourg de Joinville, de celle de Poissons et de l'aménagement global et cohérent du territoire à l'échelle communautaire (documents de planification, développement économique, coordination et suivi des projets), la CCBJC contribuera à l'ingénierie à travers le travail de l'agent en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.



Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention d'ORT

La présente convention débute à la date de signature et s'achèvera le 31 décembre 2026.

Elle pourra être prorogée avec l'accord de l'ensemble des signataires.

De même, en cas de modification avant échéance (ajout d'un nouveau projet, modification ou abandon d'un projet, nouveau(x) périmètre(s) d'intervention, arrivée d'un partenaire non signataire initialement...), l'approbation préalable de l'ensemble des signataires sera nécessaire afin d'intégrer ces nouveaux éléments.

Toute évolution sera évoquée au préalable par le comité de projet avant d'être intégrée par voie d'avenant signé par l'ensemble des partenaires.

Article 6. Diagnostic et projet de revitalisation

- **Concernant le périmètre joinvillois**

Après plus de trois décennies de décroissance continue (perte d'emplois industriels et commerciaux, baisse de près de 40% de la population depuis 1982...), Joinville vit le paradoxe de nombre de centralités en espace rural fragile : son centre historique est tout autant préservé par l'absence de tension immobilière qu'il est dégradé par l'absence de marché immobilier.

Le patrimoine bâti a ainsi été délaissé, alors qu'il aurait pu constituer l'une des chances de survie de la commune : en effet, sa mise en valeur permet à la fois de changer la perception du bâti dans l'espace public et de modifier l'image de la ville auprès de ses habitants comme auprès des visiteurs qui vont la découvrir et lui permettre de regagner en attractivité.

L'architecture du centre historique n'est dès lors plus une contrainte supplémentaire là où il n'y a plus d'investisseurs mais devient l'élément clef d'une potentielle revitalisation, l'enveloppe de qualité qui abrite toutes les fonctions de la ville : résidentielle, commerciale, sociale, culturelle ou économique.

C'est le bonheur intérieur brut que peut afficher la cité pour attirer, au-delà des touristes de passage, dans un cadre pittoresque face à la banalisation des paysages.

Une stratégie globale et transversale cohérente

Dans une ville longtemps dépourvue de document d'urbanisme, un PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été approuvé en 2007, une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) en 2016 et un PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du patrimoine), couplé à un inventaire général du bâti (de la cave au grenier), est en cours d'élaboration.

Au-delà de ces documents, c'est aussi et surtout la démarche de geler toute nouvelle zone commerciale et de se concentrer sur l'enveloppe urbaine existante pour la revitaliser sans la dénaturer qui est un préalable au projet de Joinville.

C'est donc bien un logiciel global, avec le patrimoine comme toile de fond, qui est à l'œuvre à Joinville. De plus, ce sont le bâti privé, l'habitat et le commerce, soit les notions les plus complexes à mettre en œuvre, qui sont au cœur des préoccupations.



La nécessaire maîtrise du foncier

Si des dispositifs incitatifs sont rapidement mis en place pour accompagner les propriétaires, une grande partie du cœur de ville est gangrénée par un immobilisme du foncier : indivisions, loyers commerciaux trop chers, immeubles vacants qui n'ont plus de propriétaires connus, propriétaires désintéressés par leurs biens car sans perspective de marché...

Néanmoins, dès 2012, la Ville a décidé de prendre des mesures coercitives fortes. Affichant des taux d'aides aux travaux parmi les plus importants du Grand Est, Joinville somme, en parallèle, plus de 40 propriétaires privés à faire des travaux. Pédagogie et obligations, ouverture au dialogue et fermeté sont savamment dosés et adaptés à chaque situation. Pas de dogmes mais une solution à trouver pour chaque immeuble.

Ainsi, si un propriétaire est volontaire, pour créer un logement personnel, locatif, une résidence secondaire, un commerce ou un atelier d'artiste, la Ville adapte son accompagnement pour que tout soit possible. Face à une situation d'impasse, avec l'accord ou non du propriétaire, la Ville prend la maîtrise du foncier : préemptions, expropriations via une ORI (Opération de Restauration immobilière) ou arrêté pour abandon manifeste (quand les propriétaires sont connus) et arrêté pour bien vacant et sans maître (quand les propriétaires n'existent plus). De 2012 à 2022, 25 immeubles ont été achetés par la Ville : 18 ont été revendus à des porteurs de projets nouveaux. Malgré l'absence d'un marché immobilier dynamique, alors que la Ville stimule les initiatives, malgré des difficultés, des premières opérations de qualité apparaissent et d'autres suivent, plus en confiance, permettant des ventes immobilières de plus en plus nombreuses.

Quand la Ville est contrainte d'acquérir un immeuble, elle étudie différentes solutions : elle peut porter elle-même la réhabilitation, engager un partenariat avec le bailleur public ou encore chercher un porteur privé.



Acquisition du foncier, réhabilitation pour le compte d'Hamaris : un exemple de maîtrise du foncier en cœur de ville (13 rue des Royaux)

Permis de louer : immeubles visités depuis le 1er janvier 2019



Mis en place 2019, le permis de louer a permis de visiter 131 logements du centre historique, en plus des démarches liées à l'inventaire du patrimoine.

Un travail en profondeur sur le tissu commercial

Forte d'un tissu commercial historiquement important, Joinville présentait, jusque dans les années 1970 au moins, une diversité commerciale et de services dans l'ensemble de son centre historique. Le développement des zones périphériques et la modification des habitudes de consommation à partir des années 1980 ont entraîné une réduction progressive du linéaire commerciale, qui se concentre alors principalement dans les rues Aristide Briand, de la Fontaine, du Petit-Marché et de l'Etape, avec comme point central la place du Marché. Pourtant, à l'aube des années 2000, la situation s'empire, en particulier dans les rues de la Fontaine et du Petit-Marché, bénéficiant pourtant du pittoresque des ruelles anciennes. Face à ce constat, de plus en plus alarmant, la municipalité décide alors de la nécessité d'axer la revitalisation de son centre-ville aussi sur le commerce, corollaire aux actions déjà entamées sur l'habitat et le patrimoine.

La création d'un poste de chef de projet en 2012 a été l'occasion de mettre en place des premières actions de soutien au commerce de proximité. Ces dispositifs, imaginés par la Ville de Joinville et ses partenaires, sont variés, allant de la mise en place d'animations commerciales à l'accompagnement de porteurs de projet dans leur installation.

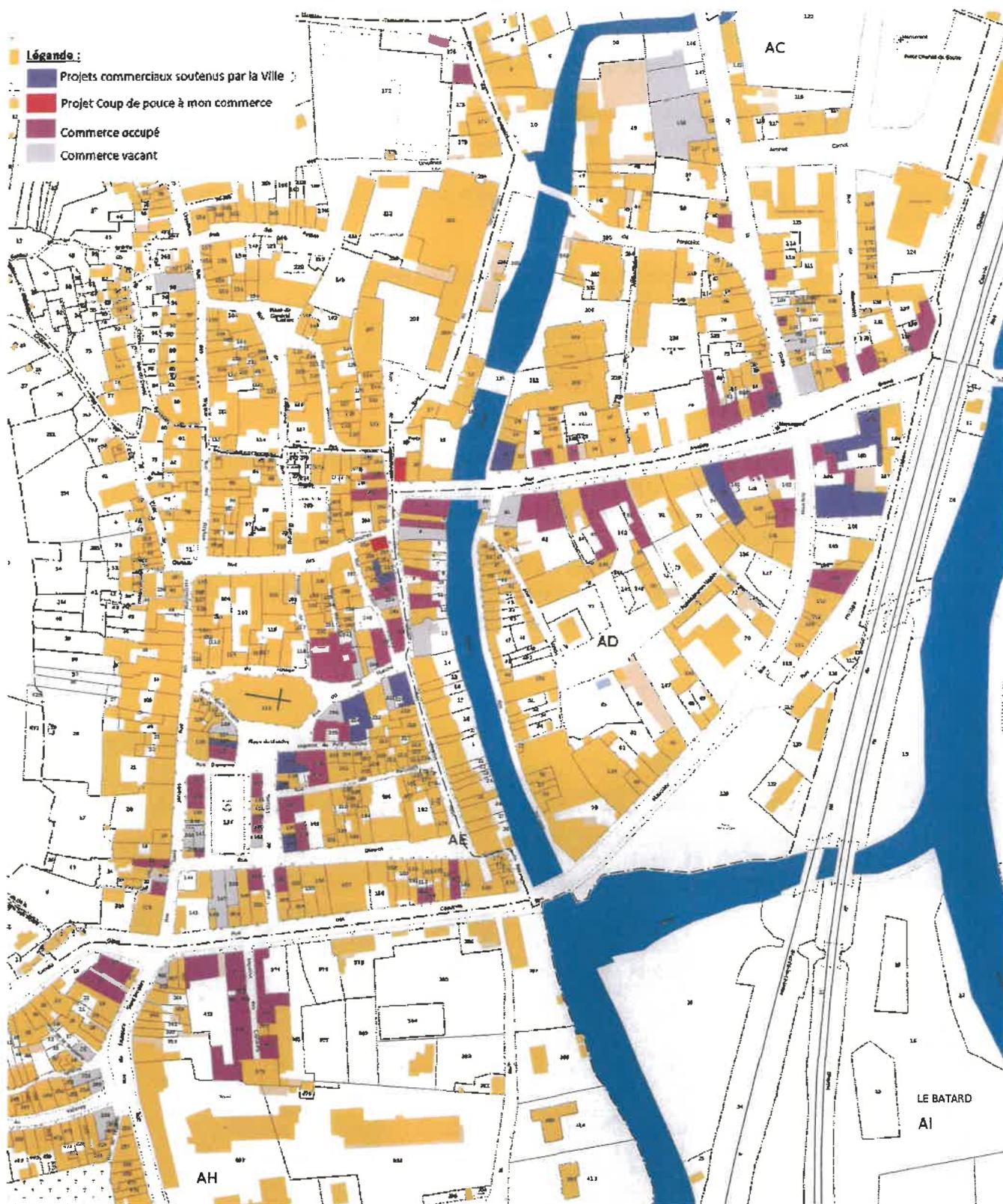
Des animations commerciales de l'UCIA *Joinville & Co* aux aides pour la réhabilitation des devantures commerciales, la Ville dispose aujourd'hui d'une palette d'outils, qui ont permis durant ces dernières années d'accompagner différents porteurs de projet. A cela s'ajoutent les aides pour tester son commerce ou acheter un commerce vacant.

Néanmoins, de nouveaux dispositifs complémentaires sont nécessaires pour poursuivre ces actions dans un contexte fragile de baisse de la population.



Rue de la Fontaine : un axe en crise commerciale mais un lien entre les deux secteurs qui conservent une certaine attractivité

Etat du tissu commercial du centre-ville en 2019



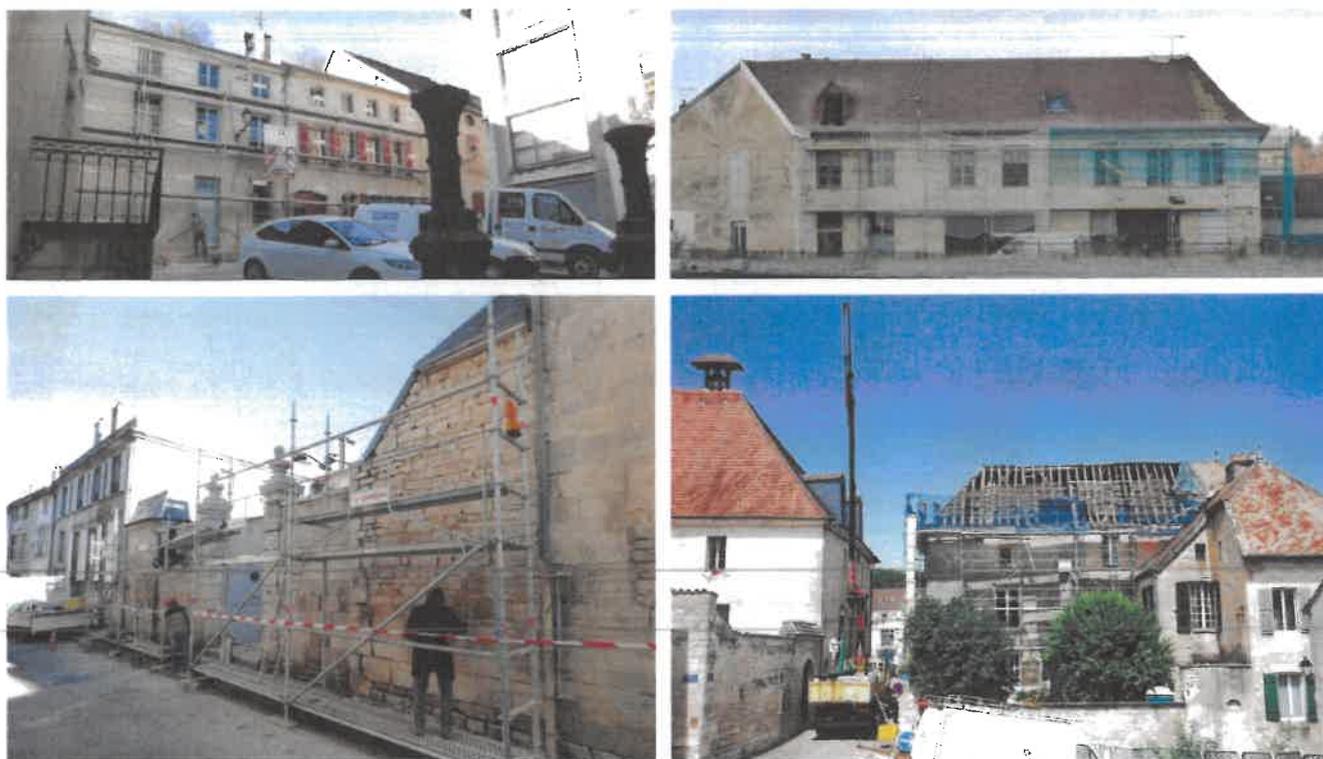
L'indispensable accompagnement des propriétaires et porteurs de projets

L'accompagnement des projets est indispensable, d'autant plus dans un territoire où l'immobilier est détendu. En effet, si la force publique n'intervient pas pour créer des effets de levier, cela conduit à des coûts supérieurs et accroit, pour les propriétaires et les porteurs de projets, la complexité des travaux à réaliser pour intervenir sur le bâti.

Aussi, il ne s'agit pas seulement de mettre en place une petite subvention pour les ravalements de façades : en effet, une aide insuffisante, là où les problèmes sont structurels, n'est d'aucune utilité. Il est nécessaire de créer un contrechoc face à « l'attractivité du neuf ». Non seulement l'investissement en centre ancien ne doit pas être un risque plus élevé qu'ailleurs mais il doit devenir la bonne opportunité.

A cette fin, tous les leviers possibles sont mis en place : campagne de ravalement des façades et aides à la mise en valeur du patrimoine (menuiseries en bois, toitures en tuiles anciennes...) avec des taux de 40 à 60% sans plafond, optimisation des aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) via une OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain), aides aux commerces, mise en place d'un FCI (Fonds Commun d'Intervention) avec la Région Grand Est...

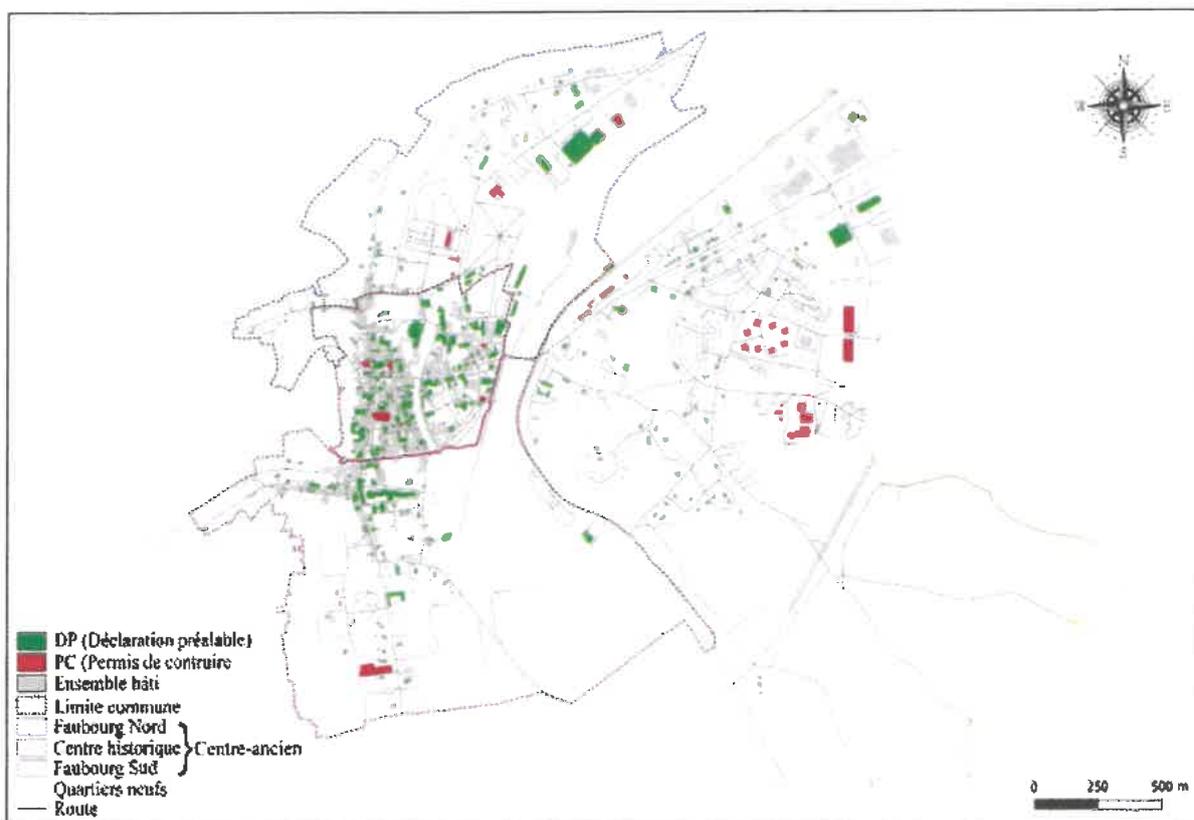
Si le cumul des aides mises en place peut constituer une véritable opportunité pour les porteurs de projets, leur montage peut être complexe administrativement (demande de subvention, autorisation d'urbanisme...). Aussi, pour faciliter l'ensemble des démarches, la Ville a mis en place une équipe pour accueillir les propriétaires et les accompagner du début à la fin de leur projet. De la rencontre préalable avec l'Architecte des Bâtiments de France à la réalisation des travaux après obtention des subventions, toute la démarche est facilitée et permet de limiter très fortement les réticences des porteurs de projet ou les refus administratifs.



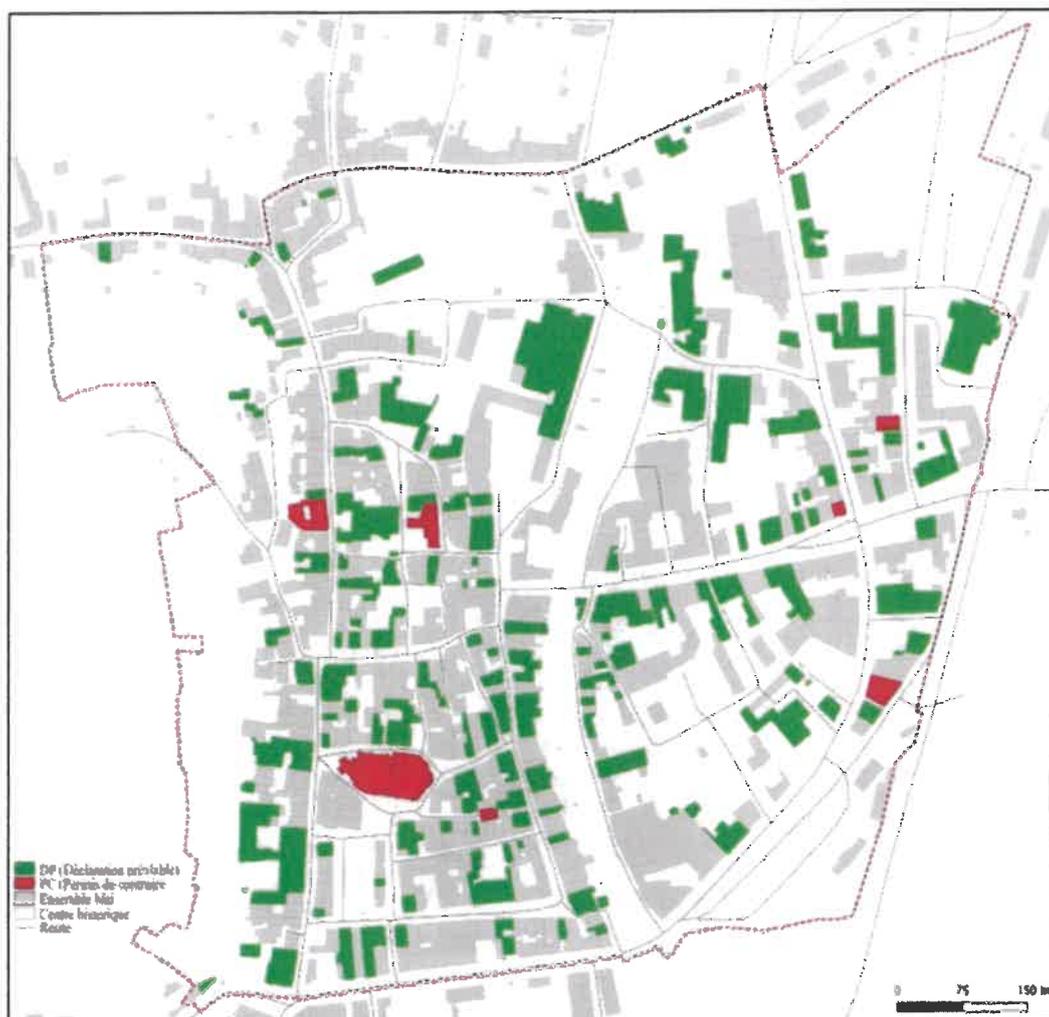
De nombreux travaux, portés par des propriétaires privés, rythment le centre-ville tout au long de l'année

Des projets rendus possibles par les nombreuses aides techniques et financières mobilisées

Travaux réalisés depuis 2016 (501 DP et 77 PC)

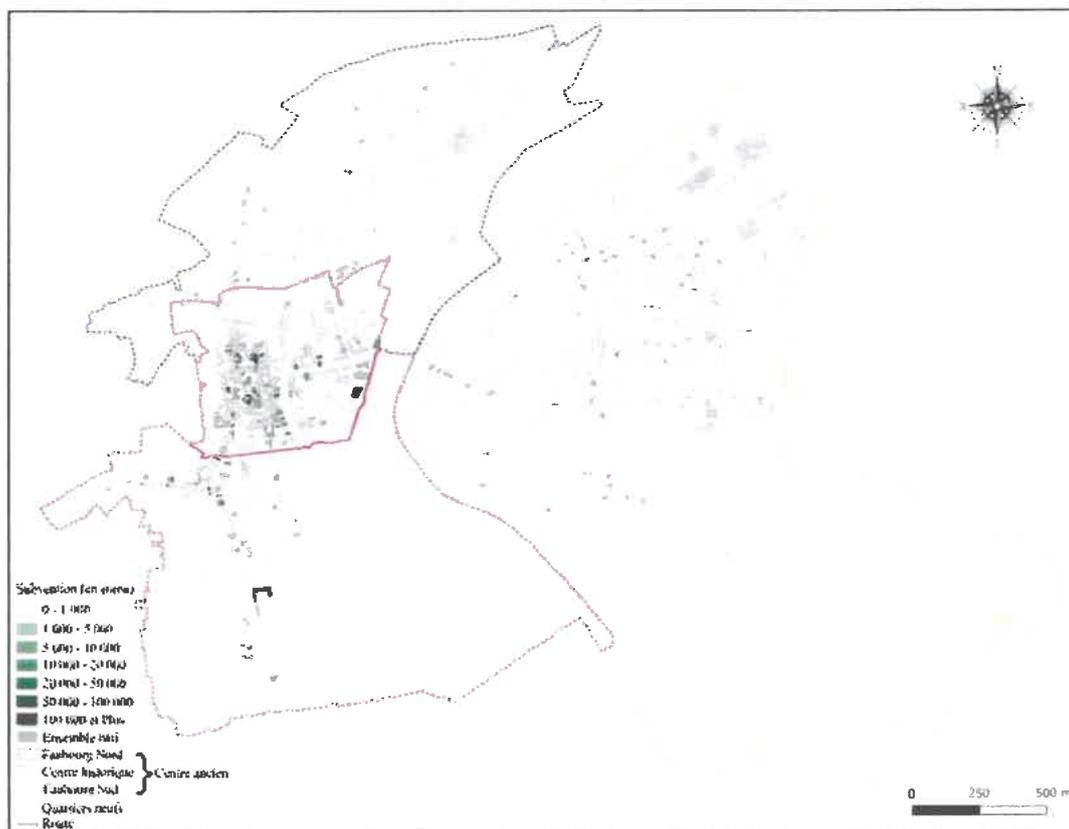


Zoom sur le centre ancien (203 DP et 7 PC)

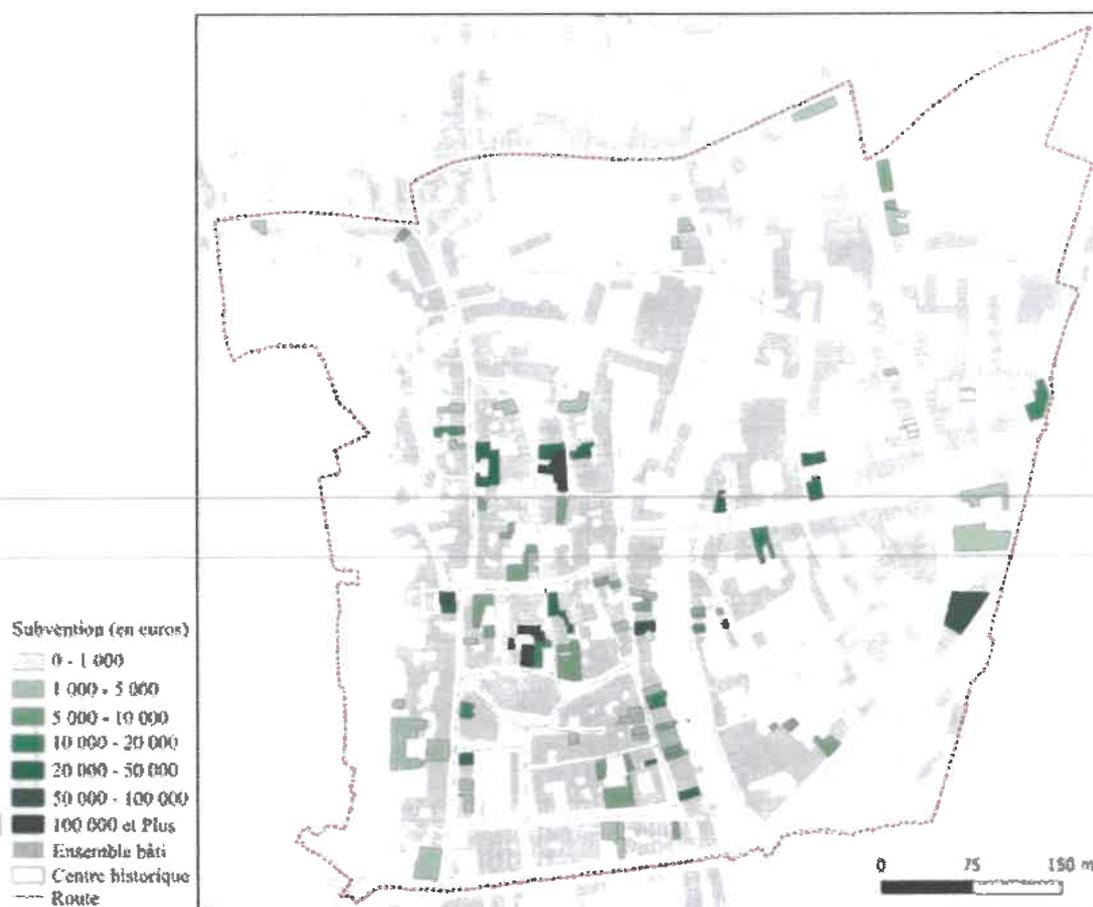


Subventions octroyées depuis 2016

2 millions d'euros qui ont généré 6 millions d'euros de travaux



Zoom sur le centre ancien (44% des subventions)



Osez Joinville ou l'aboutissement d'une démarche

Au-delà de l'aide technique, administrative et financière, la Ville de Joinville a commencé, en lien avec les agences immobilières et les notaires, à se poser la question de la lisibilité de l'offre immobilière pour les porteurs de projets.

Aussi, tout long de l'année l'offre immobilière est actualisée, suivie, promue entre les partenaires afin de trouver le bon acheteur pour le bon immeuble et le bon projet.

Afin de mettre en avant la démarche de revitalisation du centre-bourg, pour stimuler la demande exogène et revivifier la demande endogène, un évènement spécifique a été imaginé en 2017 et réitéré en 2019, en partenariat avec la commune vosgienne de Plombières-lès-Bains : « Osez Joinville ».

L'objectif : ouvrir les maisons à vendre du centre historique pour y attirer de nouveaux habitants et des amoureux des belles pierres. En parallèle, subventions et défiscalisations, services publics, commerces ou encore richesses touristiques sont présentés au « village d'accueil » pour que ce moment soit aussi la célébration d'une fierté retrouvée, une véritable « Fête de la revitalisation ». A chaque opération une cinquantaine de maisons pouvait être visitée durant un weekend, l'occasion de grossir le portefeuille de clients des agences immobilières, de capter de nouveaux projets pour réhabiliter d'autres immeubles et aussi un moment important pour mobiliser la population locale autour du projet de revitalisation.

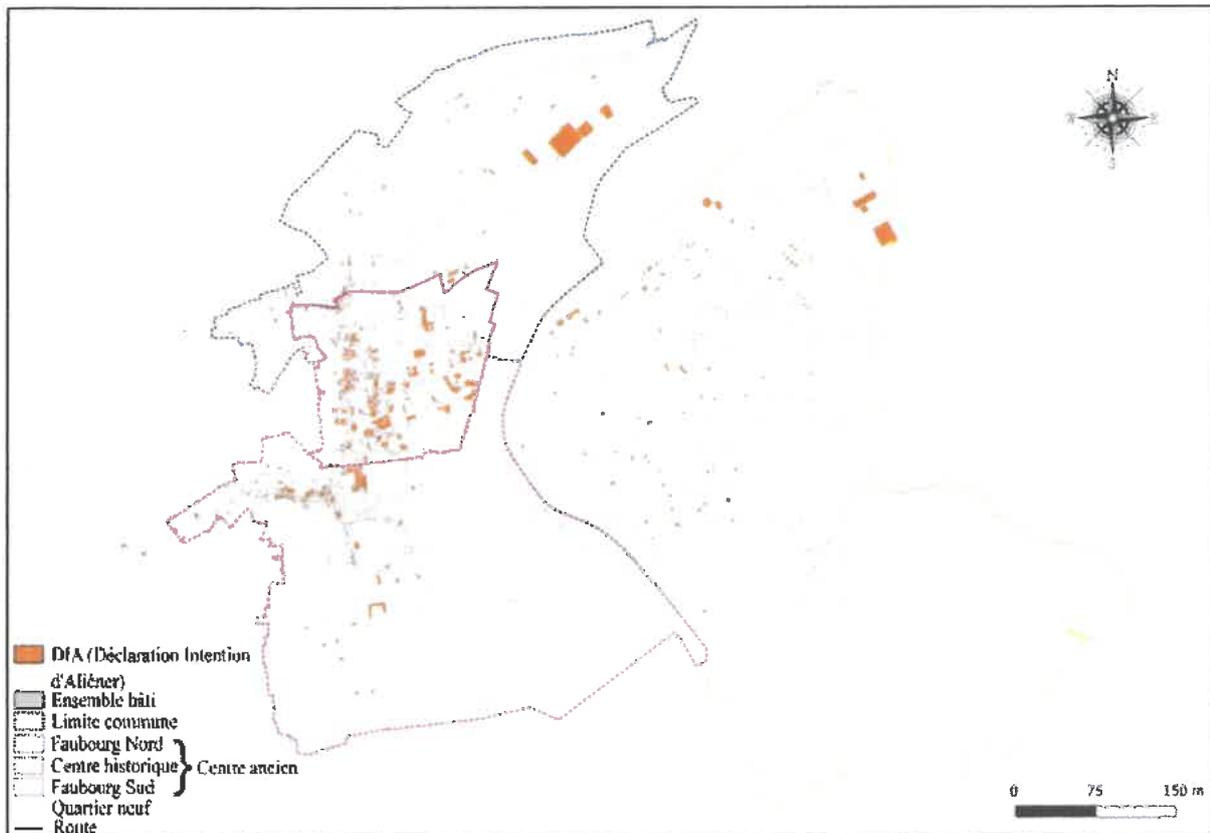
« Osez Joinville » était également l'occasion de changer l'image de la ville : « Le marché de l'immobilier est détendu et toutes les maisons sont à vendre, même les plus belles demeures ? Vous voulez plutôt dire qu'ici on peut habiter un hôtel particulier à moindre coût et garder du pouvoir d'achat pour ses loisirs ! » « Vous trouvez que le secteur de la construction neuve manque de dynamisme ? Vous constatez surtout que nos paysages respirent et reposent les esprits surmenés ! »

C'est également l'occasion de communiquer en amont et en aval de l'opération et de professionnaliser l'image de Joinville. Avec une moyenne de vente de 20 à 30 immeubles par an sur toute la commune avant 2015, ce sont désormais entre 40 et 70 ventes par an qui sont réalisées. C'est évidemment la conjonction des opérations incitatives, coercitives et de communication qui ont permis ces résultats.

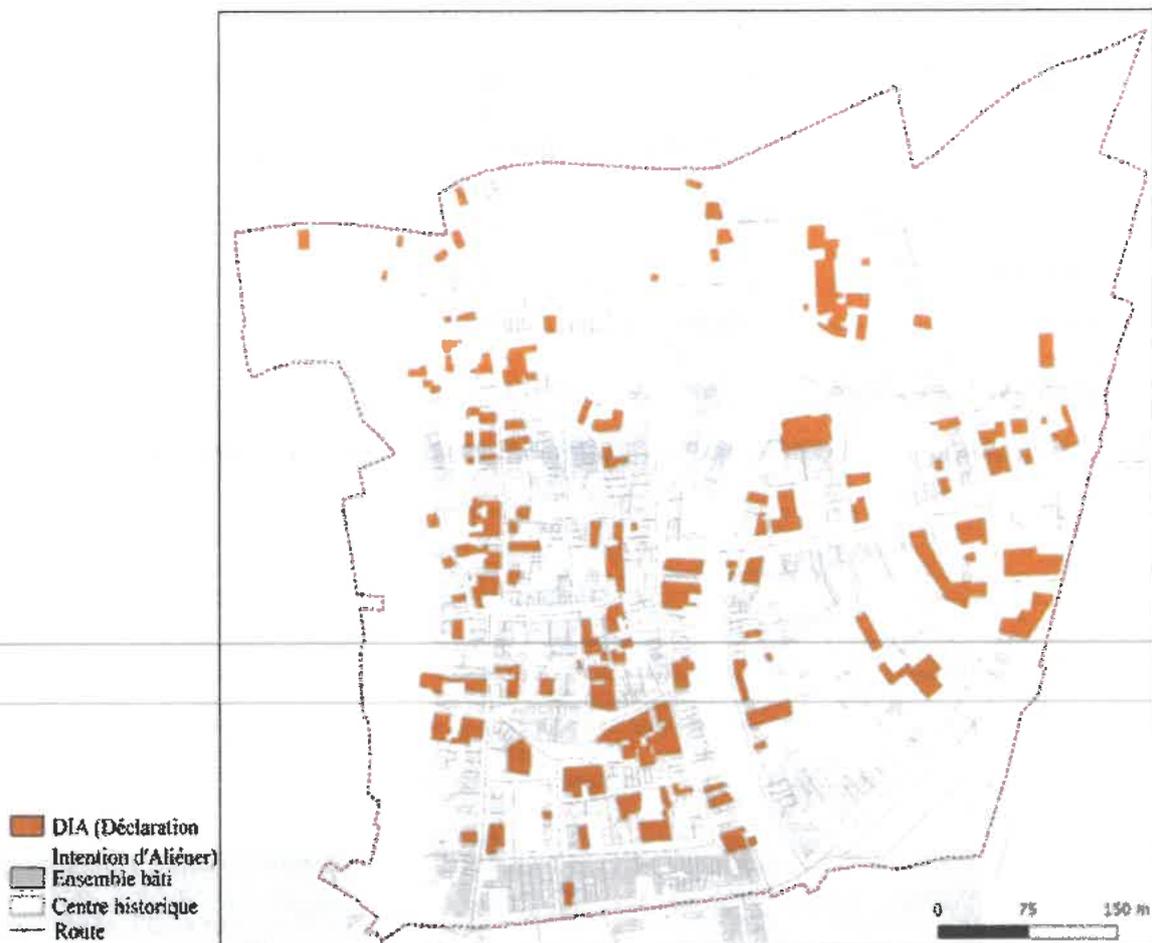
Pourtant, tout cela ne suffit pas à enrayer à court terme une courbe démographique structurellement déficitaire depuis des décennies. Néanmoins, cela devrait permettre de baisser le taux de vacance des logements (près de 20%) et peut-être de stabiliser la situation démographique et économique à moyen terme.



Immeubles achetés depuis 2016 (633 ventes)



Zoom sur le centre ancien (34% des ventes soit 215 transactions)



Les chantiers participatifs : une alternative adaptée à la réalité du terrain

Afin d'accélérer le processus de revitalisation du centre-bourg, la Ville de Joinville organise régulièrement, depuis 2014, des chantiers participatifs. Basés sur la mobilisation de bénévoles ayant à cœur de voir revivre le patrimoine joinvillois d'une part, et appuyé sur de solides connaissances transmises en matière de restauration qualitative du bâti ancien d'autre part, ces chantiers ont débuté par la remise en peinture de nombreuses menuiseries dans la ville. Mettant en œuvre la technique de fabrication de peinture à la farine (et la mise en œuvre de couleurs à base de terres colorantes fabriquées dans les Ardennes), ces chantiers ont pris un élan nouveau en 2017, avec la restauration complète d'une première façade à pans de bois.

En effet, le centre historique de Joinville compte une cinquantaine de façades à pans de bois (datées des XVIe et XVIIe siècles). Ce patrimoine a été dévalorisé progressivement depuis le XIXe siècle, avec une volonté affichée des propriétaires d'apparenter ces maisons à celles en pierres en les recouvrant par des enduits. A cela se sont ajoutées les erreurs techniques et esthétiques de la seconde moitié du XXe siècle (ciment, plastique, couleurs ternes ou trop criardes...) qui font que ces façades sont peu lisibles dans toute leur beauté à l'exception de quelques-unes.

A cette difficulté s'ajoute aujourd'hui celle des coûts nécessaires pour retrouver les qualités initiales de ces constructions (décroustage, remplissage, séchage, enduit, finitions...) dans un contexte local où les propriétaires à faibles revenus sont nombreux. Au-delà de la mise en place d'une stratégie classique de restauration du patrimoine (document d'urbanisme et subventions), la Petite Cité de Caractère cherche à inventer de nouveaux modèles pour contourner l'obstacle financier, en mettant tous les partenaires autour de la table, à commencer par les habitants.

Aussi, outre la mise en place de l'AVAP et d'importantes subventions pour restaurer le bâti ancien, la Ville a décidé d'accélérer la mise en valeur de ces façades en pans de bois en mobilisant les habitants à travers des chantiers participatifs. Ainsi, durant une à deux semaines, les participants, encadrés par des professionnels et l'Architecte des Bâtiments de France, apprennent à réaliser des remplissages en béton de chanvre (pour réparer les murs), des enduits à la chaux (pour couvrir le béton de chanvre), des badigeons de chaux (pour colorer l'enduit) et de la peinture à la farine (pour colorer la structure en bois) tout en sauvegardant et en mettant en valeur un patrimoine civil de premier ordre qui révèle un peu plus le potentiel pittoresque et touristique de la cité.

Les effets positifs se multiplient et commencent à créer un contexte favorable à la diffusion des bonnes pratiques comme à un sentiment retrouvé de fierté locale :

- Façades restaurées dans les règles de l'art pour un coût moindre ;
- Ménages à faibles revenus qui se sentent moteur de la mise en valeur du patrimoine ;
- Règlement de situations à l'amiable en contexte économique difficile ;
- Structuration progressive d'une équipe « d'amoureux du patrimoine de Joinville » qui se mobilise à chaque chantier, forte de l'apport des habitants « aidés » qui deviennent forces vives pour les autres ensuite ;
- Intégration des entreprises sur des tâches indispensables (échafaudages, structures des façades...) afin de ne pas créer un sentiment de frustration de marché mais bien d'expliquer que sans ce dispositif il n'y aurait pas la possibilité de réaliser les moindres travaux et donc pas d'intervention professionnelle du tout ;
- Métamorphose de ce qui est parfois perçu comme « verrue » en « petit joyau » et en un temps record ;
- Moments forts passés ensemble, avec des personnes de tout horizon, autour d'un projet concret ;

- Occasion pour les personnes de questionner et d'échanger sur les enjeux de la revitalisation du centre ancien via le patrimoine, fédérant le plus grand nombre et insufflant un élan positif qui ne demande qu'à être encore un peu plus partagé.

Ces chantiers sont devenus très importants et attendus chaque année. Ils permettent de mettre en valeur des façades à pans de bois et de multiplier la dynamique de mise en valeur du patrimoine dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg, tout en mobilisant et en fidélisant le réseau de bénévoles déjà investi pour diffuser les bonnes pratiques de restauration.

Enfin, il est à noter que cette forme de mobilisation commence aussi à se développer autour de l'entretien de murs anciens autour des chemins, dans l'église paroissiale, autour de la plantation de vivaces en pieds de façades... autant de pistes à explorer pour une autre conception des valeurs au sein du projet de territoire.

A Joinville, le patrimoine est un héritage qui se construit au quotidien, avec les habitants comme solution à chaque étape.



Les chantiers participatifs (ici le 4 rue des Marmouzets) ou comment métamorphoser une façade en mobilisant les habitants

Des initiatives publiques comme exemples et leviers

Afin de servir d'exemple mais aussi de stimulateur pour le privé, la Ville de Joinville restaure son propre patrimoine. Qu'il s'agisse du portail de l'église, du tombeau des princes, du lavoir de la fontaine du Grand Jardin ou de la réhabilitation du 13 rue des Royaux, à chaque fois l'exemplarité est recherchée. Ce sont autant d'occasions de mettre en œuvre des actions pédagogiques : visites de chantier avec la population, inauguration publique, réseaux sociaux et médias, souscriptions avec la Fondation du Patrimoine, remise des Rubans du Patrimoine...

Opération phare et composée d'éléments intégrés, la mise en valeur du bief de la Marne a été un vecteur important de ce renouveau du centre historique. Conjuguant la restauration du pigeonnier du Cavé et l'aménagement de ses abords (tables de pique-nique, promenade...), la restauration du Poncelot, la mise en lumière du patrimoine, l'installation de pédalos et l'aide à la mise en valeur de maisons privées, c'est tout le parcours le long des quais qui est progressivement mis en valeur et sert d'axe touristique fort pour amener les visiteurs du château du Grand Jardin vers le centre-ville. Les habitants en sont d'ailleurs les premiers bénéficiaires, leur cadre de vie étant embelli.

Traitant aussi le volet paysager, le SPR (Site Patrimonial Remarquable) permet de cadrer la mise en valeur progressive de la colline de l'ancien château d'En-Haut qui domine la ville ou encore la suppression de la publicité et l'aménagement des parcs, jardins et autres alignements d'arbres. En effet, si la revitalisation peut nécessiter des investissements importants, beaucoup d'opérations simples et peu coûteuses permettent d'embellir rapidement une commune.

Ainsi, la suppression des panneaux publicitaires, la préservation ou la replantation des alignements d'arbres, la suppression de décorations aussi inutiles qu'inadaptées dans les espaces verts (statues de rond-point, décors floraux criards...) ou encore l'incitation à la plantation de vivaces au pied des murs des maisons, sont autant de pistes à explorer pour embellir de façon peu coûteuse. Joinville s'y attelle depuis plusieurs années avec un résultat appréciable.



Perspectives : un projet comme identité

Si la revitalisation de Joinville est bien en marche et structurée, ses défis ne sont pas achevés. Conscientes qu'il faut plusieurs décennies pour changer en profondeur les déséquilibres du passé, les équipes de la Ville poursuivent le chemin pris il y a 10 ans. C'est un processus long même si, en quelques années, des résultats positifs sont perceptibles sur le terrain. L'AMI « Revitalisation du centre-bourg » a permis de légitimer en 2015 une démarche née en 2012. L'ORT permet aujourd'hui de confirmer la bonne marche du projet et sa nécessaire inscription dans un temps long.

Le projet de revitalisation était perçu, au départ, par la population avec défiance ou incrédulité, voire exaspération sur le volet patrimoine et architecture. Quelques années après, la confiance semble retrouvée pour une part importante de la population, l'image de la Ville est véritablement en train de changer. Les réalisations concrètes, privées et publiques, y sont pour beaucoup. La communication officielle et le travail avec les médias tient aussi une part importante dans cette pédagogie globale.

Le lien entre des documents d'urbanisme patrimoniaux, des dispositifs d'accompagnement et le cadre de vie du quotidien sont mieux compris par ceux qui n'en voulaient pas et salués par ceux qui, convaincus, doutaient de la volonté de la commune d'aller au bout de ces démarches. Les travaux qualitatifs visibles sont probablement la première et la meilleure des campagnes de communication.

Cette fierté retrouvée reste néanmoins fragile et nécessite un approfondissement et une continuité.



FONDATION



DU
PATRIMOINE

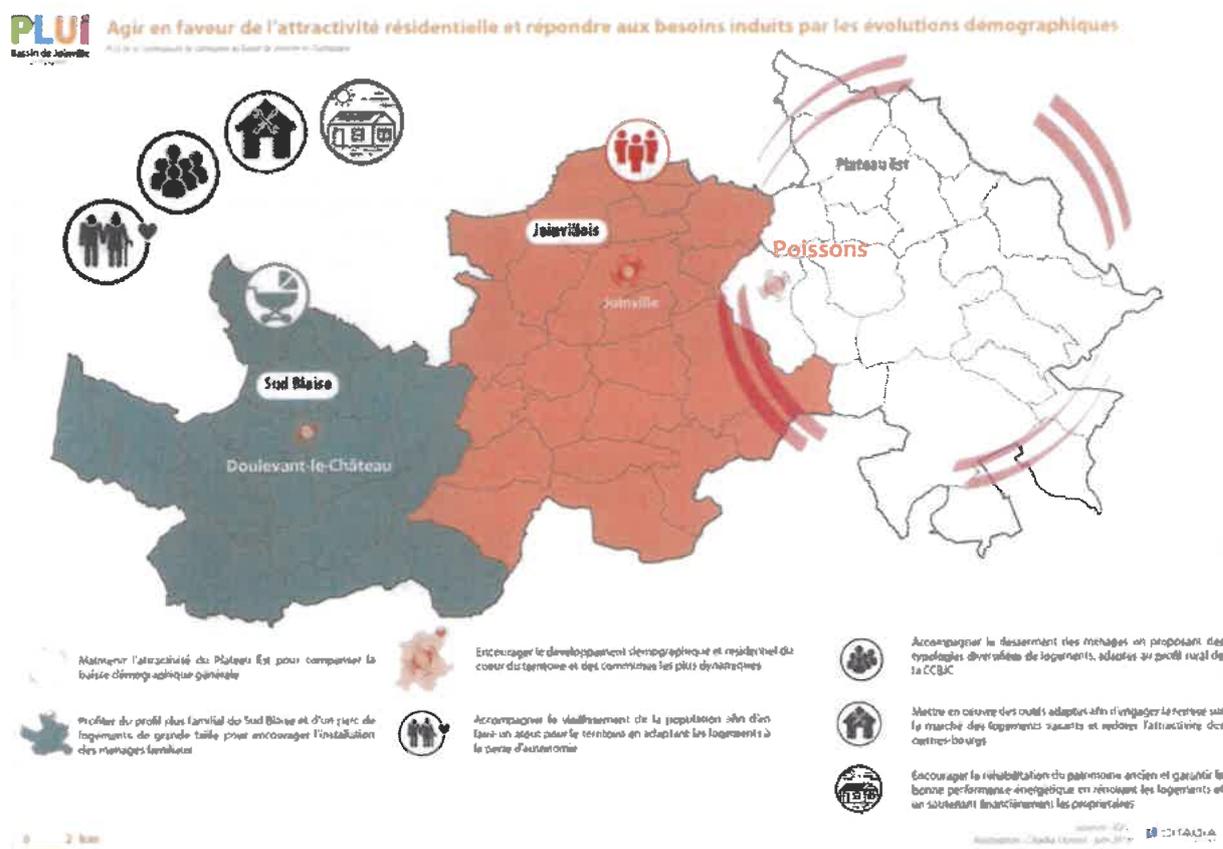


La Mission Stéphane Bern : une nouvelle étape dans la reconnaissance médiatique de Joinville qui permet de fédérer les habitants

• Concernant le centre-bourg de Poissons

Chef-lieu du canton éponyme, Poissons accueille 682 habitants en 2019. Située à dix minutes de Joinville en suivant la vallée du Rongeant par la RD427, la commune rayonne sur le plateau situé à l'Est de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville.

Poissons demeure un maillon structurant de l'armature territoriale à l'échelle du Nord Haute-Marne. En ce sens, le rôle et les ambitions de la commune doivent se poursuivre au regard de l'aménagement du territoire projeté à l'échelle du micro-bassin de vie qu'elle polarise.



Une situation emblématique des enjeux liés à l'avenir des territoires ruraux isolés

Sur la période récente, Poissons a été confrontée à une baisse démographique notable, se traduisant par une perte de 49 habitants entre 2011 et 2016, soit 6,5% de la population. Cependant depuis deux ans, la population tend à se maintenir à un niveau de 680 habitants avec la politique engagée par la commune au niveau des mesures prises dans le cadre du réaménagement des dents creuses (mise en place de logements adaptés au vu de la demande de la population locale).

En parallèle de cette évolution, il est important de souligner la poursuite du vieillissement de la population. Bien que cette donnée statistique puisse être biaisée par l'implantation d'un EHPAD sur la commune, la part des personnes âgées de plus de 75 ans passe de 14,8% en 2011 à 15,6% en 2016, contre 11,7% à l'échelle départementale.

En matière de logement, la vacance est stable sur la commune ces dix dernières années ; elle s'élève cependant à 12% en 2016, soit 44 logements - contre 14,8% à l'échelle intercommunale et 11,4% à l'échelle départementale. Cette dernière touche principalement des logements anciens vétustes ou inadaptés aux exigences de vie contemporaines.



Différentes phases du chantier – Rue du Canal

Depuis 2008, le dynamisme du marché immobilier et l'évolution du parc de logements sont essentiellement portés par les logements individuels neufs. En l'absence de document d'urbanisme opposable, la construction de ces derniers a essentiellement été réalisée au coup par coup ; la surface médiane des terrains est de 2 000m² pour une superficie médiane habitable d'environ 140 m².



Pavillon rue de Châtel

Localisation	Type	Surface de plancher	Surface du terrain	Prix de vente moyen	Prix de vente médian	Nombre de transactions*
Hors périmètre d'ORT	Pavillon	70 à 100m ²	310 à 480m ²	89 900€	90 100€	4
		85 à 175m ²	960 à 1190m ²	111 000€	119 000€	2
Dans le périmètre d'ORT	Maison de village mitoyenne	60 à 110m ²	120 et 515m ²	27 800€	15 500€	8
		115 à 170m ²		53 600€	63 000€	7

Marché immobilier sur la commune de Poissons entre 2016 et 2018 - Données DVF

* le nombre de transaction dans le périmètre de l'ORT ne reflète pas la réalité spontanée du marché dans la mesure où 8 achats ont été effectués par la municipalité dans le cadre de sa politique de réhabilitation.

La part des maisons s'élève à 87% en 2016. L'offre de logements collectifs relève pour près de 80% du parc social (36 logements). Le vieillissement et l'inadaptation progressive de ce dernier infère une vigilance particulière dans la mesure où plus de 3 logements locatifs sociaux sur 4 ont été construits avant 1970, induisant un risque de perte d'attractivité et de vacance à court terme.

Il est à noter que le prix du marché immobilier a pris une valeur de 15 % depuis la crise sanitaire.

Un rebond opérationnel largement engagé par la commune

- Habitat

Les actions de réhabilitation, de rénovation et d'adaptation de l'habitat sont essentielles pour l'attractivité résidentielle et le mieux vivre des habitants. Les enjeux de ces opérations menées en centre-ancien renvoient tant à la diversification de l'offre de logements qu'à l'amélioration de leur confort et de leurs performances environnementales et énergétiques.

La commune a acquis une ancienne boucherie en 2014 dans le but de rénover le bâtiment et de réutiliser son emprise foncière pour la construction de quatre logements neufs destinés à diversifier l'offre à destination des ménages unipersonnels, des actifs en mobilités et des jeunes couples n'ayant pas accédé à la propriété.

Un projet similaire est envisagé rue Yardelle, où la démolition partielle et la rénovation de deux bâtiments permet la construction de cinq nouveaux logements collectifs ou individuels groupés dont un pavillon pour les personnes à mobilité réduite.

La commune souhaite que ces projets puissent ouvrir la voie et offrir de nouvelles perspectives aux porteurs de projets privés. Leur implication sur les tissus existants de la commune permettrait une réponse complète à la satisfaction des différents parcours résidentiels (jeunes actifs, couples primo-accédants, familles avec enfants, personnes âgées etc.) par une offre variée et renouvelée de typologie de logements (individuels, collectifs, locatifs, meublés, adaptés à l'autonomie des occupants etc.).

Pour convaincre ces investisseurs, Poissons envisage de recourir à une étude complémentaire aux travaux du PLUi en cours d'élaboration, afin d'identifier les besoins de sa population en matière d'habitat (mixité sociale, mixité générationnelle, confort thermique, adaptabilité etc.) et de cibler le potentiel mutable des bâtiments repérés dans le cadre des travaux de terrain effectués pour alimenter le diagnostic du PLUi. Cette étude permettrait ainsi la programmation de projets attractifs répondant à des objectifs quantitatifs et qualitatifs cohérents au regard des besoins de la population en place et des ambitions d'attractivité résidentielle de la commune à l'échelle intercommunale (articulation des dispositions du SCoT du Nord Haute-Marne et de leur déclinaison dans le PLUi).

- **Patrimoine**

Poissons bénéficie d'un patrimoine bâti, vernaculaire et naturel riche et caractéristique de l'histoire locale. Afin de le mettre en valeur et de le faire découvrir, les associations locales ont balisé, à la demande de la commune, le circuit citadin parcourant le village sur une dizaine de kilomètres (pigeonnier, auditoire, croix de Saint Amans, ancienne gare, lacets de Mélaire, vignes locales replantées en 2018, moulin communal, fontaine ronde, église classée). Une réflexion est actuellement portée l'évolution digitale de ce parcours avec la mise en place de QR Codes sur les lieux visités.



Le moulin communal

La remise en valeur du pigeonnier de l'EHPAD et la requalification de la place de l'EHPAD (mise en place de mobiliers urbains intergénérationnels et végétalisation) sont en cours de réalisation. La restauration du lavoir et la restauration du réservoir d'eau destiné aux trains à vapeur sont en cours de réflexion.

- **Commerces, équipements et services**

Emblématique et fédératrice, la rue Saint Amand constitue le cœur de Poissons et structure la vie locale. En matière de commerces équipements et services, la rue concentre :

- La mairie, l'agence postale et la médiathèque ;
- La salle des fêtes ;
- La pharmacie ;
- La boulangerie ;
- Les halles ;
- Le multi-services (restaurant, bar-tabac, relai-colis).

Ce secteur, de par la diversité de fonctions qu'il accueille, est identifié comme la polarité motrice et représente le principal levier d'action pour le développement de projets à court et moyen terme, notamment en ce qui concerne la diversification du parc de logements par la rénovation/réhabilitation de bâtiments vacants, la (re)dynamisation des commerces et la valorisation des espaces publics.

La présence d'équipements du quotidien et de commerces de proximité est essentielle au renforcement de l'attractivité du centre-bourg et peut s'avérer décisive dans le choix d'installation de nouveaux ménages, en plus de rendre plus autonomes les personnes non véhiculées.

Toutefois, en l'absence de stratégie volontariste, l'affaiblissement du tissu socio-économique local représente un risque à venir. La pérennité des commerces de proximité s'avère en effet fragile dans la mesure où des cessations d'activités sont prévisibles à court terme et que la pratique du territoire par les habitants (travail, courses, loisirs, santé etc.) tend à s'inscrire en dehors de la commune.

Dans ce contexte, la collectivité a engagé plusieurs actions importantes de soutien au commerce local. Ces dernières s'inscrivent dans un champ d'action transversal : amélioration de la pratique des espaces publics, mise aux normes d'accessibilité, mutualisation et amélioration des conditions d'usage des locaux de la mairie, diversification de l'offre avec la création d'un multiservices, mise en valeur de produits du terroir avec l'organisation de marchés sous les halles et de concerts pendant la période estivale afin de faire travailler les commerces locaux.



Le multi-services

- **Espaces publics**

Les espaces publics sont des lieux de passage, d'activités et de rencontres qui contribuent significativement à l'amélioration du cadre de vie. Pour cette raison, la commune de Poissons a engagé une réflexion sur l'aménagement de ces lieux d'animation, poursuivant l'objectif de souligner les spécificités du bourg, de rationaliser les stationnements pour améliorer les conditions de déplacements doux et enfin de valoriser les locaux d'activité en sécurisant le passage de l'un à l'autre le long du linéaire commercial.



Place de la Mairie



Les Halles



Le parvis et les abords de l'église

PROJETS REALISES SUR LA PERIODE 2020-2022		Années	Maîtrise d'ouvrage	Financement	Observations
Equipements et services	Reconstruction de l'EHPAD	2019	EHPAD « Legay-Colin »	Financements obtenus	63 lits – 45 emplois
	Création d'un commerce multiservices avec point restauration	2018 2019	Commune de Poissons	Environ 67% de financements publics obtenus	Partenariat entre la CCBJC et le multiservices pour le service de restauration scolaire à compter de la rentrée 2022-2023
Voiries, réseaux divers	Voiries et réseaux aux abords de l'Eglise	2021	Commune de Poissons	Financements obtenus	Traitement de l'accessibilité
	Création de parkings	2019	Commune de Poissons	Financements obtenus	20 places créées rue grande rue et environ 20 places créées rue neuve – proximité école et salle des fêtes
Accessibilité	Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques	2021	Commune de Poissons	Financements obtenus	La borne est située sur le parking rue neuve
Patrimoine	Balisage d'un circuit citadin	2019	Commune de Poissons	Pas de financements publics sollicités	Partenariat avec associations et historiens du village. Promotion du circuit via l'Office de tourisme communautaire Circuit mini de 2,5 km, circuit maxi de 12 km
Habitat	Création de 4 appartements rue du canal	2020	Commune de Poissons	Financements publics obtenus à hauteur de 66%	A permis de loger 13 personnes (état août 2022)

Article 7. Périmètres de l'ORT

Le périmètre global de l'ORT est celui de la **Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne**.

Le principal secteur d'intervention retenu est celui du centre historique de Joinville, commune centre de l'intercommunalité. Ce périmètre est également celui du centre historique identifié dans le SPR (Site Patrimonial Remarquable) et le périmètre d'application du permis de louer.

C'est également au sein du centre historique que s'applique le dispositif fiscal Denormandie en faveur de la rénovation de l'habitat, les dispositifs en faveur de la revitalisation du commerce (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et suspension des projets commerciaux périphériques possible) et de maîtrise du foncier (droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption sur les locaux artisanaux).

Toutefois, l'OPAH porte sur l'ensemble de la commune de Joinville, les secteurs construits après la seconde guerre mondiale étant propices à réaliser des travaux d'économies d'énergie.



Le second secteur d'intervention retenu est celui du centre historique de Poissons, dont la délimitation est illustrée sur la carte suivante.

Article 8. Plan d'action prévisionnel sur le périmètre de Joinville

Maître d'ouvrage	Projets					Prévisionnel financier									Calendrier
	Axe	Action	Description	Secteur d'intervention	Coût total	DSI L	DETR	ANAH	DRAC Grand Est	REGION Grand Est	DEPARTEMENT de la Haute-Marne	GIP Haute-Marne	Ville de Joinville	Autres	
Ville de Joinville	Urbanisme & Habitat	1	OPAH RU	Toute la commune	Agence Nationale de l'Habitat : 1 500 000,00 € HT	-	-	100 %	-	-	-	-	-	-	2022 à 2027
					Fonds Commun d'Intervention : 300 000,00 € HT	-	-	-	-	45 %	-	35 %	20 %	-	
Ville de Joinville	Urbanisme & Habitat	2	ORI	ORT	300 000,00 € HT	-	-	-	-	40 %	-	40 %	25 %	-	2020 à 2026
Ville de Joinville	Urbanisme & Habitat	3	Ravalement des façades	Toute la commune	1 050 000,00 € HT	-	-	-	-	45 %	-	35 %	20 %	-	2020 à 2026
Ville de Joinville	Urbanisme & Habitat	4	Parvis de l'Hôtel de Ville	ORT	200 000,00 € HT	-	-	-	-	20 %	20 %	40 %	20 %	-	2023 à 2024
Ville de Joinville	Urbanisme & Habitat	5	Abords de l'église Notre-	ORT	700 000,00 €	-	-	-	-	30 %	10 %	40 %	20 %	-	2023 à

	Habitat		Dame		HT										2025
Ville de Joinville	Urbanisme & Habitat	6	Requalification de la friche industrielle « AVK »	ORT	À l'étude	-	-	-	-	-	-	-	20 %	EPFGE : 80 %	2025 à 2026
Ville de Joinville	Urbanisme & Habitat	7	Ilot des Cloutiers	ORT	100 000,00 € HT	-	-	-	-	-	20 %	40 %	20 %	-	2023
Ville de Joinville	Urbanisme & Habitat	8	Rénovation des voiries	Toute la commune	2 000 000,00 € HT	-	-	-	-	-	20 %	40 %	20 %	-	2020 à 2026
Ville de Joinville	Urbanisme & Habitat	9	Parc du Petit Bois	Hors ORT	100 000,00 € HT	-	-	-	-	-	20 %	40 %	20 %	-	2020
Ville de Joinville	Urbanisme & Habitat	10	Sécurisation des cheminements doux	ORT	50 000,00 € HT	-	-	-	-	-	20 %	40 %	20 %	-	2022
Hamaris	Urbanisme & Habitat	11	Requalification du quartier de la Madeleine	Hors ORT	À l'étude	-	-	-	-	-	-	40 %	-	Hamaris : 60 %	2023 à 2026
Hamaris	Urbanisme & Habitat	12	Création de logements sociaux dans le centre historique	ORT	À l'étude	-	-	-	-	-	-	40 %	-	Hamaris : 60 %	2021 à 2026

DRAC Grand Est	Patrimoine & Paysage	1	PSMV	ORT	Etude générale :	-	-	-	100 %	-	-	-	-	-	2020 à 2025
					100 000,00 € HT										
					Inventaire du Patrimoine :	-	-	-	-	50 %	-	-	50 %	-	
					150 000,00 € HT										
Ville de Joinville	Patrimoine & Paysage	2	Eglise Notre-Dame	ORT	2 300 000,00 € HT	-	-	-	-	-	-	-	5 %	Etat (plan de relance) :	2021 à 2025
														95 %	
Ville de Joinville	Patrimoine & Paysage	3	Objets de l'église Notre-Dame	ORT	20 000,00 € HT	-	-	-	20 %	-	20 %	40 %	20 %	-	2023
Ville de Joinville	Patrimoine & Paysage	4	Objets de l'Hôtel de Ville	ORT	10 000,00 € HT	-	-	-	20 %	-	20 %	40 %	20 %	-	2020
Ville de Joinville	Patrimoine & Paysage	5	Colline du Château d'en Haut	Hors ORT	100 000,00 € HT	-	-	-	-	-	40 %	40 %	20 %	-	2020 à 2026
Ville de	Patrimoine	6	Remparts rue	ORT	50 000,00 € HT	-	-	20 %	-	-	20 %	40 %	20 %	-	2024

Joinville	e & Paysage		des Fossés												
Ville de Joinville	Patrimoine & Paysage	7	Ressorcerie des matériaux traditionnels	Hors ORT	350 000,00 € HT	-	-	-	-	-	-	-	30 %	Union Européenne (FEADER Reliance) : 70 %	2023
Ville de Joinville	Patrimoine & Paysage	8	Mise en lumière	ORT	100 000,00 € HT	-	-	-	-	15 %	25 %	40 %	20 %	-	2020 à 2026
Ville de Joinville	Patrimoine & Paysage	9	Chantiers participatifs	ORT	15 000,00 € HT	-	-	-	-	-	-	-	100 %	-	2020 à 2026
Propriétaires privés	Patrimoine & Paysage	10	Couvent des Annonciades Célestes	Hors ORT	500 000,00 € HT	-	-	-	20 %	40 %	-	-	20 %	Propriétaires : 20 %	2020 à 2026
Ville de Joinville	Patrimoine & Paysage	11	Mise en valeur du jardin et des bâtiments des Ursulines	ORT	A l'étude	40 %	-	-	-	-	-	40 %	20 %	-	2020 à 2026
Ville de Joinville	Services & Equipements publics	1	Hôtel de Ville	ORT	1 500 000,00 € HT	-	20 %	-	-	-	20 %	40 %	20 %	-	2021 à 2024
Ville de Joinville	Services & Equipements publics	2	Sécurisation de l'espace public	Hors ORT	150 000,00 € HT	-	40 %	-	-	-	-	30 %	30 %	-	2022 à 2026
Ville de	Services	3	Aires de jeux	Hors ORT	20 000,00 € HT	-	20 %	-	-	-	20 %	40 %	20 %	-	2023

Joinville	& Equipements publics		pour enfants												
Ville de Joinville	Commerce & développement économique	1	Je rénove un commerce	ORT	120 000,00 € HT	-	-	-	-	-	-	40 %	40 %	-	2020 à 2026
Ville de Joinville	Commerce & développement économique	2	J'achète un commerce vacant	ORT	60 000,00 € HT	-	-	-	-	-	-	40 %	60 %	-	2020 à 2026
Ville de Joinville	Commerce & développement économique	3	Coup de pouce à mon commerce	ORT	60 000,00 € HT	-	-	-	-	-	-	40 %	40 %	-	2020 à 2026
Ville de Joinville	Commerce & développement économique	4	Fêtes du terroir	ORT	30 000,00 € HT	-	-	-	-	-	20 %	-	80 %	-	2020 à 2026
Ville de Joinville	Commerce & développement économique	5	Signalétique	Toute la commune	20 000,00 € HT	-	-	-	-	-	40 %	40 %	20 %	-	2020 à 2026
Association Nouvelle Equation	Commerce & développement économique	6	Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée	Toute la commune	525 000,00 € HT	-	-	-	-	-	24,25 %	-	24,1 %	DIRRECTE : 35,55 % DDCSPP : 12,10 %	2020 à 2026

Article 9. Stratégie de la commune de Poissons

TRANSVERSALAXE n°1	1.1	Ne pas subir une attractivité par défaut et mener une vraie stratégie de polarisation du micro-bassin de vie de l'Est de la CCBJC
	1.2	Réinventer les connexions et construire une relation de complémentarité avec les territoires voisins (cf fiche action n°3 : aménagement d'un parking route de Noncourt)
	1.3	Formaliser le dynamisme des projets réalisés, en cours et à venir sur la commune
	1.4	Anticiper le risque de dévitalisation du centre ancien et travailler sur l'attractivité de celui-ci pour les investisseurs/porteurs de projet privés
	1.5	Accompagner l'évolution sociale et les besoins qui en découlent
	1.6	Profiter de l'élaboration du PLUi pour encadrer les pratiques urbaines et architecturales
HABITATAXE n°2	2.1	Intensifier la requalification de l'habitat à travers des opérations ciblées : identifier les biens et îlots stratégiques et/ou prioritaires (cf fiche action n°4 : construction d'un résidence pour seniors et personnes handicapées rue Saint-Amand)
	2.2	Proposer des logements adaptés aux modes d'habiter contemporains, aux petits ménages et aux actifs en mobilité (cf fiche action n°2 : réhabilitation de bâtiments pour aménager 5 logements locatifs)
	2.3	Renforcer l'attractivité du parc locatif social par la création de nouveaux logements ou la requalification/mutation du parc Hamaris existant
	2.4	Proposer des solutions de maintien de la population âgée par l'adaptation des logements ou la structuration d'une nouvelle offre dédiée, notamment dans le secteur « cœur de bourg » de la rue Saint Amand
COMMERCES ET SERVICES AXE n°3	3.1	Eviter la dispersion des fonctions et des usages
	3.2	Porter une attention particulière au maintien des commerces de proximité situés rue Saint Amand
	3.3	Soutenir les initiatives de diversification de l'offre
CADRE DE VIE ET AMENITES AXE n°4	4.1	Maintenir un cadre de vie de qualité
	4.2	Poursuivre la mise en valeur et la découverte du patrimoine local : patrimoine bâti, naturel et vernaculaire
	4.3	Aménager des espaces publics catalyseurs d'échanges et support d'ambiances villageoises (cf fiche action n°1 : création d'un espace public rue Saint-Amand)

Article 10. Suivi et évaluation

Indicateurs de suivi des objectifs

Un tableau de bord du projet sera constitué, avec des indicateurs de suivi (nombre de logements rénovés, suivi des actions inscrites au projet...) et de résultat (nombre d'habitants, soldes migratoire et naturel, nombre et taux de logements vacants, nombre d'emplois, nombre d'actifs, taux de chômage, nombre de bénéficiaires du RSA, nombre d'entreprises par secteur, fréquentation des sites touristiques...).

Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront synthétisés par la Ville de Joinville, à partir des bilans des deux communes et de ceux de la CCBJC, selon leurs compétences, et en partenariat avec la DDT, pour une présentation en comité de projet. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel synthétisé par la Ville de Joinville à partir des bilans des deux communes et ceux de la CCBJC, selon leurs compétences, et en partenariat avec la DDT, sera plus complet qu'un rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé par chacun des comités de pilotage technique et par le comité de pilotage stratégique.

- Ce bilan devra faire état des éléments suivants : pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront, si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Un bilan final de l'opération sous forme de rapport, synthétisé par la Ville de Joinville à partir des bilans des deux commune et de ceux de la CCBJC, selon leurs compétences, et en partenariat avec la DDT, devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de la mise en œuvre de l'ORT ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Convention signée en 4 exemplaires, le 25 NOV. 2022

État	Madame Anne CORNET, Préfète de Haute-Marne	
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne	Monsieur Jean-Marc FÈVRE, Président	
Ville de Joinville	Monsieur Bertrand OLLIVIER, Maire	
Commune de Poissons	Monsieur Bernard ADAM, Maire	

Article 11. ANNEXES

Annexe 1 : fiches actions de la Ville de Joinville – page 45

Annexe 2 : bilan des actions réalisées depuis la signature initiale de l'ORT (janvier 2020) – page 111

Annexe 3 : revue de presse de la Ville de Joinville – page 117

Annexe 4 : fiches actions de la commune de Poissons – page 164

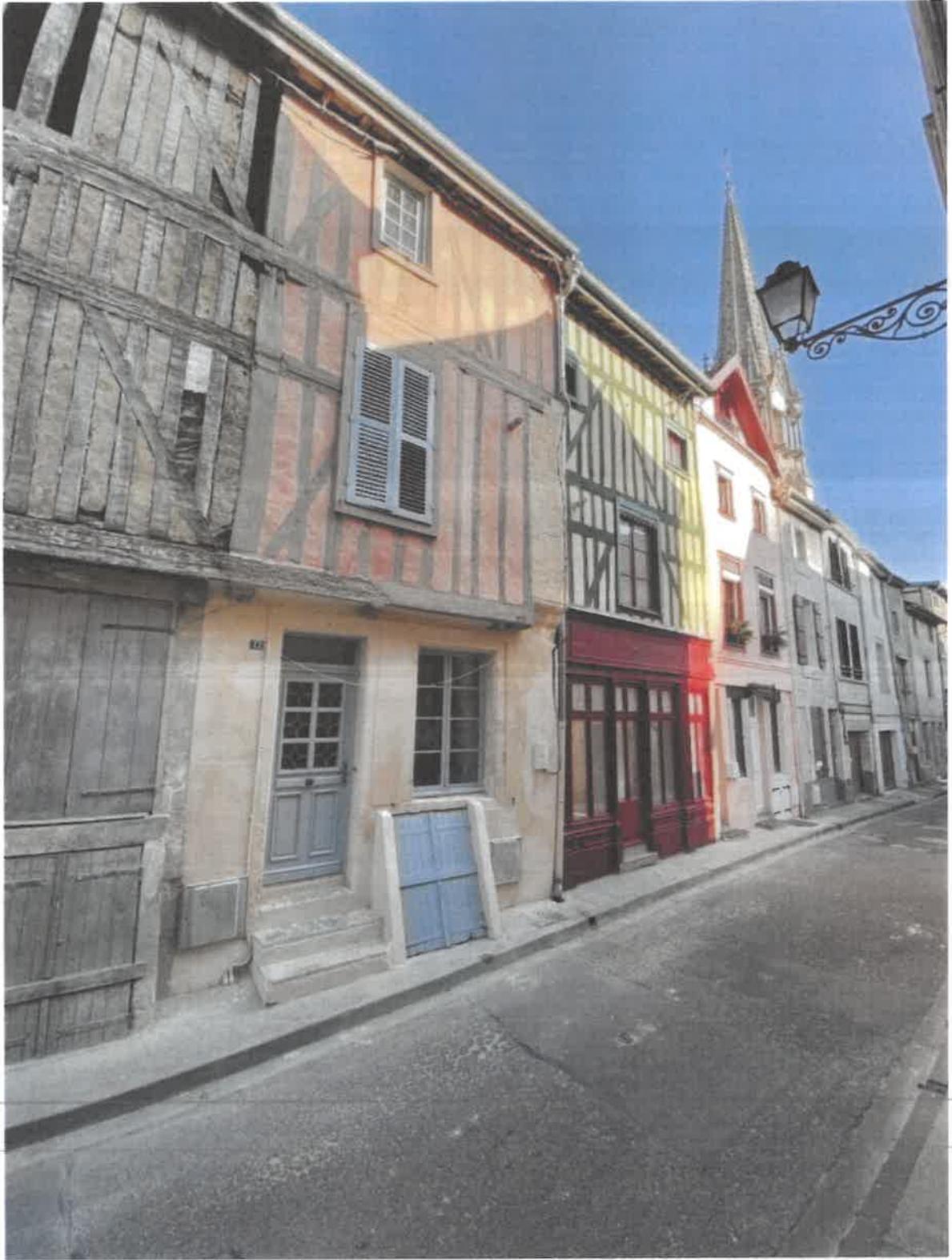
ANNEXE 1 : FICHES ACTIONS DE LA VILLE DE JOINVILLE



AXE URBANISME & HABITAT ACTION 1	OPAH RU
Date de signature	Opération active de 2016 à 2021 et qui doit reprendre pour la période de 2023 à 2027
Description générale	<p>Mise en place d'un dispositif incitatif d'aide à la réhabilitation des logements privés à Joinville.</p> <p>Après une première OPAH de 6 années, le dispositif doit être reconduit avec les mêmes modalités pour la durée de la présente ORT (fonds pour les travaux, aide au suivi-animation et financement du chef de projet).</p> <p>Des adaptations dans les objectifs et les financements sont possibles, notamment afin de dynamiser davantage la réhabilitation des logements vacants et/ou insalubres en cœur de ville et en poursuivant les rénovations énergétiques sur le parc des années 1960/70/80.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Baisser le taux de vacance des logements ✓ Limiter l'étalement urbain en zone détendue ✓ Réduire le nombre de logements insalubres ✓ Offrir des logements de qualité en centre ancien et à proximité des commerces et services
Intervenants	<p style="text-align: center;">Ville de Joinville</p> <p style="text-align: center;">ANAH, Région Grand Est et GIP Haute-Marne</p>
Budget global	<p style="text-align: center;">1 800 000,00 € HT</p>
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Convention entre la Ville de Joinville et l'ANAH ✓ Fonds Commun d'Intervention entre la Ville de Joinville et la Région Grand Est
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de logements réhabilités (propriétaires occupants et bailleurs) ✓ Consommation financière pour les réhabilitations
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Taux de logements vacants ✓ Nombre de logements réhabilités (propriétaires occupants et bailleurs)



AXE URBANISME & HABITAT ACTION 2	ORI
Date de signature	10 décembre 2015
Description générale	<p>Mise en place d'un dispositif coercitif obligeant la réhabilitation de 11 immeubles du centre historique de Joinville.</p> <p>Lancée en 2015, l'ORI est un dispositif juridique complexe et long à la mise en œuvre mais indispensable pour les immeubles où la volonté des propriétaires, même fortement aidés, n'est pas présente.</p> <p>Entre démarches d'expropriations puis mise en sécurité avant réhabilitation des immeubles, la commune et ses partenaires sont sollicités tout au long de l'opération.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Baisser le taux de vacance des logements ✓ Réduire le nombre de logements insalubres ✓ Offrir des logements de qualité en centre ancien et à proximité des commerces et services ✓ Améliorer le cadre de vie du centre historique
Intervenants	<p style="text-align: center;">Ville de Joinville</p> <p style="text-align: center;">ANAH, Région Grand Est et GIP Haute-Marne</p>
Budget global	<p style="text-align: center;">300 000,00 € HT</p>
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dossier THIRORI entre la Ville de Joinville et l'ANAH ✓ Dossier de subvention à la Région Grand Est ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le GIP Haute-Marne
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'immeubles achetés (1 immeuble réhabilité, 4 immeubles en cours de réhabilitation, 2 en cours d'expropriations et 4 en attente)
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'immeubles réhabilités (1 immeuble réhabilité et 4 en cours de travaux)



AXE URBANISME & HABITAT ACTION 3	RAVALEMENT DES FAÇADES
Date de signature	15 décembre 2015
Description générale	<p>Mise en place d'un dispositif incitatif (avec quelques façades en ravalement obligatoire en cas de forte dégradation) d'aide au ravalement des façades avec un volet patrimoine qui intègre également la restauration des toitures en tuiles traditionnelles (canal, violon, plates...) et des menuiseries extérieures en bois.</p> <p>Action importante de mise en valeur du cadre de vie du centre historique mais aussi de l'ensemble de la commune, le ravalement des façades permet d'accompagner la montée en puissance du SPR (Site Patrimonial Remarquable) tout en ayant un effet levier pour reconquérir le tissu urbain délaissé, chaque projet en incitant de nouveaux.</p> <p>Le projet a été prolongé en 2022 jusqu'en 2026.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer le cadre de vie ✓ Mettre en valeur le patrimoine bâti ✓ Maintenir et accentuer la dynamique de travaux dans la commune, notamment dans le centre ancien ✓ Accentuer la fréquentation touristique du centre historique
Intervenants	<p style="text-align: center;">Ville de Joinville</p> <p style="text-align: center;">ANAH, Région Grand Est et GIP Haute-Marne</p>
Budget global	<p style="text-align: center;">1 050 000,00 € HT</p>
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fonds Commun d'Intervention entre la Ville de Joinville et la Région Grand Est ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le GIP Haute-Marne
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de façades restaurées ✓ Consommation financière
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de façades restaurées



**AXE URBANISME
& HABITAT**

PARVIS DE L'HÔTEL DE VILLE

ACTION 4	
Date de signature	Etude prévue en 2023
Description générale	<p>En accompagnement de la réhabilitation de l'Hôtel de Ville et de la création du parking des Ursulines, le parvis de l'Hôtel de la Ville va être requalifié.</p> <p>Etant actuellement occupé par les automobiles, il ne met pas en valeur la façade du premier bâtiment communal.</p> <p>Il s'agit de reporter une partie du stationnement sur le nouveau parking des Ursulines et de requalifier l'espace public afin d'accompagner la restauration de l'Hôtel de Ville, notamment sa façade. Les flux apaisés permettront une liaison douce plus aisée avec l'Auditoire et l'ensemble du centre historique.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en valeur le cadre de vie ✓ Mieux accueillir les usagers de l'Hôtel de Ville ✓ Apaiser l'omniprésence de l'automobile ✓ Inciter à la déambulation piétonne les habitants comme les touristes
Intervenants	<p>Ville de Joinville</p> <p>Région Grand Est, Département de la Haute-Marne et GIP Haute-Marne</p>
Budget global	200 000,00 € HT
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande de subvention auprès de la DETR ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et la Région Grand Est au titre des BSMR (Bourgs Structurants en Milieu Rural) ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le Département de la Haute-Marne ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le GIP Haute-Marne
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation financière
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suppression des obstacles à la circulation douce



AXE URBANISME

ABORDS DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME

& HABITAT ACTION 5	
Date de signature	Etude prévue en 2023
Description générale	<p>Principale place commerçante du centre historique de Joinville, la place du Marché, située devant l'église Notre-Dame, est entièrement dévolue au stationnement automobile.</p> <p>Dans le cadre de la restauration progressive de l'église, un réaménagement global des abords est programmé. Outre des matériaux qualitatifs, c'est la mobilité et le fonctionnement qui seront repensés avec, notamment, un parvis piéton devant le clocher et une piétonisation de la place du Marché.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en valeur de l'église Notre-Dame ✓ Accueil des fêtes et marchés ✓ Prise de possession de l'espace public par les habitants ✓ Augmenter l'attractivité du centre-ville pour les consommateurs
Intervenants	<p style="text-align: center;">Ville de Joinville</p> <p style="text-align: center;">Région Grand Est, Département de la Haute-Marne et GIP Haute-Marne</p>
Budget global	700 000,00 € HT
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande de subvention auprès de la DETR et de la Région Grand Est ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le Département de la Haute-Marne ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le GIP Haute-Marne
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation financière
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'événements organisés sur la place ✓ Fréquentation de la place du Marché



AXE URBANISME

REQUALIFICATION DE LA FRICHE

& HABITAT ACTION 6	INDUSTRIELLE « AVK »
Date de signature	A l'étude
Description générale	<p>Ancienne fonderie (depuis le XIX^e siècle), le site « AVK » est désormais désaffecté depuis 2013 (locaux déplacés au sud de Joinville). Sans perspectives de réutilisation pour l'industrie et sans projet du propriétaire actuel, l'ensemble des bâtiments se dégrade alors que ces derniers occupent une place de premier choix dans le centre de la ville. Le front bâti côté bief ou la halle industrielle du XIX^e siècle présentent également un intérêt patrimonial.</p> <p>Aussi, la Ville de Joinville, en partenariat avec l'EPFGE, souhaite une maîtrise publique du foncier et du devenir de ces bâtiments afin d'y créer notamment du logement inclusif. D'autres projets sont envisageables (marché couvert dans l'ancienne halle par exemple ou jardin là où la reconstruction est complexe (zone inondable...)) et seront au cœur de l'étude lancée avec l'EPFGE en 2022.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Requalifier une friche urbaine ✓ Proposer une offre de logements de qualité en cœur de ville (et au bord du bief) ✓ Créer une offre d'habitat inclusif (seniors, personnes à mobilité réduite...) à proximité immédiate de tous les services (commerces, maison médicale, pharmacies...) ✓ Mettre en valeur le patrimoine industriel et le centre historique
Intervenants	<p style="text-align: center;">Ville de Joinville</p> <p style="text-align: center;">EPFGE</p>
Budget global	À l'étude
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et l'EPFGE ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le GIP Haute-Marne
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation financière
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de logements créés ✓ Activités localisées



AXE URBANISME & HABITAT ACTION 7	ÎLOT DES CLOUTIERS
Date de signature	Réalisation prévue en 2024
Description générale	<p>Suite à un incendie en 2013, 6 maisons ont laissé place à un terrain vague à proximité de l'Auditoire, en plein centre historique.</p> <p>La Ville de Joinville veut acquérir les parcelles concernées et y réaliser un aménagement en lien avec l'environnement immédiat, à caractère patrimonial et culturel.</p> <p>Un square paysager et des jeux pour enfants sont envisagés, en extension d'une cour déjà existante du côté du bâtiment "Marcand".</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Supprimer une "dent creuse" en cœur de ville ✓ Aménagement un espace de verdure ✓ Proposer des jeux pour enfants à proximité de logements souvent dépourvus de jardins
Intervenants	<p style="text-align: center;">Ville de Joinville</p> <p style="text-align: center;">Département de la Haute-Marne et GIP Haute-Marne</p>
Budget global	<p style="text-align: center;">100 000,00 € HT</p>
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande de subvention auprès de la Région Grand Est ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le Département de la Haute-Marne ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le GIP Haute-Marne
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation financière
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fréquentation des jeux par les enfants



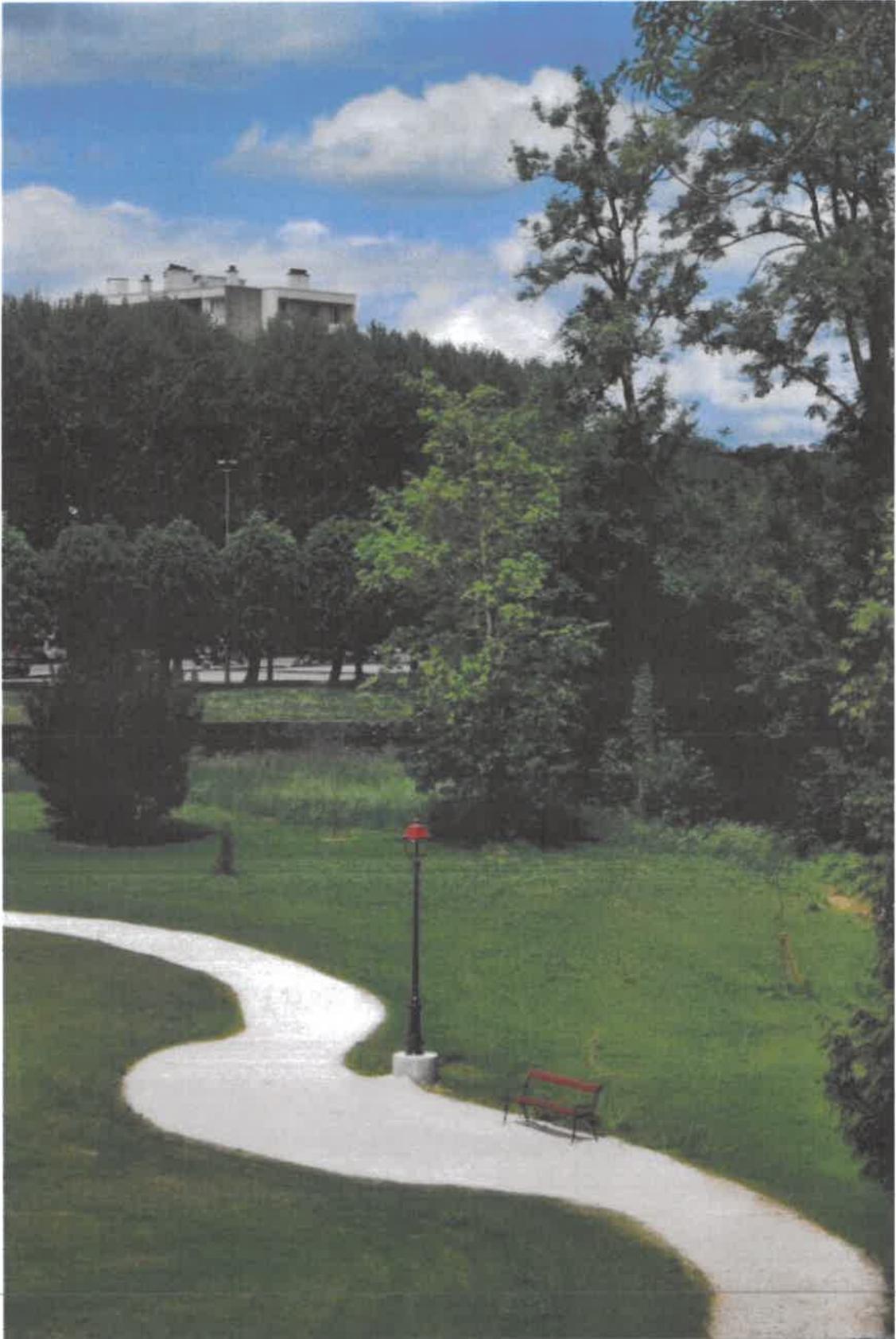
AXE URBANISME & HABITAT ACTION 8	RÉNOVATION DES VOIRIES
Date de signature	Programme pluriannuel
Description générale	<p>Avec 27 kilomètres de voirie communale, la Ville de Joinville se doit d'avoir un programme régulier d'entretien et de rénovation, d'autant plus que les travaux ont manqué durant les années 1990/2000 et qu'une remise à niveau concerne de nombreux secteurs.</p> <p>Si une reprise générale est nécessaire, un traitement particulier est accordé au centre-ville, en lien avec une charte d'aménagement. Celle-ci permet un réaménagement par étape tout en gardant une cohérence globale au projet.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer l'état général de la voirie ✓ Mettre en valeur les espaces publics ✓ Réduire la vitesse de la circulation routière ✓ Inciter au partage de l'espace public pour l'ensemble des utilisateurs
Intervenants	<p style="text-align: center;">Ville de Joinville</p> <p style="text-align: center;">Département de la Haute-Marne et GIP Haute-Marne</p>
Budget global	<p style="text-align: center;">2 000 000,00 € HT</p>
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le Département de la Haute-Marne ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le GIP Haute-Marne
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation financière
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de rues rénovées



AXE URBANISME

PARC DU PETIT BOIS

& HABITAT ACTION 9	
Date de signature	A l'étude
Description générale	<p>Premier parc public créé à Joinville au milieu du XVIIIe siècle, le Petit Bois est à l'origine une partie du domaine du château du Grand Jardin à qui il fait écho.</p> <p>A la fois site naturel et patrimonial, et lieu de loisirs et de détente pour les habitants et les touristes, le parc du Petit Bois nécessite une remise en état progressive. Ainsi, l'aire de jeux pour enfants et le parcours de santé sont rénovés depuis 2018.</p> <p>Ce sont désormais les allées, l'éclairage et l'accueil des camping-cars qui doivent être rénovés. Le patrimoine arboré fera aussi l'objet de travaux de maintien et d'élagage pour les arbres centenaires dont la durée de vie sera ainsi prolongée.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Redonner de l'attractivité au plus ancien parc public de la ville ✓ Offrir un accueil pour les groupes de camping-cars ✓ Préserver un patrimoine arboré historique ✓ Recoudre le site avec le château du Grand Jardin
Intervenants	<p>Ville de Joinville</p> <p>Département de la Haute-Marne et GIP Haute-Marne</p>
Budget global	100 000,00 € HT
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le Département de la Haute-Marne ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le GIP Haute-Marne
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation financière
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Augmentation de la fréquentation du parc du Petit Bois



AXE URBANISME & HABITAT ACTION 10	SÉCURISATION DES CHEMINEMENTS DOUX
Date de signature	A l'étude
Description générale	<p>Entre ses passages de ville fermés, la traversée de routes importantes circulées et l'omniprésence de l'automobile dans son centre historique, Joinville doit travailler la mobilité pour redonner plus de place aux modes de déplacements doux.</p> <p>Aussi, progressivement, la mise en place d'aménagements simples va permettre de poursuivre un développement déjà amorcé. Cela passe notamment par une signalétique piétonne spécifique, la réouverture de passages de ville aux piétons, la sécurisation des traversées piétonnes et la mise en place de stationnements pour les vélos et autres moyens de déplacement doux.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sécuriser les modes de déplacements alternatifs au « tout voiture » ✓ Réduire les déplacements automobiles de courte distance ✓ Apaiser la circulation automobile en centre-ville ✓ Améliorer la santé des habitants
Intervenants	<p style="text-align: center;">Ville de Joinville</p> <p style="text-align: center;">Département de la Haute-Marne et GIP Haute-Marne</p>
Budget global	<p style="text-align: center;">50 000,00 € HT</p>
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le Département de la Haute-Marne ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le GIP Haute-Marne
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation financière
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de passages réouverts ou sécurisés ✓ Proportion des déplacements doux dans les flux quotidiens



**AXE URBANISME
& HABITAT**

RÉNOVATION DU QUARTIER DE LA

ACTION 11	MADELEINE
Date de signature	A l'étude
Description générale	<p>Quartier d'habitat social, la Madeleine est le dernier secteur du bailleur public Hamaris qui n'a pas fait l'objet d'une rénovation récente (celle du Champ de Tir notamment a été finalisée en 2020).</p> <p>L'ensemble des logements doit être rénové mais la question générale du devenir du quartier est posée en ouvrant la possibilité à des démolitions – reconstructions en lien avec la Ville de Joinville : rénovation des espaces publics, modifications de la circulation...</p> <p>Le quartier de la Madeleine doit être repensé en profondeur et, pour cela, une étude est lancée en 2022/2023.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Proposer des logements rénovés et économes en énergie ✓ Limiter l'étalement urbain en proposant une offre de qualité dans le parc de logements existant ✓ Poursuivre la rénovation des quartiers neufs en lien avec la revitalisation du centre-bourg ✓ Améliorer la santé et la sécurité des habitants
Intervenants	<p>Ville de Joinville</p> <p>Hamaris</p>
Budget global	À l'étude
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le Département de la Haute-Marne ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le GIP Haute-Marne
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation financière
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de logements rénovés ✓ Taux de vacance du quartier

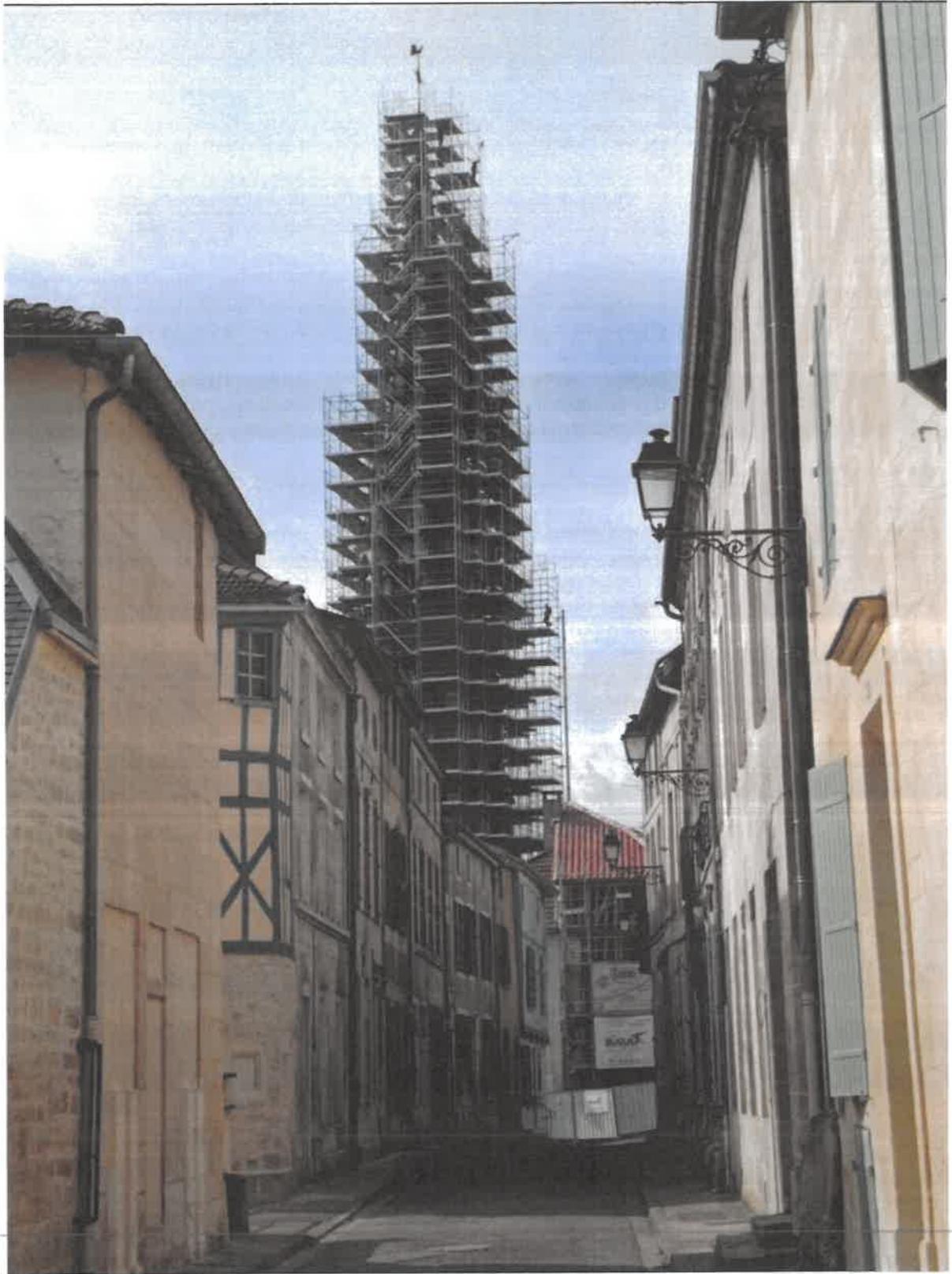


**CRÉATION DE LOGEMENTS SOCIAUX
EN CENTRE HISTORIQUE**

ACTION 12	
Date de signature	2021 pour le 1 rue des Chanoines - 2022 pour les 20-22-24-26 rue des Marmouzets
Description générale	<p>Après l'opération de réhabilitation du 13 rue des Royaux (7 logements sociaux livrés en 2020 à Hamaris via la Ville de Joinville), un second immeuble (2 rue des Royaux) a fait l'objet d'une réhabilitation de haute qualité architecturale en plein cœur du SPR (Site Patrimonial Remarquable) de Joinville.</p> <p>Fort de ce travail partenarial entre la Ville de Joinville et le bailleur public Hamaris, de nouveaux immeubles sont prévus à la réhabilitation.</p> <p>Il s'agit notamment du 1 rue des Chanoines (maître d'œuvre recrutée en 2021 et permis de construire déposé en 2022) et des 20-22-24-26 rue des Marmouzets (rénovation globale des extérieurs menée par la Ville de Joinville jusque fin 2022 dans le cadre de la Mission Stéphane Bern puis rénovation intérieure menée par Hamaris à partir de 2023).</p> <p>D'autres immeubles sont à l'étude notamment dans le cadre de l'ORI.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Proposer des logements rénovés et économes en énergie ✓ Limiter l'étalement urbain en proposant une offre de qualité dans le parc de logements existant ✓ Poursuivre la revitalisation du centre historique en lien avec la montée en qualité du parc social public à Joinville ✓ Améliorer la santé et la sécurité des habitants
Intervenants	<p style="text-align: center;">Ville de Joinville</p> <p style="text-align: center;">Hamaris</p>
Budget global	À l'étude
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le GIP Haute-Marne
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation financière
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de logements rénovés ✓ Taux de vacance du centre ancien



AXE PATRIMOINE & PAYSAGE ACTION 1	PSMV
Date de signature	Inventaire en cours – Lancement de l'étude avant fin 2022
Description générale	<p>Longtemps délaissé, le patrimoine, notamment civil, de Joinville, revit depuis quelques années. Corollaire du processus de revitalisation, il a pourtant été l'objet d'abandon, et même de dépeçage durant la fin du XX^e siècle.</p> <p>Un inventaire encore en cours (250 immeubles inventoriés depuis 2014) a démontré cependant que son intérêt architectural, urbain et paysager était encore fort malgré cela. A noter la présence de nombreux décors intérieurs (cheminées, parquets, lambris, plafonds, dessus de porte peints...) particulièrement importants pour les périodes du XVIII^e et du XIX^e siècle.</p> <p>Alors qu'une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) est opposable depuis 2016 pour sauvegarder et mettre en valeur les extérieurs du centre historique et ses faubourgs, un PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du patrimoine) est nécessaire pour poursuivre le travail amorcé, notamment en protégeant les riches intérieurs.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Protéger les riches décors intérieurs du patrimoine civil ✓ Sensibiliser les propriétaires à la qualité architecturale de leurs maisons ✓ Faire du patrimoine un vecteur d'attractivité pour le centre-ville
Intervenants	<p style="text-align: center;">DRAC Grand Est et Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Région Grand Est et Ville de Joinville</p>
Budget global	<p style="text-align: center;">250 000,00 € HT</p>
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une convention entre la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et la DRAC Grand Est pour l'étude globale du PSMV ✓ Une convention entre la Ville de Joinville et la Région Grand Est pour l'inventaire du patrimoine
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'immeubles inventoriés
Indicateurs de résultat	<p style="text-align: center;">Nombre d'immeubles protégés au titre du PSMV</p>



AXE PATRIMOINE & PAYSAGE ACTION 2	ÉGLISE NOTRE-DAME
Date de signature	Etude pour la restauration du clocher en 2020 pour des travaux de 2021 à 2025
Description générale	<p>Possédant le clocher le plus haut de Haute-Marne (82,60 mètres de hauteur), l'église Notre-Dame est un phare pour Joinville, à la fois perceptible dans toute la vallée de la Marne et animant les paysages urbains de la petite cité.</p> <p>Construit au XII^e siècle et maintes fois remanié jusqu'au XIX^e siècle, l'édifice a besoin d'une restauration globale.</p> <p>Une étude générale a défini des priorités en 2016. Si le portail Renaissance a fait l'objet d'une première restauration important entre-temps, des actions d'urgence sont venues consolider l'édifice.</p> <p>Aujourd'hui, c'est la restauration de l'ensemble du clocher et l'assainissement qui sont prioritaires. Ce chantier colossal va durer 4 à 5 ans (l'ensemble de la restauration pourrait durer au moins 20 ans).</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sauvegarder l'église Notre-Dame ✓ Mettre en valeur l'espace public ✓ Augmenter l'attractivité touristique du centre-ville
Intervenants	<p style="text-align: center;">Ville de Joinville</p> <p style="text-align: center;">DRAC Grand Est, Région Grand Est, Département de la Haute-Marne et GIP Haute-Marne</p>
Budget global	<p style="text-align: center;">2 300 000,00 € HT</p>
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande de subvention auprès de la DRAC Grand Est ✓ Demande de subvention auprès de la Région Grand Est ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le Département de la Haute-Marne ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le GIP Haute-Marne
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation financière
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de visiteurs



AXE PATRIMOINE & PAYSAGE ACTION 3	OBJETS DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME
Date de signature	A l'étude
Description générale	<p>En parallèle de la restauration de l'église Notre-Dame, les nombreux objets protégés (tableaux, statues...) qui s'y trouvent vont faire l'objet d'une attention particulière.</p> <p>Restauration, sécurisation, mise en valeur et en lumière... autant d'actions régulières qui vont permettre d'améliorer la pérennité de l'édifice tout en augmentant son attractivité touristique.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sauvegarder les objets mobiliers de l'église Notre-Dame ✓ Augmenter l'attractivité touristique du centre-ville
Intervenants	<p style="text-align: center;">Ville de Joinville</p> <p style="text-align: center;">DRAC Grand Est, Département de la Haute-Marne et GIP Haute-Marne</p>
Budget global	20 000,00 € HT
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande de subvention auprès de la DRAC Grand Est ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le Département de la Haute-Marne ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le GIP Haute-Marne
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation financière
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'objets restaurés et/ou sécurisés



AXE PATRIMOINE & PAYSAGE ACTION 4	OBJETS DE L'HÔTEL DE VILLE
Date de signature	Travaux prévus en 2020
Description générale	<p>En parallèle de la rénovation de l'Hôtel de Ville, les objets qu'il renferme vont faire l'objet de toutes les attentions.</p> <p>Outre un inventaire détaillé, certains seront restaurés et sécurisés. C'est notamment le cas de trois plans historiques, des XVII^e et XVIII^e siècles, dont la valeur est tout autant artistique qu'historique et architecturale. Leur restauration prévoit aussi bien la sécurisation contre le vol que contre la lumière diurne et nocturne.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sauvegarder les objets mobiliers de l'Hôtel de Ville ✓ Transmettre la mémoire et les informations historiques de la Ville de Joinville
Intervenants	<p style="text-align: center;">Ville de Joinville</p> <p style="text-align: center;">DRAC Grand Est, Département de la Haute-Marne et GIP Haute-Marne</p>
Budget global	<p style="text-align: center;">10 000,00 € HT</p>
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande de subvention auprès de la DRAC Grand Est ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le Département de la Haute-Marne ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le GIP Haute-Marne
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation financière
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'objets restaurés et/ou sécurisés



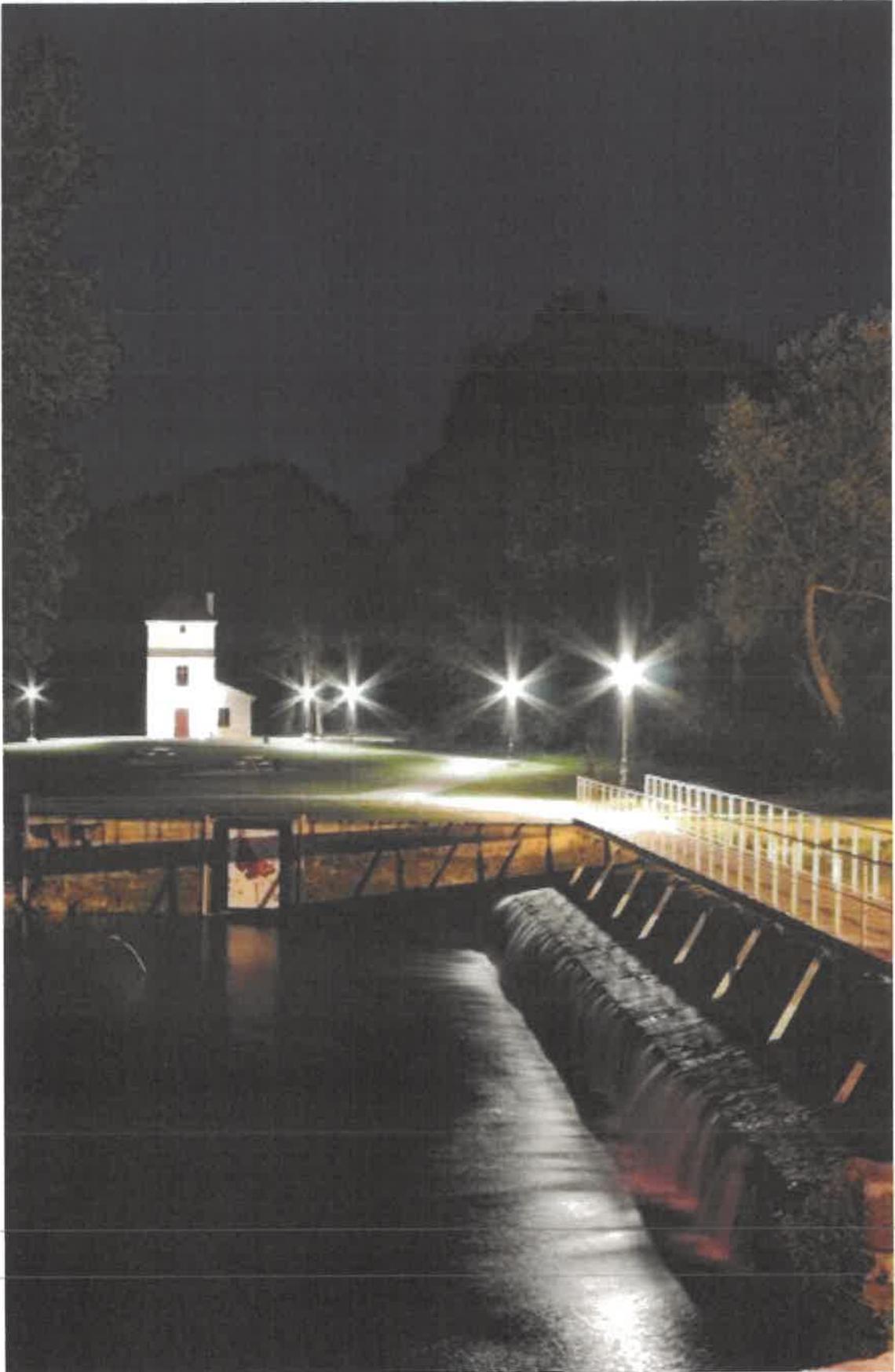
AXE PATRIMOINE & PAYSAGE ACTION 5	COLLINE DU CHÂTEAU D'EN HAUT
Date de signature	Programmation pluriannuelle
Description générale	<p>Surplombant Joinville, la colline de l'ancien Château d'En Haut en est aussi l'origine historique. Eléments structurant du paysage urbain et longtemps délaissée et couverte de végétation, la colline fait l'objet de travaux réguliers de défrichage et de restauration depuis 2010.</p> <p>Ce travail doit se poursuivre car il reste de nombreux murs à restaurer. Il y a aussi des cheminements à créer ou à consolider, une signalétique à proposer... l'ensemble devant également être remis peu à peu en culture comme il l'a été autrefois : vignes, verger...</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sauvegarder et mettre en valeur les vestiges de l'ancien Château d'En Haut ✓ Mettre en tourisme le paysage autour de la ville ✓ Proposer un nouveau parc public atypique aux habitants ✓ Travailler à la réappropriation d'une agriculture durable
Intervenants	<p style="text-align: center;">Ville de Joinville</p> <p style="text-align: center;">Département de la Haute-Marne et GIP Haute-Marne</p>
Budget global	<p style="text-align: center;">100 000,00 € HT</p>
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le Département de la Haute-Marne ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le GIP Haute-Marne
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation financière
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de mètres linéaires de murs restaurés



AXE PATRIMOINE & PAYSAGE ACTION 6	REMPARTS RUE DES FOSSÉS
Date de signature	A l'étude
Description générale	<p>En parallèle de la rénovation de l'Hôtel de Ville et de la mise en valeur du patrimoine du centre historique, la section de remparts qui subsiste à l'arrière du bâtiment, côté rue des Fossés, sera restaurée.</p> <p>Il s'agit aussi bien de rendre plus lisible ce patrimoine militaire mais aussi d'améliorer le cadre de vie de la rue des Fossés qui a déjà été rénovée en termes de voirie.</p> <p>Enfin, porté par le rempart et aujourd'hui fermé au public, le jardin de l'Hôtel de Ville sera accessible et traversant, le passage par l'ancien rempart étant possible.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine militaire de la cité ✓ Mettre en valeur le cadre de vie des abords du centre historique ✓ Accompagner la rénovation de l'Hôtel de Ville
Intervenants	<p>Ville de Joinville</p> <p>DETR, Département de la Haute-Marne et GIP Haute-Marne</p>
Budget global	50 000,00 € HT
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le Département de la Haute-Marne ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le GIP Haute-Marne
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation financière
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fréquentation du jardin de l'Hôtel de Ville



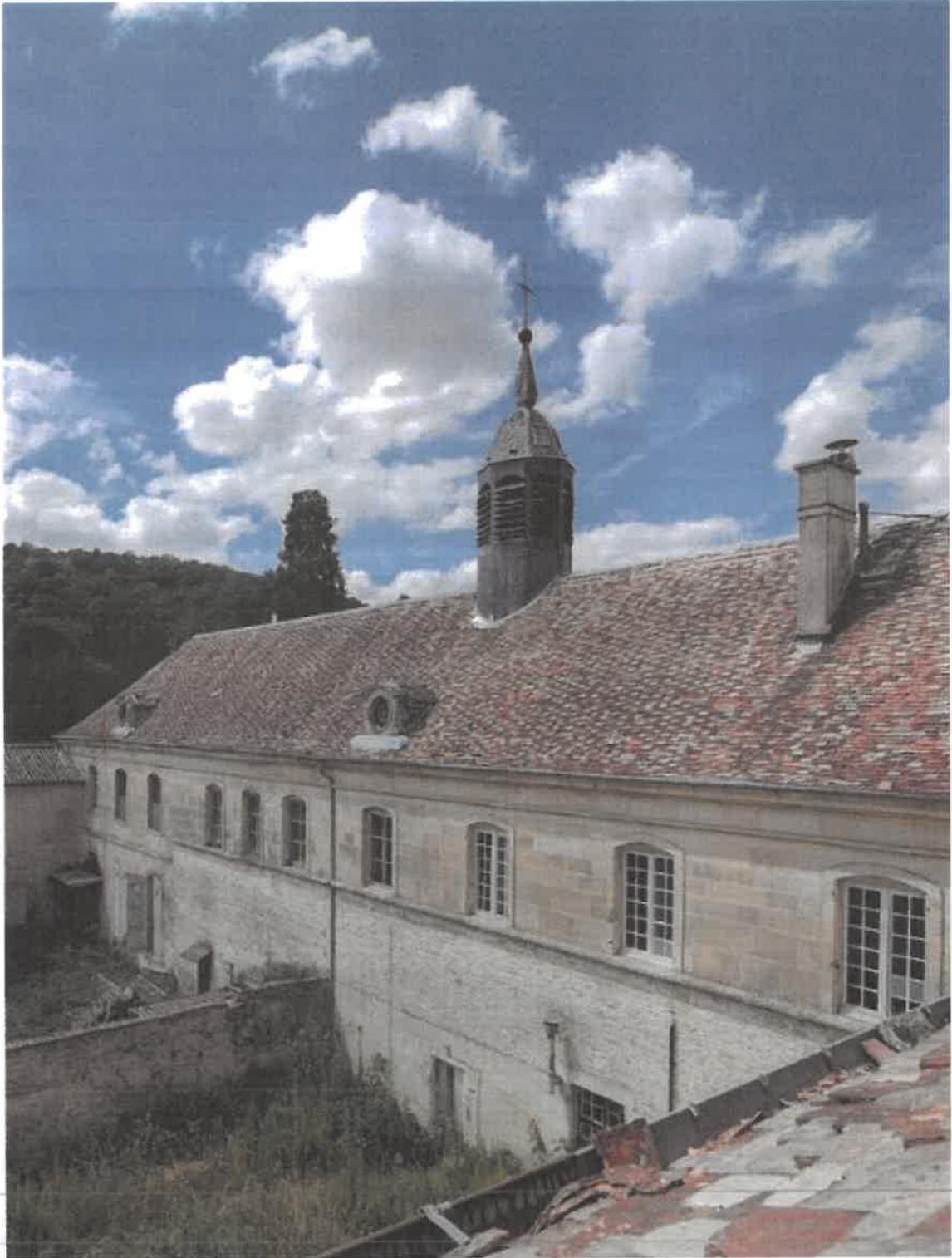
AXE PATRIMOINE & PAYSAGE ACTION 7	RESSOURCERIE DES MATÉRIAUX TRADITIONNELS
Date de signature	2023
Description générale	<p>La Ville de Joinville mène depuis plusieurs années une politique ambitieuse de restauration et de mise en valeur de son patrimoine. Cela passe notamment par le savoir-faire des entreprises (mise en œuvre, bonnes pratiques, connaissance du bâti ancien...) mais aussi par l'utilisation des bons matériaux.</p> <p>Il s'agit de créer un lieu de récupération, de stockage et de réutilisation des matériaux anciens à destination des chantiers de restauration du bâti ancien, consolidant ainsi le travail mené en collaboration avec tous les partenaires de secteur du bâtiment. Etant en plus vertueux pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine, la limitation de l'impact environnemental du secteur du bâtiment et la réinsertion sociale, il répond aux enjeux de développement durables de Joinville et de son territoire.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réutiliser les matériaux traditionnels ✓ Limiter le carbone ✓ Contribuer à l'insertion professionnelle et sociale ✓ Améliorer la qualité des restaurations du bâti ancien en lien avec les entreprises du bâtiment
Intervenants	<p>Ville de Joinville</p> <p>Nouvelle Équation</p>
Budget global	350 000,00 € HT
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Subvention de la l'Union Européenne (FEADER Relance)
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Volume de matériaux réutilisés
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Volume de matériaux réutilisés



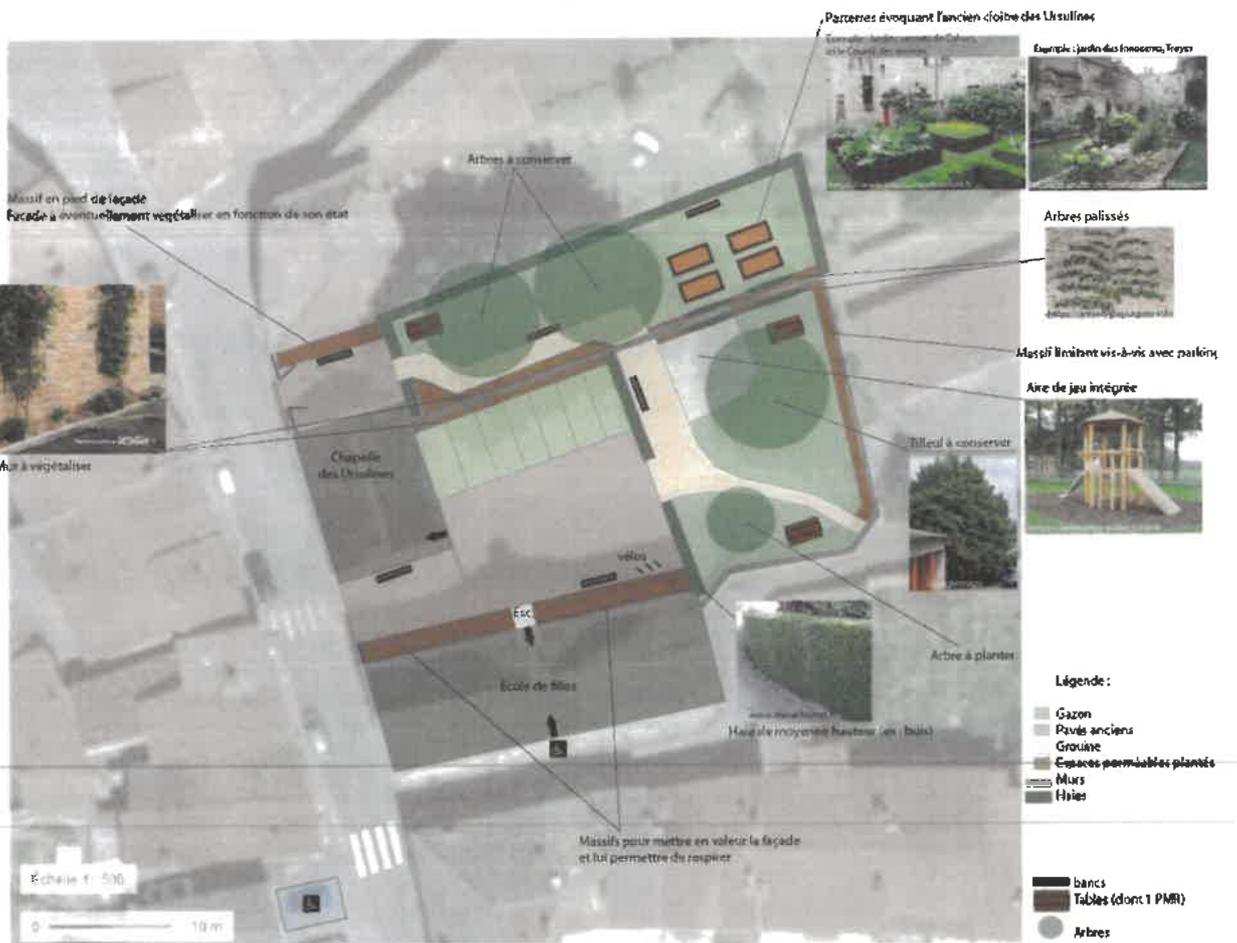
AXE PATRIMOINE & PAYSAGE ACTION 8	MISE EN LUMIÈRE
Date de signature	Programmation pluriannuelle
Description générale	<p>La Ville de Joinville possède de nombreux monuments et compte sur la mise en valeur du patrimoine pour regagner en attractivité, notamment touristique.</p> <p>Par la mise en lumière, une lecture nocturne de la vieille ville permet d'inciter les touristes et gens de passage à prolonger leur visite, par un repas au restaurant, et même par une nuit d'hôtel.</p> <p>Une mise en lumière existe mais elle est obsolète et très consommatrice d'énergie pour un faible résultat. L'objectif est d'éclairer mieux en consommant moins et en proposant un itinéraire de découverte nocturne harmonieux.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en valeur les monuments de Joinville ✓ Limiter la consommation d'énergie et la pollution lumineuse ✓ Inciter les touristes à consommer, notamment pour la restauration et l'hôtellerie
Intervenants	<p style="text-align: center;">Ville de Joinville</p> <p style="text-align: center;">Région Grand Est, Département de la Haute-Marne et GIP Haute-Marne</p>
Budget global	<p style="text-align: center;">100 000,00 € HT</p>
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le Département de la Haute-Marne ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le GIP Haute-Marne
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation financière
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de monuments éclairés ✓ Consommation énergétique globale de la commune



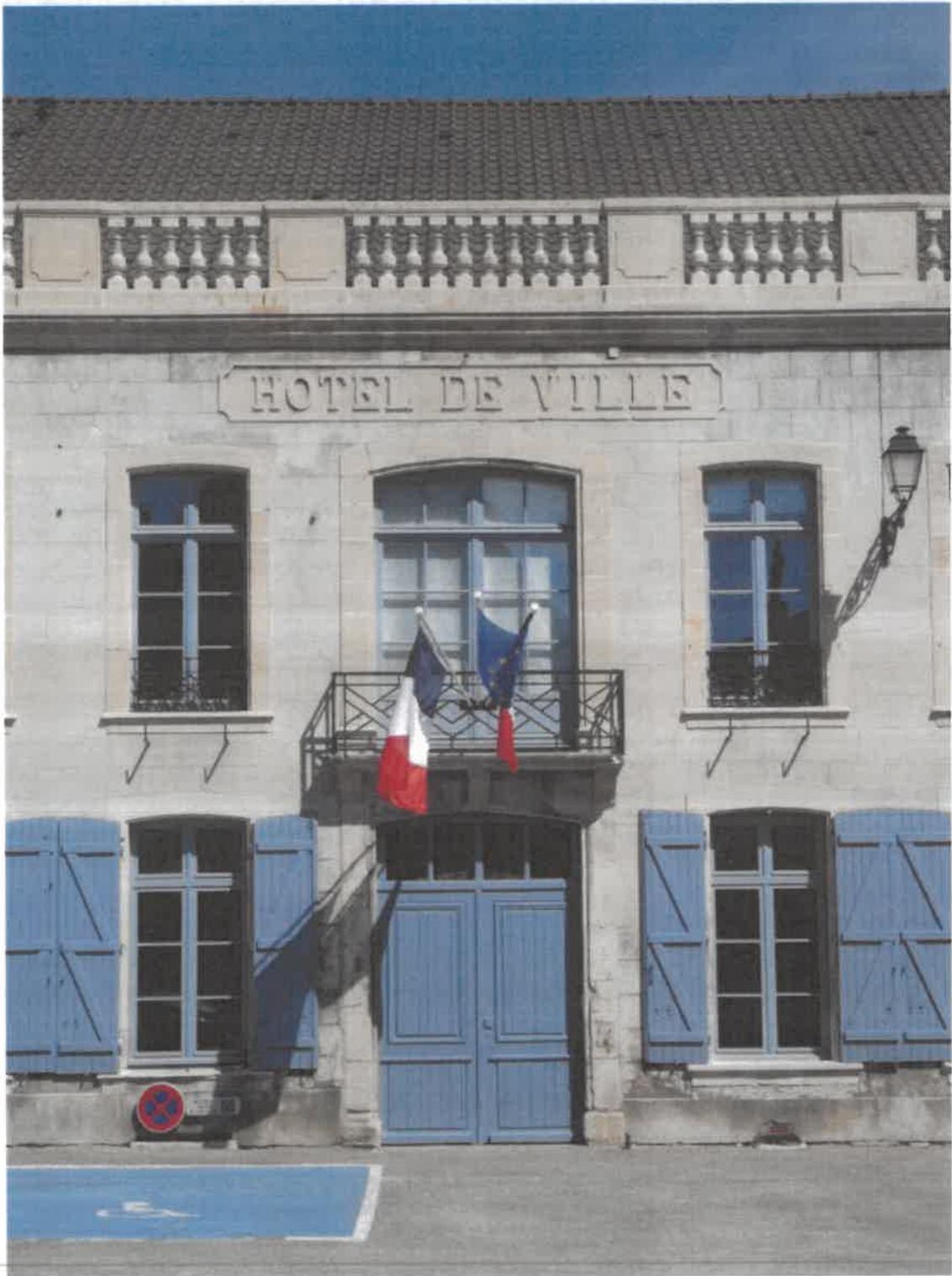
AXE PATRIMOINE & PAYSAGE ACTION 9	CHANTIERS PARTICIPATIFS
Date de signature	Programmation pluriannuelle
Description générale	<p>Au-delà des travaux plus classiques mis en œuvre par la Ville, le bailleur public ou les propriétaires privés, des chantiers participatifs sont réalisés pour aider les propriétaires modestes.</p> <p>Basées sur le bénévolat, ces opérations permettent d'associer des entreprises, des habitants, des associations et des organismes publics (Ville, école...).</p> <p>Véritables leviers déclencheurs d'opérations de restauration sur des immeubles dégradés mais habités, c'est aussi une forme de lien social qui se crée entre les bénévoles, les propriétaires et d'autres acteurs.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Permettre la réalisation de travaux non finançables par des propriétaires privés modestes, malgré les aides dans un dispositif classique par entreprise ✓ Diffuser les bonnes pratiques pour restaurer le bâti ancien ✓ Stimuler un réseau local de bénévoles impliqués dans la restauration du patrimoine ✓ Apporter un levier supplémentaire à la démarche de revitalisation du centre-bourg
Intervenants	ACACJ (Association du Couvent des Annonciades Célestes de Joinville)
Budget global	15 000,00 € HT
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Subvention de la Ville de Joinville à l'ACACJ
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation financière pour les chantiers participatifs
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de chantiers réalisés



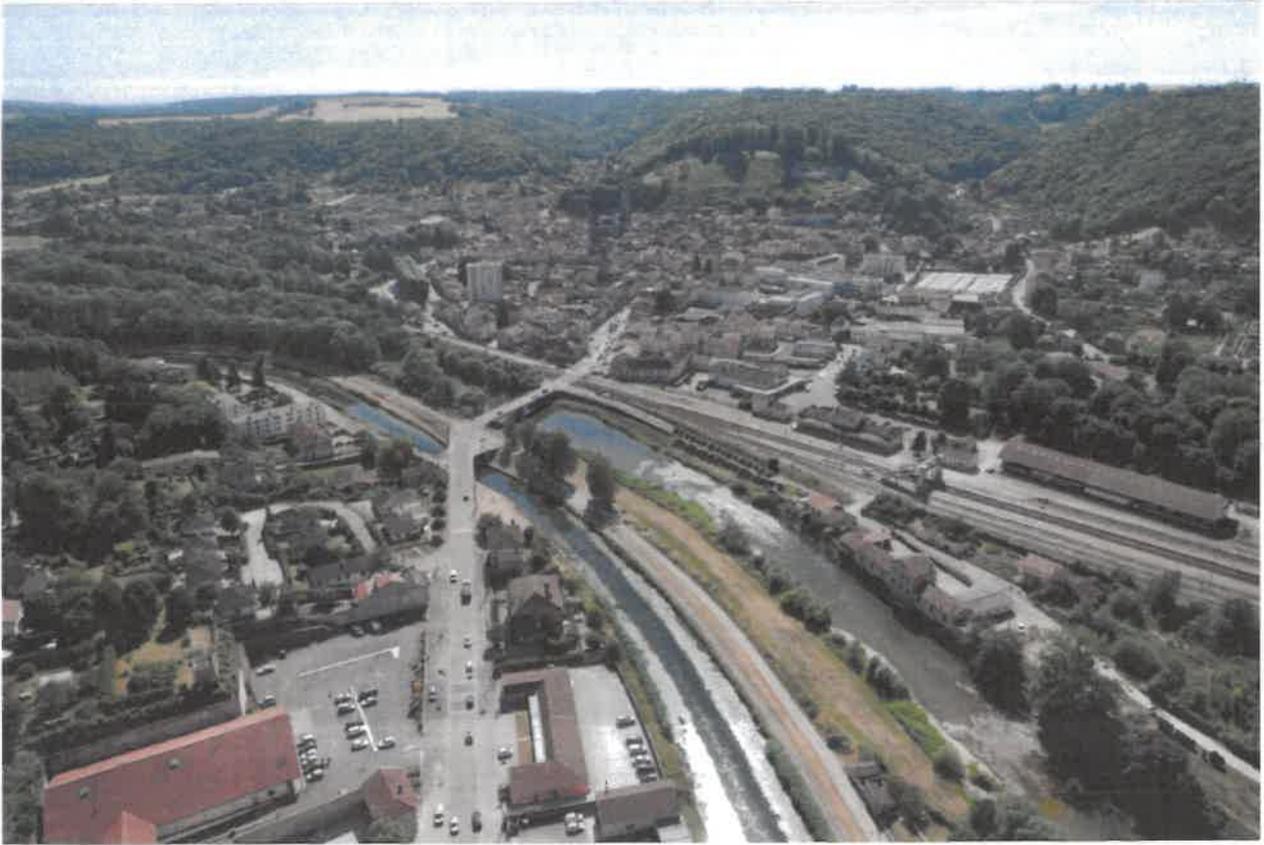
AXE PATRIMOINE & PAYSAGE ACTION 10	COUVENT DES ANNONCIADES CÉLESTES
Date de signature	Programmation pluriannuelle
Description générale	<p>Ensemble de bâtiments reconstruits au XVIIIe et XIXe siècles et occupés par des sœurs jusqu'en 1975, le couvent des Annonciades Célestes n'a pas fait l'objet de travaux importants depuis les années 1850.</p> <p>Racheté par des propriétaires privés en 2019, il a ouvert ses portes à la visite en 2020 en parallèle d'une restauration progressive des bâtiments et jardins.</p> <p>Site dédié à la culture comme aux jardins, il renforce l'offre touristique et culturelle locale, en lien avec le Château du Grand Jardin et les Jardins de Mon Moulin (Thonnance-lès-Joinville).</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Restaurer un ensemble patrimonial conventuel ✓ Créer des jardins dans l'esprit des circuits-courts et du respect de l'environnement ✓ Proposer une offre culturelle supplémentaire (expositions, concerts, animations...) ✓ Augmenter l'attractivité touristique de Joinville
Intervenants	Propriétaires privés DRAC Grand Est, Région Grand Est, Fondation du Patrimoine et Ville de Joinville
Budget global	500 000,00 € HT
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande de subvention à la DRAC Grand Est ✓ Demande de subvention à la Région Grand Est ✓ Demande de subvention à la Ville de Joinville ✓ Souscription avec la Fondation du Patrimoine
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation financière pour les travaux de restauration
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de visiteurs



AXE PATRIMOINE & PAYSAGE ACTION 11	MISE EN VALEUR DU JARDIN ET DES BÂTIMENTS DES URSULINES
Date de signature	2025
Description générale	<p>Le projet a pour but de créer un lieu de vie qui réponde aux besoins actuels du Centre Hospitalier et du quartier, tout en conservant des traces de son histoire :</p> <p>La partie correspondant au 4 rue des Ursulines rappellera le passé d'école du site et sera à destination des enfants.</p> <p>La partie correspondant au 6 rue des Ursulines rappellera le passé de couvent du site (parvis de la chapelle, portail, évocation du cloître) et invitera à la contemplation et à la détente dans une atmosphère calme et ombragée.</p> <p>Ces deux espaces seront séparés par le mur en pierre de manière à créer deux ambiances et à limiter le bruit généré par l'aire de jeux. Une petite ouverture dans le mur en pierre reliera les deux espaces pour que ce jardin soit aussi un lieu de passage, un cheminement piéton pour traverser le quartier.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Embellir le cadre du Centre Hospitalier de Haute-Marne ✓ Amener de la vie dans le quartier (nouvel espace public) ✓ Proposer un espace vert de proximité aux habitants du quartier dont une grande part n'a pas accès à un jardin privatif ✓ Mettre en valeur le patrimoine du site
Intervenants	<p style="text-align: center;">Ville de Joinville</p> <p style="text-align: center;">Etat, Région Grand Est, Département de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne et Fondation du Patrimoine</p>
Budget global	<p style="text-align: center;">À l'étude</p>
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande de subvention à l'Etat, à la Région Grand Est, au GIP Haute-Marne et au Département de la Haute-Marne ✓ Souscription avec la Fondation du Patrimoine
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation financière des travaux
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de promeneurs



AXE SERVICES & ÉQUIPEMENTS PUBLICS ACTION 1	HÔTEL DE VILLE
Date de signature	Recrutement du maître d'œuvre en 2020, Permis de Construire déposé en 2022
Description générale	<p>Ancien hôtel particulier construit au XVIII^e siècle, l'Hôtel de Ville de Joinville a pris ses quartiers dans le bâtiment au cours du XIX^e siècle. Si de nombreux aménagements successifs ont permis au bâtiment de s'adapter à l'évolution de ses fonctions, une reprise complète est aujourd'hui nécessaire.</p> <p>Aménagements obsolètes ou incohérents, défigurations d'éléments patrimoniaux et services inaccessibles aux personnes à mobilité réduite... autant de notions qui seront intégrées à une rénovation complète, des réseaux aux peintures.</p> <p>A l'issue des travaux, l'Hôtel de Ville devra répondre aussi bien à l'accueil du public et au travail optimal des salariés, qu'aux enjeux du développement durable et de mise en valeur du patrimoine.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en accessibilité les services d'accueil du public ✓ Rénover l'ensemble des locaux et optimiser les conditions de travail du personnel ✓ Réaliser un projet de mise en valeur du patrimoine exemplaire en cœur de bourg
Intervenants	<p style="text-align: center;">Ville de Joinville</p> <p style="text-align: center;">DETR, Département de la Haute-Marne et GIP Haute-Marne</p>
Budget global	<p style="text-align: center;">1 500 000,00 € HT</p>
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le Département de la Haute-Marne ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le GIP Haute-Marne
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation financière
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Taux d'accessibilité des services d'accueil du public



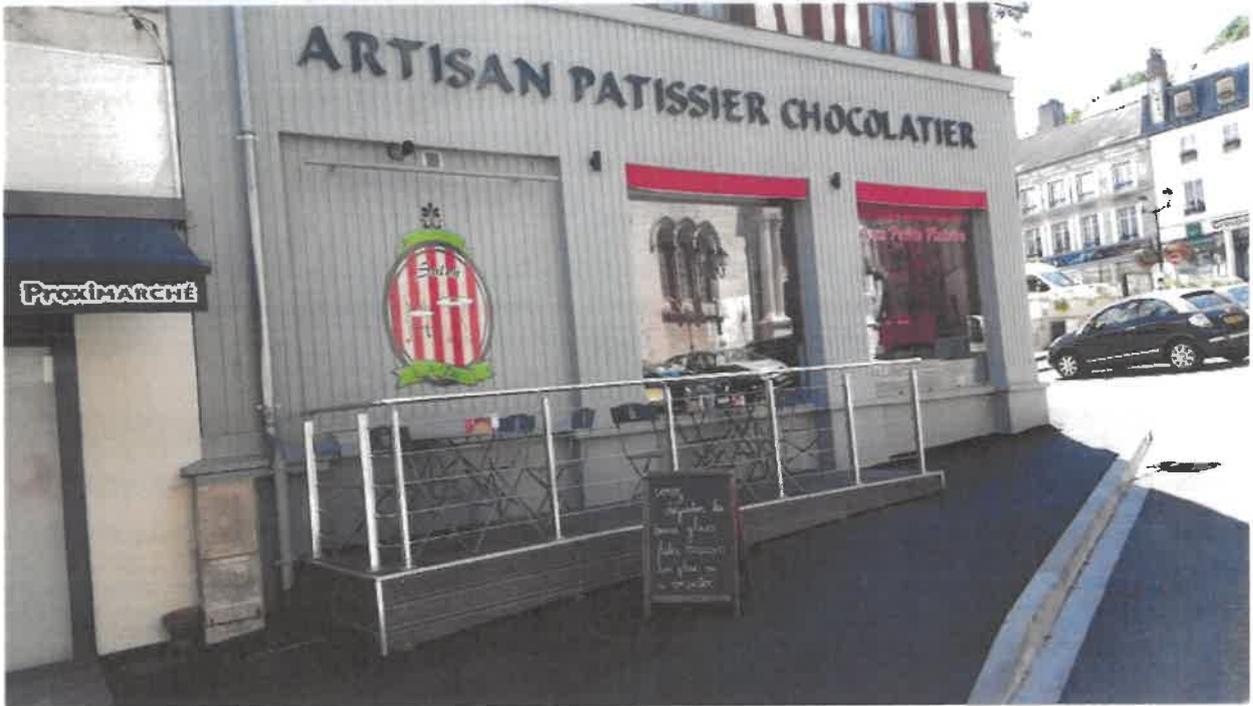
AXE SERVICES & ÉQUIPEMENTS PUBLICS ACTION 2	SÉCURISATION DE L'ESPACE PUBLIC
Date de signature	A l'étude
Description générale	<p>La Ville de Joinville connaît des problèmes de délinquance et d'incivilités par vagues régulières. Conjuguant les problématiques des centralités des espaces ruraux fragiles, d'une paupérisation relative d'une partie de sa population, de réseaux de trafic de stupéfiants et de bailleurs indécents, Joinville doit rester vigilante sur ces difficultés. En effet, qu'il s'agisse de la rénovation du parc d'habitat social comme de la revitalisation du centre historique, la tranquillité publique et l'absence de délinquance sont un préalable à tout investissement financier relatif à l'habitat, au patrimoine ou au commerce notamment.</p> <p>Pour cela la Ville de Joinville a prévu l'embauche d'un second policier municipal tandis que le réseau de vidéoprotection va être étendu aux quartiers neufs ainsi qu'à certaines rues du centre historique (rue des Royaux et rue des Marmouzets notamment).</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire baisser drastiquement les faits (délinquance, incivilités...) ✓ Créer un sentiment de sécurité notamment dans le centre historique comme dans les quartiers neufs ✓ Améliorer la prévention de la délinquance
Intervenants	<p style="text-align: center;">Ville de Joinville</p> <p style="text-align: center;">Gendarmerie et Etat</p>
Budget global	<p style="text-align: center;">150 000,00 € HT</p>
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dispositifs d'accompagnement de l'Etat pour la vidéoprotection ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le GIP Haute-Marne
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de faits (délinquance, incivilités...)
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de faits (délinquance, incivilités...)



AXE SERVICES & ÉQUIPEMENTS PUBLICS ACTION 3	AIRES DE JEUX POUR ENFANTS
Date de signature	A l'étude
Description générale	<p>La Ville de Joinville possède actuellement deux aires de jeux pour enfants. Celle du parc du Petit Bois a fait l'objet d'une rénovation complète en 2018, ce qui a contribué à son attractivité actuelle.</p> <p>Une autre aire de jeu, située dans la Quartiers Neufs, nécessite d'être rénovée, en lien avec la modernisation des équipements sportifs ainsi que le parc de logements sociaux publics à proximité.</p> <p>En complément, aussi bien dans les Quartiers Neufs que dans le centre historique, les espaces de jeux manquent pour les enfants et deux autres petites aires de jeux sont à l'étude dans le secteur de la Madeleine et dans le futur îlot des Cloutiers. Des aménagements qui pourront contribuer à augmenter l'attractivité des familles pour Joinville.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Augmenter l'attractivité de la Ville de Joinville pour les familles ✓ Proposer des jeux modernes et sécurisés ✓ Proposer une offre de jeux pour les familles qui ne disposent pas d'espaces extérieurs notamment
Intervenants	<p style="text-align: center;">Ville de Joinville</p> <p style="text-align: center;">Département de la Haute-Marne et GIP Haute-Marne</p>
Budget global	<p style="text-align: center;">180 000,00 € HT</p>
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le Département de la Haute-Marne ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le GIP Haute-Marne
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation financière
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fréquentation des aires de jeu par les familles



AXE COMMERCE & DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ACTION 1	JE RÉNOVE UN COMMERCE
Date de signature	15 décembre 2015
Description générale	<p>Comme de nombreux centres-villes, celui de Joinville connaît des difficultés structurelles aggravées par l'étalement commercial en périphérie et une baisse de 30% de la population depuis 40 ans.</p> <p>La mise en place d'une aide à la rénovation des commerces du centre-ville est un des dispositifs complémentaires mis en place pour maintenir le tissu de commerces existants et en attirer de nouveaux.</p> <p>Devanture, enseigne, mise en accessibilité, rénovation de l'appareil productif... autant de postes éligibles à une aide de 40%.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer l'attractivité des commerces du centre-ville ✓ Pérenniser et augmenter l'offre commerciale en centre-ville ✓ Intégrer la qualité patrimoniale et paysagère aux commerces (enseignes, devantures...)
Intervenants	Ville de Joinville
	GIP Haute-Marne
Budget global	120 000,00 € HT
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le GIP Haute-Marne
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation financière pour les rénovations
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de commerces subventionnés



AXE COMMERCE & DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ACTION 2	J'ACHÈTE UN COMMERCE VACANT
Date de signature	20 avril 2017
Description générale	<p>Face aux nombreux commerces vacants que compte le centre-ville de Joinville, un ensemble de dispositifs d'accompagnement a été mis en place pour créer les conditions favorables à une reprise commerciale.</p> <p>Parmi eux, la possibilité d'obtenir une prime allant jusqu'à 10 000 euros pour les commerces vacants depuis plus de 3 ans. Cumulable avec les aides à la rénovation des commerces, cette prime a un effet levier pour stimuler des projets là où des travaux importants sont souvent nécessaires.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Baisser le taux de vacance des commerces ✓ Renforcer le linéaire commercial fragilisé ✓ Augmenter l'attractivité du centre-ville
Intervenants	Ville de Joinville
	GIP Haute-Marne
Budget global	60 000,00 € HT
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le GIP Haute-Marne
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation financière pour les rachats de commerces vacants
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de commerces aidés ✓ Taux de vacance commerciale



AXE COMMERCE & DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ACTION 3	COUP DE POUCE À MON COMMERCE
Date de signature	1 ^{er} janvier 2018
Description générale	<p>Si de nombreux commerces sont vacants en centre-ville, une partie non négligeable de cellules seraient utilisables sans gros travaux mais avec une baisse sensible du loyer.</p> <p>Afin d'accompagner de porteurs de projets commerciaux, une aide spécifique à la rénovation légère intérieure est mise en place (jusqu'à 3 800,00 €) en échange d'une négociation de loyer avec le propriétaire soit une baisse de 50% durant un an au regard d'un loyer final au prix du marché.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Baisser le taux de vacance des commerces ✓ Faire baisser des loyers commerciaux souvent trop élevés ✓ Aider de jeunes talents à ouvrir leur commerce ✓ Augmenter l'attractivité du centre-ville
Intervenants	<p style="text-align: center;">Ville de Joinville et CCI Meuse Haute-Marne</p> <p style="text-align: center;">GIP Haute-Marne</p>
Budget global	<p style="text-align: center;">60 000,00 € HT</p>
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le GIP Haute-Marne
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation financière pour les commerces aidés
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de commerces aidés ✓ Taux de vacance commerciale



AXE COMMERCE & DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ACTION 4	FÊTES DU TERROIR
Date de signature	Fêtes récurrentes en période estivale
Description générale	<p>Le centre-ville de Joinville est actuellement entièrement dévolu à la voiture. En parallèle, toute tentative de piétonisation se heurte au manque d'animation qui fait craindre une perte de pouvoir d'achat aux commerçants.</p> <p>La Ville de Joinville propose de piétoniser une partie du centre-ville lors des fêtes du terroir afin de créer peu à peu l'habitude de la déambulation piétonne tout en créant une animation qui attire le consommateur vers les commerces également.</p> <p>Afin d'optimiser l'opération, la création de fêtes du terroir permet de promouvoir les produits locaux même si progressivement d'autres fêtes et animations devront rythmer la vie du cœur de ville et inciter à sa tranquillisation en ce qui concerne la mobilité.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Animer le centre-ville pour y attirer les consommateurs ✓ Promouvoir les produits locaux ✓ Inciter à la déambulation piétonne pour modifier les habitudes de déplacement
Intervenants	<p style="text-align: center;">Ville de Joinville</p> <p style="text-align: center;">OML (Office Municipal des Loisirs)</p>
Budget global	<p style="text-align: center;">30 000,00 € HT</p>
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le GIP Haute-Marne
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation financière pour l'organisation des marchés
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de marchés par an ✓ Nombre d'exposants moyen par an



1000 mm



1000 mm



AXE COMMERCE & DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ACTION 5	<h1>SIGNALÉTIQUE</h1>
Date de signature	Programme pluriannuel
Description générale	<p>Village Etape et Petite Cité de Caractère depuis 2014 et 2015, Joinville prête une grande attention à l'orientation des touristes qui sont autant de potentiels consommateurs s'ils arrivent intuitivement vers les commerces. En parallèle, un travail avec la population locale est nécessaire pour inciter à limiter l'utilisation de la voiture individuelle pour les petites distances tandis qu'un travail est aussi mené pour limiter la publicité dans l'espace public.</p> <p>Afin de répondre à tous ces enjeux, une signalétique routière et piétonne est peu à peu déployée. Soumise à une charte précise, elle permet d'harmoniser la perception de l'espace et des commerces et services au sein de la ville.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer la signalisation routière ✓ Inciter à la déambulation piétonne ✓ Harmoniser la perception de l'espace ✓ Limiter la publicité dans l'espace public
Intervenants	Ville de Joinville Département de la Haute-Marne et GIP Haute-Marne
Budget global	20 000,00 € HT
Modalité de financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le Département de la Haute-Marne ✓ Contrat entre la Ville de Joinville et le GIP Haute-Marne
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation financière
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'ensembles de panneaux routiers ✓ Nombre d'ensembles de panneaux piétons



<p>AXE COMMERCE & DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p>ACTION 6</p>	<p>TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE</p>
<p>Date de signature</p>	<p>Association créée en 2018 – Arrêté validant la candidature du Bassin de Joinville obtenu en 2022</p>
<p>Description générale</p>	<p>Expérimenté dans 30 territoires français, le dispositif « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée » permet d'utiliser les moyens mis en œuvre pour l'accompagnement des chômeurs (indemnités, prestations sociales...) afin de les convertir en emplois durables au travers d'une structure dédiée. Le territoire de Joinville se prépare depuis 2017 à accueillir cette expérimentation et a obtenu son habilitation en juin 2022. Désormais, le territoire est autorisé à créer ses « entreprises à but d'emploi », permettant d'embaucher en CDI les personnes privées durablement d'emploi du territoire tout en développant des travaux utiles.</p> <p>Avec un taux de chômage de plus de 23%, l'ensemble des dispositifs possibles pour lutter contre le chômage et ses effets corollaires est une priorité pour la commune. L'association Nouvelle Equation a été créée pour porter ce projet.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Baisser le taux de chômage de longue durée ✓ Aider à la réinsertion sociale et professionnelle par le travail ✓ Répondre à des besoins non pourvus des entreprises privées et structures publiques du territoire
<p>Intervenants</p>	<p style="text-align: center;">Association Nouvelle Equation</p> <p style="text-align: center;">Entreprises à but d'emploi Les Comptoirs et ARIT EBE</p> <hr/> <p style="text-align: center;">DIRRECTE, DDCSPP, Département de la Haute-Marne et Ville de Joinville</p>
<p>Budget global</p>	<p style="text-align: center;">1 200 000,00 € HT</p>
<p>Modalité de financement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement des emplois dans les entreprises à but d'emploi par l'Etat ✓ Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Marne ✓ Demande de subvention auprès de la Ville de Joinville et de la CCBJC ✓ Demande de subvention auprès de la Région Grand Est ✓ Demandes de subventions auprès de fondations diverses

Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none">✓ Taux de chômage✓ Nombre de personnes employées par les Entreprises à But d'Emploi✓ Nombre de personnes sorties de la privation durable d'emploi grâce au projet

**ANNEXE 2 : BILAN DES ACTIONS RÉALISÉES DEPUIS LA SIGNATURE
INITIALE DE L'ORT (JANVIER 2020)**

→ **CAMPAGNE DE RAVALEMENT DES FAÇADES ET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE**

VILLE DE JOINVILLE / ACTIVE DEPUIS 2017 SOUS CE RÈGLEMENT



→ **ORI (OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE) ET IMMEUBLES EN DÉSHÉRENCE RÉHABILITÉS PROGRESSIVEMENT**

VILLE DE JOINVILLE / EN COURS DEPUIS 2013



→ **OPAH RU (OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN)**

VILLE DE JOINVILLE / DE 2016 À 2021



→ **RÉNOVATION DE L'OFFICE DE TOURISME**

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE / 2021



→ **AMÉNAGEMENT DU PARKING DU CHÂTEAU DU GRAND JARDIN**

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE / 2022



→ **AMÉNAGEMENT DU PARKING DES URSULINES**

VILLE DE JOINVILLE / 2022



→ **CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF « FAIR PLAY »**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE / 2022



→ **CONSTRUCTION DES TERRAINS DE TENNIS COUVERTS**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE / 2022



→ **CONSTRUCTION DU NOUVEAU COLLÈGE**

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE / 2022



→ **CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE DES QUARTIERS NEUFS**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE / 2022



→ **PASSAGE DU TERME – ZONE TEST POUR LES CHEMINEMENTS DOUX DU CENTRE ANCIEN**

VILLE DE JOINVILLE / 2022



FICHE ACTION N°1

Référence chantier (le échéant) / fiche cas	AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC RUE SAINT-AMAND A POISSONS
Maître d'ouvrage	Nom COMMUNE DE POISSONS Adresse : 11 Rue Saint-Amand 52230 POISSONS Nom du représentant légal : Bernard ADAM Qualité du représentant légal : Maire de Poissons
Programme / contrat	ORT
Orientations thématiques / priorités stratégiques :	Aménagement espace public
Adresse postale du projet	24 Rue Saint-Amand 52230 POISSONS
Descriptif du projet	<p>La commune de Poissons a acheté une maison d'habitation qui a été partiellement détruite par un incendie en 2020. Cette maison se situe en plein centre du village en face des Halles et en face du commerce multi services et par conséquent en détériore le cadre de vie.</p> <p>Des travaux d'aménagement sont envisagés et consistent à démolir deux bâtiments existants au 24 Rue Saint-Amand. Bâtiments qui formaient un logement (une habitation et grange attenante).</p> <p>Un nouvel espace sera créé avec une terrasse qui sera mise gratuitement à disposition du restaurant du commerce multi services communal. Également un espace public de détente et de repos sera aménagé au bord du cours d'eau du Rongeant.</p> <p>Un ponton sera réalisé au-dessus de la rivière pour permettre l'accueil de la clientèle du restaurant.</p> <p>Cet aménagement permettra au commerce local d'offrir un cadre supplémentaire afin de développer et d'augmenter sa clientèle mais aussi un espace de promenade pour les habitants du village.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - développement de la clientèle du restaurant - renforcement de la sécurité routière
Acteurs/ressources du territoire associés au projet	État, GIP, conseil départemental
Échéancier des réalisations	Date de début des travaux : juillet 2022 / printemps 2023
État d'avancement	Accord des autorisations d'urbanisme – 1 ^{ère} phase de travaux en cours

Plan de financement

Dépenses (HT) investissement uniquement	€	%	Commentaire
<input type="checkbox"/> VRD	150 807,50 €		
<input type="checkbox"/> Travaux sur le bâti	88 000,00 €		Démolition
<input type="checkbox"/> Autres			
Montant total du projet	238 807,50 €		

Financements	€	%	Commentaire
<input type="checkbox"/> Etat DSIL relance			
<input type="checkbox"/> Etat DSIL rénovation			
<input type="checkbox"/> Etat PTRTE	47 761,50 €	20 %	
<input type="checkbox"/> Etat DETR	47 761,50 €	20%	Préciser : DSID, FNADT, DETR...
<input type="checkbox"/> GIP	71 642,00 €	30%	Préciser :
<input type="checkbox"/> Région			Préciser :
<input type="checkbox"/> Département	23 881,00 €	10%	
<input type="checkbox"/> Autre collectivité			Préciser :
<input type="checkbox"/> Autre financement public			Préciser : ADEME, CDC...
<input type="checkbox"/> Autre financement privé			
<input type="checkbox"/> Autofinancement	47 761,50 €	20%	
Montant total des recettes	238 807,50 €		

Date fiche action (dernière mise à jour): 23 SEPTEMBRE 2022



FICHE ACTION N°2

Référence chantier (le échéant)	fiche cas	RÉHABILITATION DE BÂTIMENTS POUR AMÉNAGER 5 LOGEMENTS LOCATIFS
Maître d'ouvrage		<p>Nom COMMUNE DE POISSONS</p> <p>Adresse : 11 Rue Saint-Amand 52230 POISSONS</p> <p>Nom du représentant légal : Bernard ADAM</p> <p>Qualité du représentant légal : Maire de Poissons</p>
Programme / contrat		ORT
Orientations thématiques / priorités stratégiques :		habitat
Adresse postale du projet		8 Rue Yardelle / 24 Grande Rue 52230 POISSONS
Descriptif du projet		<p>La commune de Poissons a fait l'acquisition, en 2017, d'un bâtiment vétuste et délabré se trouvant au milieu du village à proximité de l'église (ancienne boulangerie) et d'une maison mitoyenne en 2021 (22 Grande Rue).</p> <p>Le Conseil Municipal a pris la décision de réhabiliter cet ensemble de bâtiments afin de répondre, dans un premier temps à une demande de location en faveur de familles, de jeunes couples et dans un second temps dans la perspective d'offrir des logements confortables, de qualité environnementale aux personnes appelées à travailler sur l'éventuel site de CIGEO.</p> <p>Nous souhaitons également, par ce biais, embellir le cadre de vie du bourg chef-lieu de canton, freiner sa perte démographique et ainsi maintenir l'école primaire, les commerces et la vie artisanale.</p> <p>Cinq logements individuels seront construits avec garage et terrain privatif dont un pour personnes à mobilité réduite.</p> <p>Ces logements seront rénovés dans le respect de l'architecture locale et auront une surface habitable variant entre 83 et 122 m² chacun.</p> <p>Enfin, la rénovation de ce bâtiment sera réalisée afin de répondre aux objectifs des Schémas Régionaux Climat Air Energie avec réalisation d'une étude thermique avant et après travaux.</p> <p>Le permis de construire a été accepté. Les actes d'engagement seront prochainement signés avec les entreprises retenues.</p> <p>Début des travaux à partir de septembre/octobre 2022.</p>
Objectifs		<ul style="list-style-type: none"> - Accueil de nouvelles familles et de personnes à mobilité réduite - Proposer des logements adaptés
Acteurs/ressources du territoire associés au projet		Etat, GIP, région, Conseil départemental
Échéancier des réalisations		<p>Date de début des travaux : Septembre 2022</p> <p>Fin prévisionnelle des travaux : Décembre 2023</p>
État d'avancement		<p>Accord permis de construire</p> <p>En attente de signature du marché (ouverture des plis en date du 01/09/2022)</p>

Plan de financement

Dépenses (HT) investissement uniquement	€	%	Commentaire
<input type="checkbox"/> Acquisition bâtiments	56 353,76 €		
<input type="checkbox"/> Travaux sur le bâti	1 567 060,00 €		
<input type="checkbox"/> Autres	144 515,03 €		Frais étude maîtrise d'œuvre, appel d'offres, etc...
Montant total du projet HT	1 767 928,79 €		
TVA NON RECUPERABLE	342 770,05 €		

Financements	€	%	Commentaire
<input type="checkbox"/> Etat DSIL relance			
<input type="checkbox"/> Etat DSIL rénovation			
<input type="checkbox"/> Etat PTRTE			
<input type="checkbox"/> Etat ORT	353 585,00 €	20%	
<input type="checkbox"/> GIP	530 378,00 €	30%	Préciser :
<input type="checkbox"/> Région	60 000,00 €	Forf	Climaxion
<input type="checkbox"/> Département	84 419,00 €	20%	Montant plafonné à 120 m ² /logement/1000€m ²
<input type="checkbox"/> Autre collectivité			Préciser :
<input type="checkbox"/> Autre financement public			Préciser : ADEME, CDC...
<input type="checkbox"/> Autre financement privé			
<input type="checkbox"/> Autofinancement	739 546,79 €	42%	
Montant total des recettes	1 767 928,79 €		

Date fiche action (dernière mise à jour): 23 septembre 2022



FICHE ACTION N°3

Référence fiche chantier (le cas échéant)	AMÉNAGEMENT D'UN PARKING ROUTE DE NONCOURT A POISSONS
Maître d'ouvrage	Nom COMMUNE DE POISSONS Adresse : 11 Rue Saint-Amand 52230 POISSONS Nom du représentant légal : Bernard ADAM Qualité du représentant légal : Maire de Poissons
Programme / contrat	ORT
Orientations / thématiques / priorités stratégiques :	Aménagement espace public
Adresse postale du projet	Route de Noncourt 52230 POISSONS Parcelles ZD 145, 146, 147, 175 et 176
Descriptif du projet	<p>La commune de Poissons est propriétaire du terrain de l'ancienne usine Duquelzar et souhaite aménager cette zone qui constitue une dent creuse dans le paysage urbain du village.</p> <p>Terrain situé le long du Rongeant qui est en partie classé « zone inondable ».</p> <p>Il est envisagé de créer une aire de stationnement de 39 places.</p> <p>Aire de stationnement qui sera accessible par une passerelle piétonne au dessus du Rongeant pour rejoindre la rue des Noues et plus particulièrement le terrain de football.</p>
Objectif	Soulager la circulation rue des Noues
Acteurs/ressources du territoire associés au projet	État – conseil départemental - GIP
Echéancier des réalisations	Date de début des travaux : 2023 Fin prévisionnelle des travaux : fin 2023
Etat d'avancement	Dossier en attente des autorisations préfectorales

Plan de financement

Dépenses (HT) investissement uniquement	€	%	Commentaire
<input type="checkbox"/> VRD	€		
<input type="checkbox"/> Travaux sur le bâti	398 462,00 €		
<input type="checkbox"/> Autres			
Montant total du projet	398 462,00 €		

Financements	€	%	Commentaire
<input type="checkbox"/> Etat DSIL relance			
<input type="checkbox"/> Etat DSIL rénovation			
<input type="checkbox"/> Etat PTRTE	€		
<input type="checkbox"/> Etat DETR	79 692,00 €	20%	Préciser : DSID, FNADT, DETR...
<input type="checkbox"/> GIP	119 539,00 €	30%	Préciser :
<input type="checkbox"/> Région			Préciser :
<input type="checkbox"/> Département	79 692,00 €	20%	
<input type="checkbox"/> Autre collectivité			Préciser :
<input type="checkbox"/> Autre financement public			Préciser : ADEME, CDC...
<input type="checkbox"/> Autre financement privé			
<input type="checkbox"/> Autofinancement	119 539,00 €	30%	
Montant total des recettes	398 462,00 €		

Date fiche action (dernière mise à jour): 23 SEPTEMBRE 2022



FICHE ACTION N°4

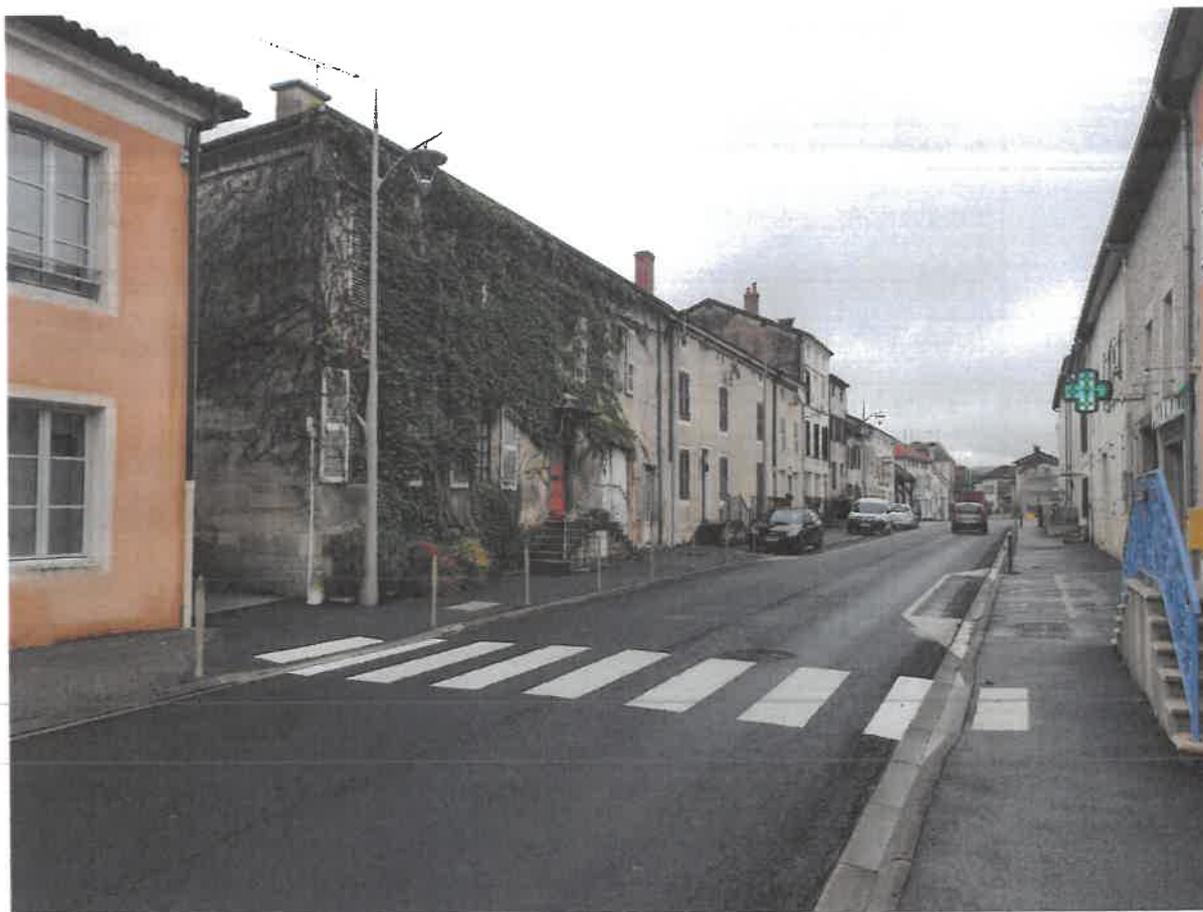
Référence chantier (le échéant)	fiche cas	CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SENIORS RUE SAINT-AMAND A POISSONS
Maître d'ouvrage		Nom COMMUNE DE POISSONS Adresse : 11 Rue Saint-Amand 52230 POISSONS Nom du représentant légal : Bernard ADAM Qualité du représentant légal : Maire de Poissons
Programme / contrat		ORT
Orientations thématiques / priorités stratégiques :		Intensifier la requalification de l'habitat à travers des opérations ciblées
Adresse postale du projet		13/15/17 Rue Saint-Amand 52230 POISSONS
Descriptif du projet		<p>La commune de Poissons a fait l'acquisition au fil du temps de trois maisons mitoyennes situées au cœur du village, à proximité de la mairie et non loin de l'EHPAD.</p> <p>Ces maisons, dans un état quelque peu vétuste et ne disposant pas d'espace extérieur n'ont pas trouvé preneur. La commune a souhaité les acquérir en vue de leur redonner un usage et ainsi maintenir une dynamique dans le centre bourg.</p> <p>La commune de Poissons a décidé de réhabiliter ces 3 maisons afin de créer une résidence de logements pour seniors afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer une offre de logement locatif libre adapté au vieillissement de la population locale : logement PMR, de type T2 confort en collectif - Faire bénéficier d'espaces partagés (salon, espaces extérieurs,...) permettant de créer et/ou de maintenir un lien social et de convivialité entre les personnes - Créer des liens et synergies avec l'EHPAD et les services de l'ADMR de Poissons <p>Le projet a été orienté vers des travaux de démolition-reconstruction afin de répondre aux exigences de fonctionnalité et d'équilibre financier. Les logements seront par ailleurs accessibles à d'autres publics (personnes handicapées, isolées,...)</p> <p>Une étude de faisabilité a été réalisée par un programmiste en 2021.</p> <p>Ce projet sera créateur d'emplois et permettra de ralentir la perte démographique.</p>
Objectifs		- proposer une offre de logement alternative à la vie à domicile et à la vie en établissement
Pourquoi, en quoi ce projet est prioritaire ?		Structure de ce type peu développée dans le secteur et avec de la demande
Acteurs/ressources du territoire associés au projet		Etat, GIP, Conseil départemental
Echéancier des réalisations		Date de début des travaux : 2023 Fin prévisionnelle des travaux : fin 2024
Etat d'avancement		Dossier à l'étude

Plan de financement

Dépenses (HT) investissement uniquement	€	%	Commentaire
<input type="checkbox"/> VRD	€		
<input type="checkbox"/> Travaux sur le bâti	1 750 000,00 €		Démolition Reconstruction
<input type="checkbox"/> Autres			
Montant total du projet	1 750 000,00 €		

Financements	€	%	Commentaire
<input type="checkbox"/> Etat DSIL relance			
<input type="checkbox"/> Etat DSIL rénovation			
<input type="checkbox"/> Etat PTRTE	€		
<input type="checkbox"/> Etat DETR	437 500,00 €	25%	Préciser : DSID, FNADT, DETR...
<input type="checkbox"/> GIP	525 000,00 €	30%	Préciser :
<input type="checkbox"/> Région			Préciser :
<input type="checkbox"/> Département	350 000,00 €	20%	
<input type="checkbox"/> Autre collectivité			Préciser :
<input type="checkbox"/> Autre financement public			Préciser : ADEME, CDC...
<input type="checkbox"/> Autre financement privé			
<input type="checkbox"/> Autofinancement	437 500,00 €	25%	
Montant total des recettes	1 750 000,00 €		

Date fiche action (dernière mise à jour): 23 SEPTEMBRE 2022





Extrait du registre de délibérations du conseil

Séance du 11 octobre 2022

Date de la convocation : 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt et deux et le mardi 11 octobre, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Joinville, sous la présidence de M. FEVRE Jean-Marc, Président de la Communauté de Communes.

Membres présents :

M. FEVRE Jean-Marc, Président

M. THIERIOT Damien, **M. OLLIVIER Bertrand**, **M. CHAUVELOT Yves**, **M. MARECHAL Jean-François**,
Mme PIOT Christelle, **M. MALINGREY Alain**, **M. FRIQUET Daniel**, **M. RENARD Pascal**, Vice-Présidents

M. ROSSIGNON Pascal, **M. COLLIN Romain**, **M. THIEBLEMONT Franck**, **M. VOILQUE Michaël**, **Mme QUERCY Rosalia**, **Mme LANDREAT Estelle.**, **M. FEVRE Benjamin**, **M. LESEUR Osman**, **Mme PAULO Noémie**, **M. SCODITTI Laurent**, **M. LEGER Jean-Paul**, **M. BOURGEOIS Jean-Pierre**, **M. MAIGROT Christian**, **M. TONON Bruno**, **M. ALVES DE OLIVERA Olivier**, **Mme FOURNIER Amandine**, **M. ROYER Pierre**, **Mme JEAN DIT PANNEL Sandrine**, **M. LAMBERT Michel**, **M. FLEURIGEON Jacky**, **M. NEVEU Philippe**, **M. NIVELAIS René**, **Mme BRINGAND Alexandra**, **M. MATTERA Gérard**, **Mme PLANTEGENET Laure**, **Mme BOUCHON Corinne**, **M. BOUDINET Mickaël**, **M. CHATELOT Claude**, **M. DELBE Philippe**, **Mme BELLO Nathalie**, **M. JEANJEAN Yves.**, **M. MICHEL Max**, **M. FLAMERION Christian**, **M. DAILLET Denis**, **Mme FADEL Elodie**, **Mme BUROT Judith**, **M. FOUCAULT Marcel**, **M. ROYER Claude**, **M. BOULLEE Michel**, **M. EHRHARD Pierre**, **Mme TISSOT Marie-France**, **M. VALLON Jérémy**, **M. ROSENBERG François**, **M. ALBARRAS Francisco**, **Mme RENOUX Françoise**

Ont donné leur pouvoir :

Mme POUGET Dominique à **M. POE Olivier**, **M. ADAM Bernard** à **Mme ACKER Maryline**

Absents excusés remplacés :

M. DUBOIS Charles par **M. MEILLEY Jacques**, **M. MALINGRE Claude** par **M. HUMBLLOT Jean-Pierre**,
M. THIEBLEMONT Christophe par **Mme JACQUEMIN Amandine**, **M. LAVENARDE Hervé** par **Mme BERLOT Françoise**

Absents excusés non remplacés :

Mme VERON Annick, **Mme MIDDIONE Marion**, **M. VARNIER Jean-François**, **Mme MARQUELET Carole**, **M. MATHIS Christophe**

A été nommé secrétaire : **M. MATTERA Gérard** Commune de Joinville

Nombre de conseillers en exercice : 88	Nombre de conseillers présents : 59*
Nombre de pouvoirs : 2	Nombre de conseillers votants : 61

*Arrivée de Mme Sandrine Jean Dit Pannel, commune de Joinville

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE L'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) AVEC L'ETAT ET LES COMMUNES DE POISSONS ET JOINVILLE

La loi ELAN du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique a instauré les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT).

Pour mémoire, l'outil ORT a été principalement prévu pour des territoires où la ville principale connaît des problèmes structurels de dévitalisation, tels que sur le logement et le commerce, ou nécessitant de conforter ses fonctions de centralité en raison de risques de fragilisation.

Son cadre partenarial intégrateur repose sur :

- Une approche intercommunale permettant de penser la répartition des fonctions urbaines (habitat, commerce, services...) de façon harmonieuse entre le/les centres et leurs périphéries ;
- Un projet d'intervention coordonné, formalisé dans la convention, qui intègre des actions multisectorielles et transversales et dispose d'un portage politique et d'une visibilité auprès de la population.

Par délibération n° 108-12-2019, le conseil communautaire validait l'engagement de la Communauté de communes. L'ORT de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a été signée par la Préfète de la Haute-Marne, le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, le Maire de Joinville et le Maire de Poissons en janvier 2020.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'actualiser l'ORT après plus de deux années de réalisations opérationnelles importantes.

Ainsi, le présent avenant à la convention a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre de l'opération de revitalisation du territoire de la Communauté de Communes de Joinville en Champagne, de la Ville de Joinville et de la commune de Poissons.

Cet avenant à la convention poursuit un double objectif. Il vise d'une part à prolonger et à intensifier les démarches en cours depuis 2012 pour faire revivre Joinville et son centre-ville (en lien avec la mise en place du programme "Petites villes de demain" pour lequel Joinville a été retenue). D'autre part, il représente l'opportunité d'intégration de la commune de Poissons, pôle complémentaire de Joinville à l'échelle intercommunale, aux stratégies de revitalisation.

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants afin d'intégrer de nouveaux projets, de nouveaux partenaires et/ou d'autres centralités de la Communauté de Communes, notamment Doulevant-le-Château.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la poursuite de l'engagement de la CCBJC dans le dispositif d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) proposé par l'ETAT aux côtés des communes de Poissons et Joinville par la signature d'un avenant intégrant le dispositif « Petites villes de demain » et intégrant de nouveaux projets
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Marc FEVRE



JEAN-MARC FEVRE

Jean-marc FEVRE
2022.10.14 11:46:32 +0200
Ref:20221014_110802_1-1-O
Signature numérique
le Président



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 15 octobre 2022



REF : 2022 / 067

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal :

23

Nombre des Membres en
exercice :

23

Nombre des Membres
présents à la séance :

20

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) :

23

L'an deux mil vingt-deux, le 15 du mois d'octobre à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 11 octobre 2022.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - Mme HUMBLOT - M. MULLER - M. TAILLANDIER - M. ROZE - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - M. HERVET - Mme CHOMPRET - M. VIALANEIX - M. MATTERA - Mme PRATBERNON - M. NEVEU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

Mme FION avait donné pouvoir à Mme HUMBLOT
Mme HERAULT avait donné pouvoir à M. VIALANEIX
Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA

Absents : NEANT

Messieurs FLEURIGEON et MATERRA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires qu'ils ont acceptés.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire explique que la Ville de Joinville mène depuis plusieurs années une politique ambitieuse de revitalisation de son centre-ville. Cela passe aussi bien par l'habitat, le commerce, le patrimoine ou les espaces publics. En parallèle, la commune de Poissons souhaiterait intégrer la dynamique mise en place afin de travailler également à la revitalisation de son centre-bourg.

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain des centres-villes afin, notamment, d'améliorer leur attractivité, de lutter contre la vacance et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité fonctionnelle, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- Nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire ;
- Éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation du centre-ville de la ville principale de l'EPCI.

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée par la Ville de Joinville, l'ORT est validée et opérationnelle depuis début 2020.

Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne avec, comme secteurs d'interventions, les localisations suivantes :

- Le centre-ville de Joinville (centre historique de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine),
- Le centres-bourg de Poissons

Pour les communes déjà engagées dans le dispositif "Revitalisation du centre-bourg", comme Joinville, la mise en place de l'ORT a été l'occasion d'un bilan pour mesurer les effets des politiques mises en œuvre et projeter les actions qui seront développées durant les prochaines années.

Pour la commune de Poissons, elle représente pour la première fois l'opportunité d'évaluer les tendances à l'œuvre sur son territoire ainsi que bénéficier du retour d'expérience de la commune de Joinville.

La revitalisation du centre-bourg fait aujourd'hui partie de l'identité de Joinville et figure au premier rang des préoccupations de la commune de Poissons.

Le présent avenant à l'ORT vise d'une part à prolonger et à intensifier les démarches en cours en lien avec la mise en place du programme « Petites villes de demain » pour lequel Joinville a été retenue. D'autre part, il représente l'opportunité d'intégration de la commune de Poissons, pôle complémentaire de Joinville à l'échelle intercommunale, aux stratégies de revitalisation.

Ce projet de l'avenant à la convention d'ORT est soumis aux membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant joint de cette Opération de Revitalisation du Territoire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de convocation 12 octobre 2022		

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en CONSEIL MUNICIPAL dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard ADAM, maire.

Présents : Maryline ACKER, Bernard ADAM, Pierril BUGNOT, Jean-Pierre CARBOGNANI, Marie-Odile DELAVAL, Mélanie GALICHER, Gérard GRODARD, Gérard HAVETTE, Yves JEANJEAN, Philippe JOIRE, Jean-Pierre MALASPINA, Isabelle PIERROT, Fabrice ROSSI, Nadine ROZE, Yannick ROZE.

Absents : .

Représentés : .

Madame Isabelle PIERROT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
N° de délibération : 2022_41

15 15 15 0 0 0

La loi ELAN du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique a instauré les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT).

Pour mémoire, l'outil ORT a été principalement prévu pour des territoires où la ville principale connaît des problèmes structurels de dévitalisation, tels que sur le logement et le commerce, ou nécessitant de conforter ses fonctions de centralité en raison de risques de fragilisation.

Son cadre partenarial intégrateur repose sur :

- Une approche intercommunale permettant de penser la répartition des fonctions urbaines (habitat, commerce, services...) de façon harmonieuse entre le/les centres et leurs périphéries ;
- Un projet d'intervention coordonné, formalisé dans la convention, qui intègre des actions multisectorielles et transversales et dispose d'un portage politique et d'une visibilité auprès de la population.

Par délibération n° 2019-53, le Conseil Municipal de Poissons validait l'engagement de la commune.

Il est nécessaire d'actualiser l'ORT après plus de deux années de réalisations opérationnelles importantes.

Ainsi, le présent avenant à la convention a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre de l'opération de revitalisation du territoire de la Communauté de Communes de Joinville en Champagne, de la Ville de Joinville et de la commune de Poissons.

Cet avenant à la convention poursuit un double objectif. Il vise d'une part à prolonger et à intensifier les démarches en cours depuis 2012 pour faire revivre Joinville et son centre-ville (en lien avec la mise en place du programme "Petites villes de demain" pour lequel la ville de Joinville a été retenue).

D'autre part, il représente l'opportunité d'intégration de la commune de Poissons, pôle complémentaire de Joinville à l'échelle intercommunale, aux stratégies de revitalisation. Cette convention pourra faire l'objet d'avenants afin d'intégrer de nouveaux projets, de nouveaux partenaires et/ou d'autres centralités de la Communauté de Communes, notamment Doulevant-le-Château.

Le conseil municipal DECIDE :

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID : 052-215202854-20221020-2022_41-DE

- De valider la poursuite de l'engagement de la commune de Poissons dans le dispositif d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) proposé par l'ETAT aux côtés de la CCBJ et de la ville de Joinville par la signature d'un avenant intégrant le dispositif « Petites villes de demain » et intégrant de nouveaux projets
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Poissons, le 24 octobre 2022
Bernard ADAM, maire



A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text 'POISSONS' at the top, 'HAUTE-MARNE' at the bottom, and two small stars on either side of the text.



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRÊTÉ N° 52-2022-11-00130 du 15 NOV. 2022

portant modification aux prescriptions de l'arrêté n°52-2022-09-00020 relatif à la restauration de la continuité écologique du Rongeant au droit du moulin de Poissons et de l'ancien seuil de captage d'eau potable portée par le Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA)

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers adopté le 23 mars 2022 ;

VU l'arrêté du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté n°2763 du 26 décembre 2012 portant inventaire et classement des zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole dans le département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1860 réglementant le moulin dit du haut établi sur la rivière du Rongeant sur la commune de Poissons ;

VU le dossier de déclaration d'intérêt général accompagné d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau déposée le 11 mai 2021 par le SMBMA concernant la restauration de la continuité écologique du Rongeant au droit du moulin de Poissons et de l'ancien seuil de captage d'eau potable ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2022-09-00020 du 2 septembre 2022 portant déclaration d'intérêt général et récépissé de déclaration relatif à la restauration de la continuité écologique du Rongeant au droit du moulin de Poissons et de l'ancien seuil de captage d'eau potable portée par le Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA) ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2022-09-00019 du 2 septembre 2022 portant modification au règlement d'eau du moulin du haut sur la commune de Poissons ;

VU la demande de dérogation déposée le 25 octobre 2022 par le SMBMA pour poursuivre les travaux jusqu'au 15 décembre 2022 ;

VU l'avis de l'Office français de la biodiversité sur cette demande de dérogation en date du 26 octobre 2022 ;

VU l'avis de la Fédération de Haute-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur cette demande de dérogation en date du 26 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les travaux dans le lit du Rongeant sont achevés et que la demande de dérogation porte sur le changement des vannes de décharge par une vanne clapet ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés sur l'ouvrage de prise d'eau d'alimentation du moulin de Poissons et que leur emprise dans le lit mineur du cours d'eau sera limitée aux batardeaux et aux maçonneries du vannage ;

CONSIDÉRANT que l'incidence de cette intervention semble réduite de part la surface d'emprise sur le cours d'eau (inférieure à 50 m²) et la zone d'intervention (droit de l'ouvrage) ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet de l'arrêté

L'arrêté préfectoral n°52-2022-09-00020 relatif à la restauration de la continuité écologique du Rongeant au droit du moulin de Poissons et de l'ancien seuil de captage d'eau potable portée par le Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA) est modifié comme suit :

Les travaux dans le lit du cours d'eau devront être exécutés entre le 1^{er} avril et le 1^{er} novembre, à l'exception des travaux nécessaires à la pose de la vanne clapet. Ces derniers devront être réalisés au plus tard avant le 15 décembre 2022.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera également affiché à la mairie de Poissons pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier réglementaire sera mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires ainsi qu'à la mairie de Poissons.

Article 3 : Recours

En application de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté,

2° Par le SMBMA, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet www.telerecours.fr.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

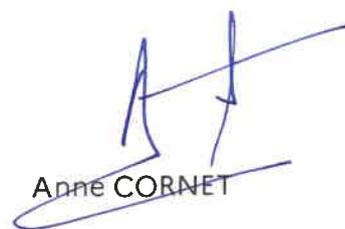
Article 4 : Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité,
- Monsieur le Président de la Fédération de Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Monsieur le Maire de Poissons.

Chaumont, le **15 NOV. 2022**

La Préfète de la Haute-Marne


Anne CORNET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION
BUREAU QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION**

ARRÊTÉ N° 52-2022-11-00139 du 29 NOV. 2022

Portant refus de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de LCL Le Crédit Lyonnais

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.164-3 à R.164-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 643 du 01 janvier 2010 modifié, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 644 du 01 janvier 2010, portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu la demande de dérogation présentée par LCL Le Crédit Lyonnais – 8 rue de la Liberté – 21000 DIJON - en date du 29/08/2022, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions des articles 4 et par conséquent de l'article 2 (II.Caractéristiques dimensionnelles) et 11 (I. Usages attendus) de l'arrêté du 8 décembre 2014 cité supra, concernant:

- l'obligation de respecter une valeur de pente inférieure ou égale à 10% sur maximum 2 mètres pour une rampe amovible
- l'obligation de rendre accessible aux personnes handicapées l'ensemble des équipements mis à disposition du public (Guichet Automatique à Billets)

dans le cadre des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de l'agence bancaire LCL sise 10 Place Diderot 52200 LANGRES ;

Vu l'avis défavorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 15 novembre 2022 ;

Considérant que, en application des articles R.164-1 à R.164-3 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant que le déploiement d'une rampe amovible de 2 mètres sur le domaine public pour accéder à l'établissement (voie circulée par des véhicules à moteur) représente un danger à l'utilisation pour les personnes en situation de handicap ;

Considérant que la demande de dérogation relative à l'impossibilité d'accéder au Guichet Automatique à Billets en dehors des heures d'ouverture de l'agence, pour des personnes en situation de handicap, est insuffisamment justifiée ;

ARRÊTE :

Article 1 : La dérogation aux dispositions des articles 4 et par conséquent de l'article 2 (II. Caractéristiques dimensionnelles) et 11 (I. Usages attendus) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant:

- l'obligation qu'une rampe amovible comprenne une valeur de pente inférieure ou égale à 10% sur maximum 2 mètres
- l'obligation de rendre les équipements mis à disposition du public, accessibles aux personnes handicapées

est refusée à LCL Le Crédit Lyonnais – 8 rue de la Liberté – 21000 DIJON – dans le cadre de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de l'agence bancaire LCL sise 10 Place Diderot 52200 LANGRES.

Article 2 : Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame le Maire de Langres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le **29 NOV. 2022**

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice départementale des territoires adjointe,



Nathalie KOBES



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'Emploi, du Travail, des solidarités et
de la protection des populations**

SERVICE INCLUSION

ARRÊTÉ N° 52 – 2022 – 11 – 00219 DU 28/11/2022

portant agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale et
de l'Ingénierie Sociale, Financière et Technique
de l'association «La Passerelle»
dont le siège social est situé à Chaumont, 52000 au 18 rue Félix Bablon,

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 365-1 à 8 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** la demande déposée le 29 juin 2022 auprès des services du Préfet de département par l'Association « La Passerelle », et déclarée complète le 25 juillet 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la Directrice départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, qui a étudié, au vu du dossier transmis par le représentant légal de l'association La Passerelle, les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT que l'association « La Passerelle », compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose actuellement, présente les capacités nécessaires pour accomplir les activités susmentionnées sur le département de la Haute-Marne,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – 1 : L'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale est accordé à l'association « La Passerelle » pour exercer les activités suivantes :

- **Intermédiation locative et gestion locative sociale**

a) La location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 du CCH.

b) La location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 du CCH.

c) la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'Allocation Logement Temporaire.

ARTICLE 1 – 2 : L'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale, Financière et Technique est accordé à l'association « La Passerelle » pour exercer les activités suivantes :

- **Ingénierie Sociale Financière et Technique**

a) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

b) L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.

ARTICLE 2 : L'association « La Passerelle » est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur le département de la Haute-Marne.

ARTICLE 3 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la publication de l'arrêté.

ARTICLE 4 : L'association « La Passerelle » est tenue d'adresser annuellement au Préfet de département un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Le Préfet de la Haute-Marne peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

ARTICLE 5 : Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet du département de la Haute-Marne, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le **28 NOV. 2022**

La Préfète,



Anne CORNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).



**DECISION N° 51/2022
DIRECTIONS DELEGUEES
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
ANNULE ET REMPLACE
LA DECISION 07/2022**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 janvier 2021 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

VU la décision n° 35-2021 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

D E C I D E

1. Article 1 – Directions déléguées

1.1 Délégation est donnée à Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy

1.1.1 Pour le centre hospitalier de Joinville, en cas d'absence de Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Nadine **MOUTEAUX**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour la gestion du centre hospitalier de Joinville.

1.1.2 Pour le centre hospitalier de Wassy, en cas d'absence de Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy, délégation est donnée à Mme Patricia **MARCEL**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour la gestion du centre hospitalier de Wassy.

- 1.1.3** Pour le centre hospitalier de Montier-en-Der, en cas d'absence de Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Catherine **DURST**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour la gestion du centre hospitalier de Montier-en-Der.
- 1.2** Délégation est donnée à Madame Gaelle **FEUKEU**, directrice déléguée du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel
- 1.2.1** En cas d'absence de Madame Gaelle **FEUKEU**, directrice déléguée du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel, délégation est donnée à Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice des finances des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar le Duc Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour la gestion du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel.
- 1.3** Délégation est donnée à Monsieur Eric **LHUIRE**, directeur délégué du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel
- 1.3.1** En cas d'absence de Monsieur Eric **LHUIRE**, directeur délégué du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, délégation est donnée à Madame Séverine **CITRON**, directrice des ressources humaines non médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour la gestion du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel
- 1.4** Délégation est donnée à Monsieur Pascal **MOKZAN**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont
- 1.4.1** En cas d'absence de Monsieur Pascal **MOKZAN**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation est donnée à Monsieur Sylvain **BOULARD**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour la gestion des Centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont
- 1.4.2** Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Monsieur Pascal **MOKZAN**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation de signature est Monsieur Sylvain **BOULARD**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour la gestion de l'EHPAD « Le Chêne » à l'effet de signer les actes de gestion courante y compris les actes liés à l'ordonnement des dépenses et des recettes.
- 1.4.2.1** Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Monsieur Pascal **MOKZAN**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Sylvain **BOULARD** directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation est donnée à Madame Delphine **SOITEL**, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer les contrats de séjour de l'EHPAD « Le Chêne » à l'exception des actes liés à l'ordonnement des dépenses et des recettes.
- 1.4.2.2** Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Monsieur Pascal **MOKZAN**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Sylvain **BOULARD** directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Delphine **SOITEL**, Cadre Supérieur de Santé, délégation est donnée à Madame Sandrine **BOUVIN**, Assistante médico-administrative à l'EHPAD « Le Chêne », pour signer les contrats de séjours.

1.4.3 Pour les S.S.I.A.D et E.S.A.D de Saint Dizier, en cas d'absence de Monsieur Pascal **MOKZAN**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Sylvain **BOULARD** directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation de signature est donnée à Monsieur Loic **MOLINARIO**, Infirmier Coordinateur du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) et de l'E.S.A.D. (Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile) du Centre Hospitalier de Saint-Dizier, à l'effet de signer les actes de gestion courante et notamment les contrats de séjour du S.S.I.A.D. et de l'E.S.A.D. à l'exception des actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

1.4.3.1 Pour les S.S.I.A.D et E.S.A.D de Saint Dizier, en cas d'absence de Monsieur Pascal **MOKZAN**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Sylvain **BOULARD** directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Loic **MOLINARIO**, Infirmière Coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) et de l'E.S.A.D. (Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile) du Centre Hospitalier de Saint-Dizier, délégation est donnée à Madame Delphine **SOITEL**, Cadre Supérieur de Santé.

2. Article 2

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

3. Article 3

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

4. Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 18 novembre 2022.
Elle annule la décision 07/2022 du 14 février 2022.

5. Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 21 novembre 2022
Le Directeur Général,

Jérôme GOEMINNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2022 pour les impositions 2023.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département de la Haute-Marne

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°105 en date du 07/12/2021 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons En Champagne dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Haute-Marne

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2023

Catégories	Tarifs 2023 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	29.2	33.1	46.6	67.0	73.3	82.0
ATE2	34.1	35.7	38.2	61.0	65.8	97.1
ATE3	9.8	9.8	9.8	9.8	9.8	9.8
BUR1	82.1	88.2	97.6	128.5	141.6	140.1
BUR2	67.4	84.3	125.6	134.2	155.3	151.5
BUR3	68.8	69.0	158.6	163.9	163.9	163.9
CLI1	102.2	102.2	111.1	111.7	131.7	131.7
CLI2	71.6	71.6	71.6	71.6	71.6	71.6
CLI3	64.6	64.6	64.6	64.6	64.6	64.6
CLI4	64.6	64.6	64.6	64.6	64.6	64.6
DEP1	9.6	14.0	15.0	22.0	23.7	23.7
DEP2	25.5	28.9	44.5	44.0	47.3	56.3
DEP3	37.0	37.0	42.0	42.0	72.3	72.3
DEP4	27.4	30.5	34.3	53.6	141.3	141.3
DEP5	21.8	21.8	21.8	21.8	21.8	21.8
ENS1	17.1	17.1	17.1	17.1	17.1	17.1
ENS2	78.6	78.6	78.6	78.6	78.6	78.6
HOT1	84.7	84.7	84.7	84.7	84.7	84.7
HOT2	36.1	42.5	45.9	45.9	86.0	84.7
HOT3	34.8	34.8	37.9	37.9	61.4	61.4
HOT4	13.5	13.5	13.5	13.5	13.5	13.5
HOT5	27.1	27.1	27.1	27.1	27.1	27.1
IND1	11.1	11.1	11.1	11.1	11.1	11.1
IND2	11.1	11.1	11.1	11.1	11.1	11.1
MAG1	57.3	68.8	105.7	106.3	149.5	151.4
MAG2	16.7	38.1	42.8	67.7	67.7	101.5
MAG3	69.6	111.3	121.0	137.7	226.6	217.0
MAG4	26.7	45.4	55.8	71.0	99.4	132.0
MAG5	45.6	45.6	45.6	61.6	96.2	97.6
MAG6	39.4	39.8	43.6	81.3	81.3	81.3
MAG7	30.7	30.7	30.7	30.7	30.7	30.7
SPE1	16.8	16.8	16.8	16.8	16.8	16.8
SPE2	16.8	16.8	16.8	16.8	16.8	16.8
SPE3	25.2	25.2	33.5	56.5	72.9	72.9
SPE4	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8
SPE5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
SPE6	57.9	57.9	57.9	57.9	57.9	66.3
SPE7	4.9	15.9	41.6	41.6	41.6	41.6

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

Maison d'arrêt de Chaumont

Le 01/12/2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu le code de justice pénale des mineurs, notamment son article R.124-4-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/05/2022 nommant Monsieur DAVAINÉ Grégory en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Chaumont

Monsieur DAVAINÉ Grégory, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Chaumont

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-François DEHENNE Adjoint au Chef d'établissement** à la Maison d'Arrêt de Chaumont aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Nicolas DEZALI Chef de Détention** à la Maison d'Arrêt de Chaumont, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christophe BOURLIER Adjoint au Chef de Détention** à la Maison d'Arrêt de Chaumont, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Céline GUILPAIN, Capitaine Pénitentiaire** à la Maison d'Arrêt de Chaumont, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

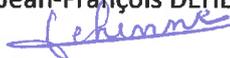
Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Béatrice GRAFF, 1ère Surveillante** à la Maison d'Arrêt de Chaumont, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Kamal BOUFAKROUN**, à la Maison d'Arrêt de Chaumont, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs près la Préfecture de la Haute Marne dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

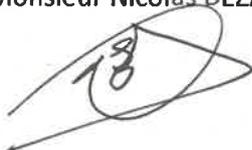
Reçu notification le : 01.12.2022

Monsieur Jean-François DEHENNE



Reçu notification le : 01.12.2022

Monsieur Nicolas DEZALI



Reçu notification le : 01.12.2022

Monsieur Christophe BOURLIER



Reçu notification le : 01.12.2022

Madame Céline GUILPAIN



Reçu notification le : 01.12.2022

Madame Béatrice GRAFF

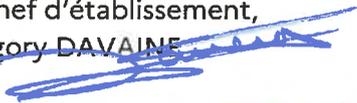


Reçu notification le : 01.12.2022

Monsieur Kamal BOUFAKROUN



Le chef d'établissement,
Grégory DAVAINÉ



M. Grégory DAVAINÉ
Chef d'établissement
Maison d'Arrêt de Chaumont

**Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) ; du code de justice pénale des mineurs (R.124-4-1) et d'autres textes**

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement

2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)

3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)

4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de	L. 211-4	X	X	X	

détention différenciés	+ D. 211-36				
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU : placement ou levée)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	R. 213-12	X	X	X	
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	
Rédaction des propositions d'orientation ou de changement d'affectation des condamnés	D. 211-11 ; D. 211-26 ; D. 211-27	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	
Rendu compte à l'autorité requérante de l'impossibilité de déférer à une réquisition ou un ordre de transfèrement	D. 215-3	X	X	X	X

Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortés qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	
Détermination et actualisation du niveau d'escorte des personnes détenues	Circulaire du 18/11/2004 Note DAP du 18/04/2011	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 215-17 Circulaire du 18/11/2004 Notes DAP 18/04/2011 - 29/04/2014	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X	X	X	
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	

Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	D. 222-3. D.406 CPP. Note DAP 24/02/2009	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline	R. 234-1 +				
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D.249 CPP. D.250 CPP, D. 234-11	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	

Trame mise à jour le 13/10/2022

Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X	

Quartier spécifique UDV					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X	
Quartier spécifique QPR					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X	

Mineurs					
Placer, une personne mineure avec une personne détenue de son âge lorsqu'il ne peut bénéficier d'un encellulement individuel pour l'un des motifs prévus aux articles 716 et 717-2 du code de procédure pénale, apprécié le cas échéant au regard de son état de santé.	Art. R.124-2 CJPM	X	X	X	X
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	Art. 9 al. 2 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	Art. 9 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art. 10 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	
Mise en œuvre d'une mesure de bon ordre	Note DAP du 19/03/2012	X	X	X	X
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art. 13 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	R. 124-4 CJPM	X	X	X	
Signaler au procureur de la République et à la direction de la PJJ le mineur faisant l'objet d'une mesure éducative judiciaire à l'issue de son placement en détention provisoire, afin qu'il soit pris en charge et conduit sans délai par les services de la PJJ auprès de la personne ou de l'institution chargée de la mesure	D.124-7 CJPM	X	X	X	
Saisir le service de la PJJ pour établir le rapport sur la situation personnelle, sociale et familiale du mineur en cas de manquement à la discipline	R.124-16 CJPM	X	X	X	

Aviser la PJJ lors de la comparution devant la commission de discipline d'un mineur détenu	R.124-19 CJPM	X	X	X	
Rapporter à la CAP et à l'équipe pluridisciplinaire de toute sanction de confinement en cellule individuelle ordinaire et de toute sanction de cellule disciplinaire prononcée à l'encontre d'un mineur	R.124-22 CJPM	X	X	X	
Constituer le dossier d'orientation	R.124-38 CJPM	X	X	X	
Informers le magistrat et le service de la PJJ de la décision d'affectation ou de changement d'affectation du mineur détenu ainsi que de son transfert	D.124-39 CJPM	X	X	X	

Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	
Désignation des mandataires suppléants du régisseur des comptes nominatifs	R. 332-26	X	X	X	
Prise en charge financière de la part restant à la charge de la personne détenue pour l'appareillage, les prothèses ou actes et traitements chirurgicaux	D. 324-2	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R. 332-38	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	
Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X	

Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X	
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X	
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	

Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	
Rétention la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X	
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	
Interdire l'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues, lorsque la décision d'interdiction ne s'applique qu'à un établissement pénitentiaire ou une personne détenue, et que le directeur interrégional ne prend pas lui-même cette décision	R. 370-5	X	X	X	

Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X

Travail pénitentiaire					
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	X	X	X	
<i>Classement / affectation</i>					
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	X	X	X	
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X	X	
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>					
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire	L. 412-11				
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire		X	X	X	
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	X	X	X	
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	

Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X	
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X	
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>					
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X	
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X	

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72	X	X	X	
<p>Informers le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73	X	X	X	
<i>Contrat d'implantation</i>					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X	
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X	
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X	
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	
Gestion des greffes					

Refus de faire droit à une demande abusive de communication/conservation de documents administratifs	R. 331-1 Circulaire JUSK 1140031C du 09/06/2011	X	X	X	
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X	
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X	
Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues.	R. 332-28	X	X	X	
Ressources humaines					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X	
GENESIS					
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X	